Quatre-vingt-cinquième année. — N° 109. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 10 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.500	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 4250).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 6 mai 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant et rectificatif (armée de l'air, réserve) (p. 4251).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-398 et *arrêté* du 8 mai 1953 relatifs aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France (p. 4251).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations et titularisations (archives de France et bibliothèques) (p. 4252).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 29 avril 1953 portant suppression de l'atelier-école annexé au collège technique de garçons de Romans (Drôme) (p. 4252).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 27 avril 1953 portant approbation d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville (p. 4252).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 4252).

Arrêtés portant inscription au tableau complémentaire d'avancement, promotion, reclassement et acceptations de démission (aviation civile et commerciale) (p. 4252).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 16 février 1953 modifiant diverses taxes professionnelles destinées à couvrir, durant l'année 1953, les dépenses résultant de l'application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur (p. 4253).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 5 mai 1953 fixant le taux de calcul de l'aide temporaire à la production cinématographique (p. 4253).

Arrêtés portant promotions et mutations (écoles nationales supérieures des mines et service des mines) (p. 4253).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 18 mars et 24 avril 1953 modifiant et complétant le catalogue des espèces et variétés (section Semences de luzerne) (p. 4253).

Arrêté du 22 avril 1953 portant affectation provisoire au ministère de l'agriculture d'un bâtiment édifié sur le champ de tir de la forêt de Chaux (Jura) (p. 4254).

Arrêté du 7 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de pratique d'école d'agriculture (p. 4254).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, admission, classement et mise en position de mission :

Agriculture (p. 4254).

Géologie (p. 4254).

Régisseurs d'avances (p. 4254).

Travaux publics (p. 4254).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 avril 1953 fixant les conditions de prise en charge de la prothèse dentaire en matière d'accidents du travail (p. 4254).

Arrêté du 5 mai 1953 portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs (p. 4255).

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et le ministère des anciens combattants (centres d'appareillage) en ce qui concerne le grand appareillage (appareils de prothèse et d'orthopédie et chaussures orthopédiques et de complément) (rectificatif) (p. 4255).

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de fournisseurs « petit appareillage » (rectificatif) (p. 4255).

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de fournisseurs (rectificatif) (p. 4255).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de sécurité du travail (p. 4255).

Circulaire n° 43 S.S. du 5 mai 1953 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4255).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 7 mars 1953 portant homologation des bases de calcul applicables en matière de dommages de guerre agricoles (p. 4256).

Arrêté du 20 avril 1953 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 4256).

Arrêté du 30 avril 1953 portant homologation d'un barème (p. 4256).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 4256).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 avril 1953 modifiant le programme de première année des études de sage-femme (p. 4256).

Arrêté du 30 avril 1953 relatif à la régie d'avances du service du contrôle sanitaire aux frontières du port de Rouen (p. 4256).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, mise en disponibilité, admission à la retraite, rapportant et annulant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et services extérieurs) (p. 4257).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisation (p. 4257).

Nominations à des emplois réservés (p. 4271).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 4271).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4273).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française (p. 4274).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4274).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de concours pour le recrutement d'un attaché administratif stagiaire au conseil d'Etat (p. 4274).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4275).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (additif) (p. 4276).

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 4276).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4275).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4275).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (additif) (p. 4276).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4275).

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 4276).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4275).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 4276).

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant d'oto-rhino-laryngologie au centre régional de lutte contre le cancer de Nancy (p. 4276).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs chargés des expertises urbaines et rurales dans la métropole (p. 4276).

Annonces (p. 4277).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 73 et 74 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Chargé de mission.

M. Pierre Chalvignac, administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 23 mars 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1953.

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 6 mai 1953 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un élève officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 mai 1953, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'armée de l'air:

(Rang du 16 octobre 1952.)

Spécialité: comptable.

M. l'élève officier de réserve Verfaillie (Jean-Pierre-Julien), né le 25 mars 1927, titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, et qui a subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (7e promotion, 1re fraction).

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1952: page 11969, 1re colonne, au lieu de: « Martin (Ivan-Anne-Georges), né le 18 octobre 1928 », lire: « Martin (Ivan-Anne-Georges), né le 18 octobre 1927 ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-398 du 8 mai 1953 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre du budget, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts émis ou garantis par l'Etat et des emprunts des départements, communes, établissements publics et colonies, et notamment son article 1er;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et notamment son article 25;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts, les Charbonnages de France sont autorisés à émettre avant le 31 décembre 1953, avec la garantie de l'Etat, un emprunt dont le prix de remboursement sera établi en fonction de l'indice des prix de vente en gros des charbons français.

L'objet et les modalités de cet emprunt seront fixés par arrêté du ministre des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant statut des Charbonnages de France;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953;

Vu le décret n° 53-398 du 8 mai 1953 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 4 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Les Charbonnages de France sont autorisés à émettre, pour assurer le financement de leurs dépenses d'équipement, dans les limites et conditions fixées par la loi, un emprunt divisé en bons d'un montant nominal de 10.000 F, remboursables dans les conditions fixées aux articles 4, 5 et 6 ci-après et assortis d'un intérêt progressif conformément à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Le service des bons en intérêts, remboursements, impôts, frais et accessoires sera garanti par l'Etat, en application des dispositions de l'article 27 de la loi du 17 mai 1946 et de l'article 25 de la loi du 7 février 1953.

Art. 3. — Les bons porteront jouissance du 15 mai 1953.

Ils rapporteront un intérêt annuel payable à terme échu, le 15 mai de chaque année, et qui s'élèvera à:

5,75 p. 100 de la valeur nominale pour la période s'étendant du 15 mai 1953 au 14 mai 1956;

6 p. 100 de la valeur nominale pour la période s'étendant du 15 mai 1956 au 14 mai 1962.

Art. 4. — Le remboursement de l'emprunt sera effectué en totalité le 15 mai 1962. Les Charbonnages de France s'interdisent, sauf application des dispositions faisant l'objet de l'article 6 ci-après, de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total de l'emprunt.

Art. 5. — Le prix net de remboursement des bons, à l'échéance du 15 mai 1962, sera obtenu en majorant le capital nominal de 10.000 F d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation de l'indice du prix de gros des charbons français entre le deuxième semestre 1952 et l'année 1961. Ce prix de remboursement ne sera en aucun cas inférieur à 10.000 F.

L'indice visé à l'alinéa précédent est l'indice publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (bulletin mensuel, tableau VII, n° 82). Les valeurs faisant foi pour le calcul du prix de remboursement seront, pour le deuxième semestre 1952, la valeur 114, et pour 1961, la valeur moyenne de l'année telle qu'elle sera publiée dans le dernier bulletin mensuel paru avant le 15 avril 1962.

Art. 6. — Le porteur du titre aura, à son gré, la possibilité de demander le remboursement anticipé au pair le 15 mai 1956 ou le 15 mai 1959, sous réserve que la demande en soit faite et le titre déposé avant le 15 février précédent, muni de tous les coupons non échus, à l'une des caisses désignées par la Caisse nationale de l'énergie.

Art. 7. — L'intérêt du bon cessera de courir à la date d'exigibilité du remboursement final ou, le cas échéant, à la date d'exigibilité du remboursement demandé par le porteur dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. — Le payement des intérêts et le remboursement du titre seront effectués nets de tous impôts ou taxes, présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge du porteur.

Art. 9. — La Caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission conformément aux dispositions du décret du 26 novembre 1948.

Art. 10. — L'ouverture de l'émission est fixée au 12 mai 1953. La clôture pourra être prononcée sans préavis.

Un arrêté fixera le montant définitif de l'émission.

Art. 11. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 12. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 13. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants;

Comptables des postes, télégraphes et téléphones;

Caisse nationale de l'énergie;

Banque de France, siège central, succursales et bureaux auxiliaires;

Banques et établissements financiers;

Caisses de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Archives de France.

Par arrêtés des 24 et 27 avril 1953, ont été nommés archivistes en chef et archivistes adjoints des départements, les archivistes paléographes ci-dessous désignés:

M. Vital Chomel, au poste d'archiviste en chef de l'Aude.

M. Xavier Jacquelot du Boisrouvray, au poste d'archiviste en chef de l'Indre.

M. Bernard Lemée, au poste d'archiviste en chef de l'Ariège.

M. Gilbert Cahen, au poste d'archiviste adjoint de la Moselle.

Bibliothèques.

Par arrêtés en date du 20 avril 1953:

Mlle Trouillas (Yvette), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque municipale classée de Marseille, est titularisée dans son grade, à compter du 25 janvier 1953.

Mlles Lecocq (Jacqueline) et Walton (Simone), bibliothécaires stagiaires à la Bibliothèque nationale, sont titularisées dans leur grade, à compter du 15 avril 1953.

A compter de ces dates, les intéressées seront rangées au premier échelon du grade de bibliothécaire, avec un report d'ancienneté d'un an (indice 250).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Suppression de l'atelier-école annexé au collège technique de garçons de Romans (Drôme).

Par arrêté en date du 29 avril 1953, l'atelier-école de cordonnerie de Romans, créé par arrêté ministériel du 15 mars 1940 et annexé au collège technique de garçons Auguste-Bouvet, de cette ville, est supprimé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Approbation d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville.

Par arrêté en date du 27 avril 1953, le cahier des charges annexé au décret du 8 septembre 1929, modifié par le décret du 24 février 1940 et les arrêtés interministériels des 31 mai 1912 et 26 février 1951, qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville, a été modifié conformément aux dispositions de l'avenant annexé au présent arrêté.

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXÉ AU DÉCRET DU 8 SEPTEMBRE 1929, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 24 FÉVRIER 1940 ET LES ARRÊTÉS INTERMINISTÉRIELS DES 31 MAI 1912 ET 26 FÉVRIER 1951 RÉGLEMENTANT LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES AU PORT DE CETTE VILLE

Les modifications ci-après sont apportées à la rédaction du cahier des charges annexé au décret du 8 septembre 1929 réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville, déjà modifié par le décret du 24 février 1940 et les arrêtés interministériels des 31 mai 1912 et 26 février 1951.

Article 1er (Objet de la concession).

Après le paragraphe 9°, ajouter un paragraphe 10°, ainsi conçu:

10° Des installations phytosanitaires.

Article 27 (Taxe maxima).

Ajouter, après l'alinéa XI:

XII. — Service phytosanitaire:

I — Marchandises d'une valeur au kilogramme inférieure à 40 F:

a) Pour toute quantité inférieure ou égale à 2 mètres cubes (volume brut)..... 2.200 F.

b) Par mètre cube supplémentaire..... 410

II. — Marchandises d'une valeur au kilogramme comprise entre 40 et 100 F:

c) Pour toute quantité inférieure ou égale à 2 mètres cubes (volume brut)..... 2.750

d) Par mètre cube supplémentaire..... 550

III. — Marchandises d'une valeur au kilogramme égale ou supérieure à 100 F:

e) Pour toute quantité inférieure ou égale à 2 mètres cubes (volume brut)..... 3.300 F.

f) Par mètre cube supplémentaire..... 660

NOTA. — Les tarifs figurant au présent avenant sont fixés sur la base des prix en vigueur au 1er novembre 1952.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 27 avril 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1953: page 3925, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 10 février 1953 », lire: « Par arrêté en date du 10 février 1952 ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 24 avril 1953, le tableau d'avancement complémentaire des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1947 et le 30 juin 1948:

Ingénieurs en chef de la météorologie.

Inscription pour la 1re classe.

M. Le Roy (Jean).

Par le même arrêté, le tableau complémentaire des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 30 juin 1951:

Ingénieurs en chef de la météorologie.

Inscription pour la hors-classe.

M. Le Roy (Jean).

En exécution de l'arrêté du 24 avril 1953 fixant le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie pour les périodes du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948 et du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951, M. Le Roy (Jean), ingénieur en chef de 2e classe, est promu:

Ingénieur en chef de 1re classe à dater du 15 janvier 1948.

Ingénieur en chef hors classe à dater du 15 juillet 1950.

Par arrêté du 24 avril 1953 et conformément aux dispositions des articles 117 et 118 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Bourges (André-Joseph), commandant d'aérodrome de 2e classe, est placé en disponibilité du 1er avril 1946 au 29 décembre 1949 inclusivement (régularisation).

L'ancienneté de M. Bourges dans la 2e classe de son grade est reportée du 1er janvier 1945 au 29 septembre 1948, compte tenu d'une interruption de services de 3 ans 8 mois 28 jours.

M. Bourges (André-Joseph), commandant d'aérodrome de 2e classe, est promu à la 1re classe de son grade à dater du 29 septembre 1950.

Par arrêté du 24 avril 1953, conformément aux dispositions des articles 117 et 118 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Bourges (André-Joseph), commandant d'aérodrome, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois, à dater du 1er février 1953.

Par arrêté du 24 avril 1953, la démission de M. Gilbert Hamard, contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée à compter du 1er mars 1953.

En application de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, M. Hamard sera soumis à l'obligation de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté du 24 avril 1953, la démission de M. Baudier (Jean), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1er mars 1953 (régularisation).

Par arrêté du 24 avril 1953, la démission de M. Cognet (Jean-René), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 25 avril 1953.

MARINE MARCHANDE

Modification de diverses taxes professionnelles destinées à couvrir, durant l'année 1953, les dépenses résultant de l'application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 48-1100 du 7 septembre 1948 et notamment son article 5;
Vu le décret du 6 décembre 1948, pris en application de la loi susvisée, et notamment son article 24;
Vu les propositions du conseil du mareyage;
Vu l'avis du contrôleur d'Etat chargé du contrôle financier de l'organisation professionnelle des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Les droits perçus lors de la délivrance des cartes professionnelles, prévus à l'article 24 du décret du 6 décembre 1948, sont fixés aux chiffres ci-après:

1° Droit perçu à l'occasion de la délivrance d'une carte professionnelle ou d'un extrait de carte professionnelle de mareyeur-expéditeur: 5.000 F.
2° Droit perçu à l'occasion de la délivrance d'une carte professionnelle de pêcheur-expéditeur: 2.000 F.
3° Droit perçu à l'occasion de la délivrance d'un duplicata de carte professionnelle: 500 F.

Art. 2. — Le taux du prélèvement sur les achats effectués par les titulaires de carte professionnelle ou pour leur compte, prévu à l'article 24 du décret du 6 décembre 1948, est fixé à 0,35 p. 1.000.
Le montant de ce prélèvement, calculé sur le chiffre d'affaires du mareyeur, ne pourra en aucun cas être inférieur à 2.500 F.

Art. 3. — La validation des titres professionnels s'opérera gratuitement.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 1953.

Art. 5. — Les directeurs et administrateurs de l'inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande
et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ COURAU.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Taux de calcul de l'aide temporaire à la production cinématographique.

Le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi n° 51-338 du 20 mars 1951, et notamment l'article 4, alinéa 5 de ladite loi;
Vu le décret n° 49-13 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, modifié par le décret n° 51-1510 du 31 décembre 1951, et notamment l'article 3 dudit décret;
Vu les arrêtés des 4 janvier 1949, 25 juillet 1949, 3 février 1950, 29 août 1950, 8 août 1951, 6 décembre 1951 et 20 décembre 1952 portant fixation et modifiant les taux de calcul de l'aide temporaire à la production cinématographique;
Le conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1953, les taux des subventions d'aide temporaire à la production calculées en fonction des recettes des films cinématographiques réalisés sur le territoire métropolitain demeurent fixés de la façon suivante:

7 p. 100 des recettes brutes, timbres déduits, réalisées dans les salles de spectacles cinématographiques en ce qui concerne les films de long métrage;
1 p. 100 des recettes brutes, timbres déduits, réalisées dans les salles de spectacles cinématographiques, en ce qui concerne les films de court métrage.

Art. 2. — A dater du 1er janvier 1953, les taux des subventions d'aide temporaire à la production, calculées en fonction des recettes des films cinématographiques de long et court métrage, provenant de l'exploitation ou de la vente ferme de ces films dans les territoires de l'Union française autres que la métropole, et à l'étranger sont fixés de la façon suivante:

A. — Films dont le tournage a été autorisé définitivement avant la publication de l'arrêté du 8 août 1951:

25 p. 100 sur la tranche de recettes rapatriées (par film) inférieure à 100 millions de francs;
15 p. 100 au delà de 100 millions de francs.

B. — Films dont le tournage a été autorisé définitivement après la publication de l'arrêté du 8 août 1951: 15 p. 100 sur la totalité des recettes rapatriées.

Art. 3. — A titre provisoire, une fraction de 25 p. 100 du montant des subventions d'aide temporaire à la production sera bloquée dans les écritures du compte spécial d'aide temporaire. Ce blocage atteindra les subventions calculées en fonction des recettes rapatriées ou, en ce qui concerne la métropole, réalisées à partir du 1er janvier 1953.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la dévolution définitive des sommes ainsi bloquées.

Art. 5. — En ce qui concerne la période ayant pris fin à la date du 31 décembre 1952, les sommes provisoirement bloquées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 1952 sont affectées à titre définitif, à la trésorerie du Fonds spécial d'aide temporaire.

Art. 6. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du Fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Ecoles nationales supérieures des mines.

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS

Par arrêté en date du 30 avril 1953, M. Dumy (Roger), chef du service comptable (1e échelon), est promu au 5e échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1953.

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

Par arrêté en date du 30 avril 1953, M. Papier (Jean), assistant de 4e classe, est promu à la 3e classe de son grade pour compter du 1er janvier 1953.

Service des mines.

Par arrêté en date du 28 avril 1953, les mutations suivantes ont été prononcées à l'intérieur de l'arrondissement minéralogique de Metz, pour compter du 1er mai 1953:

M. Aussure, ingénieur des mines de 3e classe, affecté au sous-arrondissement de Nancy-Nord, est chargé du sous-arrondissement de Metz-Nord.

M. Kirchner (Maurice), ingénieur des mines de 3e classe, affecté au sous-arrondissement de Metz-Nord, est chargé du sous-arrondissement de Nancy-Nord.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification et complément au catalogue des espèces et variétés (section Semences de luzerne).

Par arrêtés des 18 mars et 24 avril 1953, la section Semences de luzerne du catalogue des espèces et variétés, instituée par arrêté du 20 mai 1950, est modifiée et complétée comme suit:

a) Supprimer: Luzerne du Marais, population de pays.

b) Ajouter:

Luzerne du Marais de Challans, population de pays.
Luzerne du Marais de Luçon, population de pays.
Florimond Desprez 100, F. Desprez (2).
Gamma, Vilmorin (2).
Orchésienne, Bonte (2).
Emeraude, Lecureur (2).

Affectation provisoire au ministère de l'agriculture d'un bâtiment édifié sur le champ de tir de la forêt de Chaux (Jura).

Par arrêté du 22 avril 1953, est affecté à titre provisoire au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue d'entreposer le matériel de la pépinière domaniale de Chaux, le bâtiment, d'une superficie bâtie de 16 m², édifié sur le champ de tir de la forêt de Chaux, commune d'Azans (Jura), tel qu'il figure en rouge au plan annexé.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de pratique d'école d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-398 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu les lois des 2 août 1918 et 5 juillet 1911 portant organisation de l'enseignement agricole public,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours du deuxième semestre de l'année 1953, il pourra être organisé un concours en vue de pourvoir dix emplois de chef de pratique d'école d'agriculture.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 avril 1953, M. Delavalle (Michel), élève de troisième année de l'institut national agronomique, a été admis à suivre l'enseignement de l'école d'application d'agriculture tropicale, en qualité d'ingénieur élève des services de l'agriculture outre-mer, pour l'année scolaire 1952-1953.

Cette nomination prend effet à compter du 1er octobre 1952, date d'ouverture des cours pour l'année scolaire 1952-1953 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Géologie.

Par arrêté du 18 avril 1953, l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 1952 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Lavocat (René), chef de travaux au laboratoire de paléontologie de l'école pratique des hautes études, agréé comme collaborateur du service géologique de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans ce territoire, du 25 octobre 1952 au 1er mars 1953 inclus, pour étudier certains gisements fossiles ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 29 avril 1953, Mme Destribats (Léontine) est nommée régisseur de la caisse d'avances de l'agence économique de la France d'outre-mer, en remplacement de Mme Jouve.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 avril 1953, M. Stotzel (Marc), ingénieur civil des ponts et chaussées, a été nommé ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer à compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 avril 1953, M. Lafont (Robert), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon), en conservant dans la classe une ancienneté civile d'un an.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 avril 1953, M. Capelle (Roger), adjoint technique de 2e échelon des ponts et chaussées, placé, à compter du 15 avril 1953, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'adjoint technique de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en conservant dans la classe une ancienneté civile de 1 an 9 mois et 15 jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions de prise en charge de la prothèse dentaire en matière d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 34 (1er alinéa) et 38;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 30 octobre 1946, et notamment ses articles 77 et 89;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et notamment l'article 27;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 rendant applicable la nomenclature générale des actes professionnels, ensemble les textes qui ont complété et modifié cette nomenclature,

Arrêtent:

Art. 1er. — En matière d'accidents du travail, les frais relatifs à la prothèse dentaire (autre que la prothèse maxillo-faciale), savoir:

Attribution, réparation et renouvellement des appareils nécessités par l'accident;

Réparation ou renouvellement de ceux que l'accident a rendus inutilisables,

sont pris en charge, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret du 31 décembre 1946, sur la base du tarif fixé en application de l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dans les conditions définies ci-après:

1° *Conditions générales d'attribution.*

Le droit de la victime à l'appareillage dentaire est déterminé exclusivement par l'état de sa denture consécutif à l'accident et sans qu'il y ait lieu de rechercher si cet état entraîne des troubles fonctionnels ou une déficience physiologique.

2° *Types d'appareils.*

a) Prothèse dentaire mobile.

Les appareils délivrés aux victimes d'accidents du travail sont ceux figurant à l'article 40 (1) de la nomenclature générale des actes professionnels, sous la rubrique: « Prothèse dentaire mobile ».

b) Couronnes dentaires.

Les couronnes dentaires ne peuvent être prises en charge que sous réserve que soient remplies les conditions prévues à l'article 40 (1) sous la rubrique: « Conditions d'attribution des couronnes dentaires » de la nomenclature susvisée.

c) Prothèse dentaire fixe.

Dans les cas exceptionnels où, pour des motifs d'ordre technique reconnus préalablement à l'appareillage par la commission de prothèse dentaire prévue à l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'appareillage dans les conditions normales (prothèse dentaire mobile) ne rétablirait pas l'état fonctionnel antérieur à l'accident, la prise en charge d'un appareil de prothèse fixe peut être accordée sur la base d'une couronne en alliage non précieux par élément.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 5 mai 1953, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 24 avril 1953 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des sages-femmes de l'Oise.

Modification de l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (centres d'appareillage) en ce qui concerne le grand appareillage (appareils de prothèse et d'orthopédie et chaussures orthopédiques et de complément).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1953: page 3691, 12e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 46-2659 du 31 décembre 1946... », lire: « Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946... ».

Modification à l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de fournisseurs « petit appareillage ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1953:

Page 3696, 3e ligne, au lieu de: « fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés sociaux... », lire: « fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés sociaux... ».

Même page, modification de la convention-type, au lieu de: « Article 1. — 1° ..., 3° ... », lire: « Article 1. — 1° ..., 3° ... ».

Modification à l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant le modèle de convention entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de fournisseurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1953, modification de la convention-type:

Page 3696, au lieu de: « Article 2 », lire: « Article 3 ».

Page 3697, au lieu de: « Article 3 », lire: « Article 5 ».

Commission de sécurité du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant réorganisation de la commission de sécurité du travail;

Vu l'arrêté du 23 juin 1950, modifié le 15 novembre 1951, portant nomination des membres de la commission de sécurité du travail, sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission de sécurité du travail pour la durée de la période de quatre ans restant à courir:

1° A titre de représentant des administrations publiques intéressées:

L'inspecteur général de l'administration chargé du service national de la protection civile au ministère de l'intérieur, en remplacement du directeur de l'administration générale, départementale et communale.

2° A titre de représentant des employeurs:

M. Zagdoun, représentant de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole, en remplacement de M. Lesbordes.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Circulaire n° 43 S. S. du 5 mai 1953 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 24 avril 1953 un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — Tarifs d'autorité

La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarif d'autorité, en ce qui concerne les honoraires des praticiens applicables dans certains départements déterminés, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en rappelant que les tarifs ainsi fixés seraient applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions prises visent les conventions de chirurgiens dentistes de la Seine et des Côtes-du-Nord, les tarifs prorogés étant intégralement, dans les deux cas, ceux des conventions dénoncées.

Le délai de six mois susvisé court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 9 mai 1953.

D'autre part, la commission a fixé le tarif d'autorité de la nouvelle lettre-clé AMP (actes pratiqués par les pédicures).

Elle a adopté les chiffres suivants:

	A.M.P.	INDEMNITÉ fixe de déplacement dans les localités.	I. K.	MAJORATION pour soins au domicile du malade	
				Dimanche.	Nuit
Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue..	145	50		60	95
Villes de plus de 100.000 habitants..	135	50			
Départements.....	125	40	20 plaine. 25 mont. 28 h. mont.	60	95

II. — Tarifs conventionnels

a) *Médecins.*

La commission nationale a homologué une convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et le syndicat médical du Béarn concernant les tarifs d'honoraires pour les consultations et traitements externes dans les hôpitaux publics du département des Basses-Pyrénées.

Ces tarifs sont les suivants:

80 p. 100 des valeurs de C, PC ou K établies dans les conditions prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

D'autre part, elle a homologué un avenant à la convention médicale du Doubs concernant les tarifs du forfait n° 3 (surveillance du nourrisson après césarienne), qui étaient les suivants:

25 p. 100 de 8.000 F, soit 2.000 F, pour l'accouchement simple;
25 p. 100 de 9.500 F, soit 2.375 F pour l'accouchement gémellaire.

b) *Sages femmes.*

Enfin, la commission a adopté les tarifs suivants concernant les sages-femmes de la Haute-Saône :

ACCOUCHEMENT		FORFAIT N° 3	SF	SFI	C	V	VD	VN	IK	
simple.	gémell.								Pl.	Haute mont.
5.200	7.250	25 p. 100 du forfait n° 1 et n° 2.	120	130	200	250	425	600	30	35 (1)

(1) Le tarif de 35 F s'applique aux localités suivantes : Plancher-les-Mines, Melisey, Servance, Foucogney, Raddon et Fougerolles pour les sages-femmes résidant dans ces communes.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs soit, en l'occurrence, à compter du 9 mai 1953.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des bases de calcul applicables en matière de dommages de guerre agricoles.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 7 mars 1953, pris en application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, en vue de la détermination du montant de la fraction d'indemnité visée à l'article 23 (1°) modifié de ladite loi, sont homologués, pour tous les départements de la France métropolitaine y compris la Corse, les premiers suppléments aux barèmes des frais de repeuplement applicables, d'une part, aux arbres fruitiers de formes moyennes non palissées et d'autre part, aux arbres fruitiers à haute tige, tels qu'ils figurent en annexe auxdits arrêtés.

NOTA. — Conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, un exemplaire de ceux-ci est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre à chacune des délégations départementales ou interdépartementales dudit ministère.

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 avril 1953, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative agricole et rurale du Calvados, dont le siège est à Caen, 88, boulevard Maréchal-Lyautey, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 30 avril 1953, le coût de reconstitution des éléments professionnels se rapportant aux « Canalisations industrielles, eau et gaz » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 avril 1953, M. Bourgue (Marcel), commis titulaire, 10e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale du Nord, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 24 mai 1953.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification au programme de première année des études de sage-femme.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 263 du 17 mai 1943, modifiée par la loi n° 191 du 24 avril 1944, réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme de sage-femme, et spécialement l'article 2;

Vu l'arrêté du 14 juin 1944 agréant le programme d'enseignement des trois années d'études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le programme de première année des études de sage-femme, stages et enseignement théorique, établi par l'arrêté du 14 juin 1944, est modifié conformément au programme de première année des études d'infirmière et d'assistante sociale établi par arrêté du 18 septembre 1951, publié au *Journal officiel* du 26 septembre 1951.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Régies d'avances.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 portant création d'une régie d'avances au service sanitaire maritime de Rouen;

Vu le décret n° 47-2177 du 15 novembre 1947 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du service de contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à la somme de 30.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951 ».

Art. 2. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 17 avril 1953:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1953 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de M. Roure, contrôleur à Marseille-Central télégraphique.

A été mise en disponibilité, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1953: Mme Mangin, sténodactylographe.

Par arrêté du 23 avril 1953, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 19 mars 1953 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de sténodactylographe stagiaire de Mlles Olivier, Fichaux, Cosnard, Lequeux, Mme Marchand.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 avril 1953, a été acceptée, à compter du 1er mars 1953, la démission de M. Biay, ingénieur des télécommunications de 3e classe à Paris-Lignes souterraines à grande distance.

Par arrêtés du 17 avril 1953:

A été muté à Grenoble (résidence Lyon): M. Chaudier, inspecteur principal à Rennes-Télécommunications (résidence Quimper).

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 mai 1953: M. Baulu-Gaboriaud, receveur de 1re classe à la Châtre.

Par arrêtés du 21 avril 1953:

A été nommé receveur de 1re classe à Manosque et titularisé dans le grade correspondant: M. Morin, receveur de 2e classe à Bourbon-l'Archambault.

Ont été mutés:

A Romorantin: M. Louhet, receveur de 1re classe à Lure.

A Romans-sur-Isère: M. Boulet, receveur de 2e classe à Lyon-Vaise.

A Clermont-de-l'Hérault: M. Julie, receveur de 2e classe à l'Arbresle.

Ont été annulées les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1953 en ce qui concerne la nomination en qualité de receveur de 2e classe à Hautmont de M. Savreux, receveur de 3e classe à Prémery, maintenu dans ses fonctions actuelles.

A été nommé receveur de 2e classe à Hautmont et titularisé dans le grade correspondant: M. Taine, receveur de 3e classe à Condé-sur-Escaut.

A été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, pour servir dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, à partir du 16 mai 1953: M. Pautrat, inspecteur à Paris-Télécommunications (équipes centrales téléphone).

Par arrêté du 23 avril 1953, a été muté à Albi: M. Mourgues, receveur hors classe à Pamiers.

Par arrêtés du 24 avril 1953:

Ont été nommés chefs de centre de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 2e classe désignés ci-après:

A Montargis-Télégraphe et téléphone: M. Talon, de Guéret-Télégraphe et téléphone.

A Belfort-Télégraphe et téléphone: M. Burkhardt.

A été nommé chef de centre télégraphique et téléphonique de 1re classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition de la Compagnie des câbles sud-américains, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946: M. Peyre, chef de centre de télégraphie sous-marine de 2e classe.

A été nommé receveur de 2e classe à Carhaix et titularisé dans le grade correspondant: M. Toullec, chef de section à Quimper-R. P.

Par arrêtés du 27 avril 1953, ont été mutés:

A Paris-118: M. Mazerolles, receveur de classe exceptionnelle à Caen.

A Digne: M. Sauvat, inspecteur principal à Bastia.

Par arrêtés du 28 avril 1953:

A été réintégré, à compter du 1er mai 1953, nommé inspecteur principal à Alençon et titularisé dans le grade correspondant: M. Bedout, inspecteur rédacteur, précédemment intégré dans les cadres de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

A été mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1953: Mme Marthieu, agent d'exploitation.

Par arrêtés du 29 avril 1953:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er octobre 1953: M. Leclercq, inspecteur principal à Poitiers.

A compter du 1er juillet 1953: M. Prenot, receveur de 2e classe à Maiche.

A été réintégré, à partir du 1er mai 1953: M. Blaisin, inspecteur adjoint, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

A été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1953: M. Guarracino, inspecteur adjoint à Toulon-Principal.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 24 avril 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABBADESSA (Ezio), Milan (Italie), 30-11-30. — 3516×53—69.

ABRAVANEL (Albert), Salonique (Grèce), 01-09-14. — 8819×52—33.

ADAMCZAK (Wladislas), Osterfeld (Allemagne), 21-03-12. — 5113×52—62.

ADAMCZAK, née CIFER, Lunen (Allemagne), 27-01-14. — 5113×52—62.

ALBERELLI (Prima), Lirio (Italie), 29-09-21. — 18309×52—26.

ALBERELLI (Angelina), Montecalvo Versiggia (Italie), 26-11-18. — 18308×52—26.

ALEJO (Nicolas), Riopar (Espagne), 10-09-28. — 11852×51—77.

ALMALEH (Salomon), Salonique (Grèce), 11-01-29. — 5333×51—13.

AMBROSETTI, née RUSCONI, Guebwiller (Haut-Rhin), 02-11-94. — 1176×52—68.

AMBROSETTI (Natale), Malnate (Italie), 25-12-81. — 1176×52—68.

ANDREO (Vincent), Rabat (Maroc), 02-05-29. — 11366×51—92.

ANIOL (Joseph), Rytwiany (Pologne), 29-08-99. — 6828×52—77.

ANIOL, née BRZOZOWSKI, Gzy (Pologne), 23-02-03 — 6828×52—77.

ARRUTI (José), Irun (Espagne), 14-04-34. — 5601×52—61.

ASSADOURIAN, née MERDJANIAN, Brousse (Asie Mineure), 03-01-20. — 16242×52—75.

ASSADOURIAN (Vertanes), Van (Asie Mineure), 06-01-07. — 16242×52—75.

AUDISIO, née TOSELLO, Coni (Italie), 14-02-16. — 11456×52—13.

AUDISIO, née GHIGO, Entraque (Italie), 01-10-18. — 8102×51—06.

AUDISIO (Jean), Cervasca (Italie), 25-03-17. — 11456×52—13.

AUDISIO (Valentin), Entraque (Italie), 19-01-10. — 8102×51—06.

AVEDISSIAN, née ANANIAYAN, Konia (Asie Mineure), 05-05-09. — 20926×51—13.

BADET (Luis), Alforja (Espagne), 12-01-19. — 4396×51—16.

BAKALARA (Edouard), Werne (Allemagne), 16-02-17. — 11547×52—57.

BAKALARA, née Schleich, Tyrlaching (Allemagne), 18-06-20. — 11547×52—57.

BALDONI (Victor), Paisco Loveno (Italie), 03-05-35. — 2145×52—54.

BALLESTRACCI (Lucien), Genes (Italie), 18-12-33. — 932×53—75.

BARITUSSIO (Romolo), Treppo Carnico (Italie), 16-10-29. — 12661×51—58.

BARONCHELLI (Jean-Baptiste), Villa d'Ogna (Italie), 10-04-87. 12551×51—25.

BARONCHELLI, née ZUCCHELLI, Villa d'Ogna (Italie), 25-12-92. — 12551×51— 25.

BAUDREY, née ZANDOMENEGHI, Villa di Villa (Italie), 13-01-17. 19831 x 51—25.

BAZZINI (Hector), Toulon (Var), 05-02-22. — 21251 x 51—30.

BELLOMI (Luigi), Bezons (Seine-et-Oise), 12-03-26. — 11316 x 52—78.

BELLUNATO (Luigi), Favaro (Italie), 21-11-14. — 7253 x 51—75.

BELLUNATO, née GOMIERO, Mogliano (Italie), 10-01-19. — 7253 x 51—75.

BENELLI (Domenico), Cantagallo (Italie), 05-06-08. — 7492 x 51—13.

BENELLI, née BIAGI, Cantagallo (Italie), 29-04-11. — 7492 x 51—13.

BENMAHIR (Haim), Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 7695 x 49—75.

BENMAHIR, née ANAV, Stamboul (Turquie), 14-11-09. — 7695 x 49—75.

BERESZYNSKI (Antoine), Dortmund Eving (Allemagne), 10-05-19. — 11356 x 52—62.

BERNON, née NANNINI, Piombino (Italie), 28-01-15. — 1613 x 52—30

BERTONI (Gino), Zeri (Italie), 14-09-19. — 1005 x 52—74.

BESANT, née EINAUDI, San Damiano Macra (Italie), 07-01-25. — 9196 x 52—84.

BESSO (Odette), Serravalle Sesia (Italie), 17-04-30. — 5185 x 52—69.

BETTAREL (Giuseppe), Fregona (Italie), 01-06-10. — 13200 x 52—24.

BETTAREL, née CHIES, Fregona (Italie), 05-01-20. — 13200 x 52—24.

BIANCHI (Daniel), Azzate (Italie), 30-09-09. — 8386 x 52—25.

BIGGI (Antonio), Fontanigorda (Italie), 11-01-10. — 4304 x 52—13.

BIGGI, née FERRETTI, Fontanigorda (Italie), 14-04-14. — 4304 x 52—13.

BINI (Francesco), Gussola (Italie), 01-08-23. — 14802 x 19—54.

BLAS (Francisco), Puencarral (Espagne), 09-08-16. — 18675 x 51—84.

BLAS, née ESCOBAR, Barcelone (Espagne), 06-04-17. — 18675 x 51—84.

BOADA (Jean), Barcelone (Espagne), 10-12-00. — 4961 x 52—19.

BOADA, née REYLLO, Madrid (Espagne), 20-04-02. — 4961 x 52—19.

BOCCIA, née ROMAGNA, Santiago (Chili), 10-10-16. — 6138 x 52—13.

BOCHENEK (Jean), Maciejowice (Pologne), 18-06-00. — 11085 x 51—70.

BOKAN (Stephan), Dolice (Yougoslavie), 17-09-06. — 10967 x 52—67.

BOLDIZAR (Jean), Klaianovo (Tchécoslovaquie), 19-01-07. — 13199 x 52—57.

BOLDIZAR, née CHUDERA, Kepa (Pologne), 14-09-03. — 13199 x 52—57.

BONMARIAGE (Georges), Mirwart (Belgique), 15-08-17. — 20918 x 49—75.

BORESKI, née SEMIKE, Stryszawa (Pologne), 11-05-21. — 319272 x 46—47.

BORESKI (Pierre), Krnepice (Pologne), 14-05-17. — 319272 x 46—47.

BORIAEFF (Demetrius), Toula (Russie), 07-01-95. — 20853 x 51—75.

BORIAEFF, née LAGOVSKY, Kiew (Russie), 29-07-96. — 20853 x 51—75.

BOSIO (Jean), Venaria (Italie), 03-05-16. — 10998 x 52—82.

BOTELLA (Miguel), la Linea de la Concepcion (Espagne), 06-09-18. — 15353 x 52—91.

BOUWMAN (Cornélis), Streefkerk (Hollande), 22-07-18. — 3645 x 53—56.

BURNOD (Georges), Lausanne (Suisse), 10-05-19. — 3381 x 52—71.

CALDERON (Joseph), Cadolive (Bouches-du-Rhône), 10-12-31. — 7383 x 51—13.

CALLIGARIS (Ciro), Feletto Umberto (Italie), 15-01-15. — 11566 x 52—31.

CALLIGARIS, née ROSOLEN, Budoia (Italie), 26-10-26. — 11566 x 52—31.

CANDUSSO (Ranieri), Majano (Italie), 23-03-05. — 18674 x 51—78.

CANO (Mariano), El Arenal (Espagne), 17-04-31. — 5438 x 52—66.

CAPDEVILA (Manuel), Santa Coloma de Farnes (Espagne), 23-06-33. — 13029 x 52—66.

CAPPAI (Efisio), Iglesias (Italie), 11-08-03. — 3462 x 52—93.

CAPPAI, née CONGIU, Souk el Arba (Tunisie), 18-11-05. — 3462 x 52—93.

CARMINATI (Angelo), Biello (Italie), 25-10-06. — 16413 x 51—01.

CARMINATI, née ZANARDI, Biello (Italie), 08-07-11. — 16413 x 51—01.

CARNIO (Louis), Povegliano (Italie), 02-05-06. — 23462 x 37—69.

CARPI, née RIERA, Altea (Espagne), 26-09-97. — 5762 x 52—91.

CARPI (Pierre), Vergel (Espagne), 22-02-96. — 5762 x 52—91.

CASSAN, née DONDA, Aquileia (Italie), 09-06-21. — 6116 x 52—17.

CASTAN, née MANRESA, Cox (Espagne), 14-11-15. — 19095 x 51—34.

CASTEJON (Maria), Pacheco (Espagne), 16-12-07. — 7527 x 52—69.

CEINER (Ernest), Resiutta (Italie), 25-06-23. — 5301 x 52—28.

CERNE (Luigi), Tomadio (Italie), 03-01-08. — 11586 x 52—11.

CHPILEFF (Georges), Besskorbnaia (Russie), 21-09-00. — 10907 x 52—28.

CHPILEFF, née BOJKIW, Mlyniska (Pologne), 25-09-04. — 10907 x 52—28.

CICCARDINI (Angelo), S. Abbondio (Italie), 31-07-98. — 10970 x 52—89.

CICCARDINI, née BELLATI, S. Abbondio (Italie), 23-09-03. — 10970 x 52—89.

CICHOWSKI (Pierre), Holsterhausen (Allemagne), 02-12-05 — 25711 x 37—62.

CICHOWSKI, née PORTALA, Dortmund (Allemagne), 18-04-11. — 25711 x 37—62.

CIOLEK (Michel), Kuty (Pologne), 01-01-15. — 5302 x 52—68.

CIOLEK, née BRUNNER, Sladel (Suisse), 24-12-25. — 5302 x 52—68.

CLAERHOUT, née DEMEULENAERE, Torhout (Belgique), 01-08-00. — 6102 x 51—75.

CLAERHOUT (Camille), Emelgem (Belgique), 16-06-97. — 6102 x 51—75.

CLASSEN (Dominique), Audun-le-Tiche (Moselle), 05-03-01. — 13912 x 40—54.

COLOMBA (Tullio), Bordano (Italie), 21-08-21. — 25236 x 48—52.

COLOMBA, née BARONI, Tallegio di Sotto Chiesa (Italie), 20-09-26. — 25236 x 48—52.

COMBE, née ABELLO, Stroppo (Italie), 13-06-20. — 17834 x 51—01.

CORZANI (Eugenio), Mercato Saraceno (Italie), 06-01-99. — 26086 x 37—38.

CORZANI, née MAGNETTI-LAVIRAN, Lanzo Torinese (Italie), 27-06-98. — 26086 x 37—38.

CREA (Antonin), Montebello Ionio (Italie), 04-03-17. — 4782 x 52—30.

CREA, née COSTANTINO, Melito di Porto Salvo (Italie), 12-01-17 — 4782 x 52—30.

CRISTINELLI (Adolphe), Kreuslingen (Suisse), 30-06-11. — 11985 x 50—54.

CRISTINELLI, née D'INGEO, Corato (Italie), 17-01-22. — 11985 x 50—54.

CUCCHI (Carlo), Moda (Italie), 16-11-22. — 10686 x 51—75.

CUCCHI, née TEZZA, Sommacampagne (Italie), 03-04-25. — 10686 x 51—75.

DALLA-COSTA (Giovanni), Calvene (Italie), 06-11-01. — 11557 x 53—55.

DALLA-COSTA, née TEDESCO, Sarcedo (Italie), 02-11-03. — 11557 x 52—55.

DE CONINCK (Alois), Costacker (Belgique), 27-07-08. — 20819 x 51—60.

DE SAN NICOLAS, née MORENO, la Union (Espagne), 25-04-86. — 5705 x 52—83.

DE TURRIS (Mariano), Naples (Italie), 01-05-21. — 1314 x 52—78.

DE TURRIS, née DE LUCA, Naples (Italie), 26-06-20. — 1314 x 52—78.

DEBONO (François), Sfax (Tunisie), 03-02-01. — 9826 x 52—13.

DECK (Edgar), Amsterdam (Hollande), 29-01-37. — 8104 x 51—35.

DEL OLMO (Alphonso), Sestao (Espagne), 12-08-26. — 5703 x 52—78.

DEMICHELIS (Pietro), Sampeyre (Italie), 03-05-99. — 5704 x 52—75.

DEMICHELIS, née BOERO, Sampeyre (Italie), 07-12-05. — 5704 x 52—75.

DERYCKE (Octave), Wanneghem (Belgique), 16-02-99. — 8765 x 51—59.

DETTINGER (Henri), Cholon (Cochinchine), 12-10-07. — 41149 x 32—78.

DETTINGER, née VAVRIK, Vienne (Autriche), 28-12-23. — 41149 x 32—78.

DI BLASI, née SILIRMI, Arce (Italie), 16-05-21. — 6003 x 51—75.

DI GIUSTO (Italico), Treppo Grande (Italie), 01-10-07. — 5681 x 52—69.

DI GIUSTO, née TOSORATTO, Cividale de Friuli (Italie), 25-03-08. — 5681 x 52—69.

DIEM (Marie), Boach (Allemagne), 05-02-80. — 12388 x 51—33.

DOGLIO (Charles), Melazzo (Italie), 03-01-98. — 40950 x 36—39.

DOUMENC, née MENDELEWSKA, Poznan (Pologne), 26-11-22. — 19853 x 51—01.

DROBNIAK (Bogdan), Cracovie (Pologne), 26-01-21. — 11475 x 51—98.

DUDALA (Stephan), Gornicza (Pologne), 04-01-25. — 10878 x 52—59.

DUPOUY, née ROSSI, Santa Maria la Longua (Italie), 12-12-14. — 7747 x 51—47.

DYCZKO (Joseph), Boberka (Pologne), 28-11-21. — 11510 x 52—57.

DYCZKO, née SYKUTOWSKA, Ulanowice (Pologne), 13-05-20. — 11510 x 52—57.

EIREW (Adolphe), Leszniow (Pologne), 02-08-11. — 24738 x 37—65.

ESTAY, née BENUZZI, Prata de Pordenone (Italie), 11-05-04. — 19332 x 51—24.

ESTRUCH, née MORILLAS, Lubrin (Espagne), 17-05-90. — 8608 x 51—91.

EUDE, née TCHENAKAL, Dnepropetrowsk (Russie), 27-12-22. — 21622 x 51—61.

EUSTACCHI, née ROTTIGNI, Gandino (Italie), 03-08-21. — 5055 x 52—69.

FACHIN (Guerino), Socchieve (Italie), 13-09-27. — 3109 x 52—75.

FALCO (Felice), Castiglione (Italie), 01-03-33. — 18714 x 51—83.

FERNANDEZ (César), Quel (Espagne), 02-08-11. — 11321×52—64.
FERNANDEZ (Emeterio), Arborio (Espagne), 20-01-19. — 5411×52—10.
FERNANDEZ (Alfredo), Quintana del Castillo (Espagne), 22-01-10. — 7673×51—31.
FERREIRA (Manuel), Vermoil (Portugal), 04-02-21. — 12739×52—08.
FERREIRA, née DA SILVA, Valbon Gondomar (Portugal), 07-10-25. — 12739×52—08.
FERREIRA (Sebastiao), Caldas (Portugal), 01-11-05. — 5724×52—86.
FERRER, née LACARTE, Alcala (Espagne), 19-09-13. — 10500×52—89.
FINK (Léopold), Vienne (Autriche), 02-11-13. — 11751×52—38.
FISZMAN (Simon), Brest-Litovsk (Pologne), 10-01-03. — 3512×52—75.
FORNIES (Sauveur), Pomar de Cinca (Espagne), 16-08-04. — 13167×52—66.
FORNIES, née ALAIZ, Pomar de Cinca (Espagne), 11-01-07. — 13167×52—66.
FRANC, née CONTI, Principauté de Monaco, 08-11-14. — 17761×51—13.
FRANCO (Cyrille), Quinto de Treviso (Italie), 24-10-25. — 5691×52—38.
FRANKFURT (Gertrude), Vienne (Autriche), 05-08-34. — 13351×51—06.
FRANKOWSKI (Bronislas), Wymyslowek (Pologne), 07-01-04. — 11763×51—02.
FRANKOWSKI, née SZKUPINSKA, Noworadomsk, 12-06-11. — 11763×51—02.
FRETTI (Giuseppe), Rocca del Colle (Italie), 17-01-04. — 48876×35—55.
FROELIGER, née EISCHEN, Niedercorn (Luxembourg), 31-08-21. — 17565×51—55.
FUCHS (Bela), Janoshaza (Hongrie), 17-08-97. — 27015×33—70
FUCHS, née HERCZOG, Borovce (Hongrie), 01-04-96. — 27015×33—70.
GALBARDI, née BETTONI, Vigolo (Italie), 26-06-13. — 12021×51—65.
GALBARDI (Paul), Zone (Italie), 17-09-05. — 12021×51—65.
GANANTCLIAN (Tateos), Rodosto (Turquie), 00-00-01. — 1994×52—75.
GARCIA (Esperanza), Villamor (Espagne), 09-05-16. — 21761×51—82.
GARDONI (Carlo), Chippis (Suisse), 10-02-08. — 19462×51—76.
GARMON (Feliciano), Hospital de Orbigo (Espagne), 19-05-16. — 9639×52—57.
GAYOLA (Carmen), Gerona (Espagne), 11-08-31. — 17171×52—56.
GAYOLA (Michel), Gerona (Espagne), 28-02-01. — 6931×52—56.
GAYOLA, née COSTA, St-Michel de Cuiera (Espagne), 12-09-10. — 6931×52—56.
GENOVESE (Charles), Andorno Micca (Italie), 01-01-05. — 7112×51—69.
GERIN, née ROCCHIA, Demonte (Italie), 31-10-21. — 16085×51—13.
GIACOMETTI (Joseph), Loria (Italie), 19-03-03. — 4021×52—75.
GIBOURI, née KIWA, Dibrowa (Russie), 21-06-21. — 17193×51—53
GIBSON (James), Fredericton (Canada), 08-12-19. — 5752×52—62
GIMENEZ (Ramon), Lorca (Espagne), 24-12-18. — 5751×52—91.
GINER (Antonio), Bellvis (Espagne), 03-02-22. — 5431×52—30.
GIRAUDO (Dominique), Borgo San Dalmasso (Italie), 16-05-06. — 33×53—83.
GIRAUDO, née CAGLIERO, Benevagienna (Italie), 31-03-07. — 33×53—83.
GONZALEZ, née GARCIA, Madrid (Espagne), 01-12-17. — 4791×52—18.
GORGOL (Bernard), Bielszowice (Pologne), 21-07-25. — 4892×52—62.
GORSZCZYK (Etienne), Pisarzowa (Pologne), 26-01-23. — 10730×52—57.
GORSZCZYK, née PRZEWOZNY, Moethlow (Allemagne), 06-06-21. — 10730×52—57.
GOUSSOF, née POMAJBA, Morawske Lieskove (Tchécoslovaquie), 28-01-00. — 10886×52—01.
GRAZIOLI (Erminio), San Pellegrino (Italie), 28-05-11. — 10379×52—30.
GRAZIOLI, née ISSOGLIO, Cumiana (Italie), 26-05-13. — 10379×52—30.
GUANTER (Jean), Puerto de la Selva (Espagne), 04-09-11. — 13130×52—66.
GUANTER, née GARCIA, Valdeande (Espagne), 04-02-12. — 13130×52—66.
GUISTI (Adalgisa), Montefiorino (Italie), 09-02-19. — 17881×51—13.
GUIZIO (Guido), Turin (Italie), 31-08-22. — 10729×52—63
GUMUCHGUERDANIAN (Nubar), Constantinople (Turquie), 03-04-10. — 7777×52—75.
GRAU (Francisco), Navarres (Espagne), 30-12-06. — 7212×52—17.
GRAU, née BLASCO, Gargallo (Espagne), 24-01-09. — 7212×52—17.
HARALAMBOS (Nicolas), Chypres (Mer Egée), 18-06-00. — 5121×52—13.
HENDRICKS (Jean), Nowawies (Pologne), 24-06-17. — 11090×52—62.
HERNANDEZ (José), Turre (Espagne), 22-12-99. — 10619×52—69.
HERNANDEZ, née CAZORLA, Turre (Espagne), 24-01-06. — 10619×52—69
HERNANDEZ (François), Albox (Espagne), 16-01-03. — 43710×32—78
HERNANDEZ, née VILLAESCUSA, Astudillo (Espagne), 08-10-04. — 43710×32—78.
HERRERIAS (Jean), Seron (Espagne), 02-01-13. — 5153×52—38.
HOROVITZ (Nathan), Jaffa (Palestine), 23-11-00. — 11667×34—75.
HOROVITZ, née HANOVER, Kolobief (Pologne), 00-00-03. — 11667×34—75.
HUDZIK (Mieczyslaw), Rozborg-Dlugi (Pologne), 31-01-15. — 7832×51—59.
HUDZIK, née DZIALO, Brzyskawola (Pologne), 02-01-14. — 7832×51—59.
HYZY (Joseph), Trabczyn (Pologne), 03-02-29. — 18139×52—89.
IANNOLO (Pascal), Taurianova (Italie), 06-07-15. — 11776×18—83.
IBARRECHE (Conrado), Bilbao (Espagne), 24-05-30. — 2400×52—75.
IDKOWIAK (Jean), Castrop (Allemagne), 26-11-05. — 5224×51—59.
IDKOWIAK, née ILJICZOW, Lodz (Pologne), 09-08-08. — 5224×51—59.
IGRAS (Pierre), Ryczek (Pologne), 13-05-12. — 21145×51—02.
IGRAS, née JANEZAK, Neu-Bahnhof (Allemagne), 07-03-17. — 21145×51—02.
INDIRLI (Cosimo), Trepuzzi (Italie), 26-11-24. — 3774×52—69.
INNECCO (Pascal), la Manouba (Tunisie), 20-02-20. — 5979×50—96.
INNECCO, née BADALAMENTE, Saida (Tunisie), 20-09-27. — 5979×50—96.
ISINGRINI (Luigi), Farini d'Olmo (Italie), 02-10-07. — 5681×52—75.
ISINGRINI, née CAVANNA, Farini d'Olmo (Italie), 06-10-14. — 5681×52—75.
ISKENDERIAN (Prapion), Constantinople (Turquie), 29-04-23. — 3261×52—75.
JACQUEMIN, née GALIAZZO, Vicenza (Italie), 15-09-17. — 20482×51—08
JACQUEMIN, née GALIAZZO, Vicenza (Italie), 03-08-10. — 20483×51—08.
JAMES (Mathilda), Marigot-Dominique (Antilles anglaises), 26-01-79. — 19523×51—98.
JAMGOTCHIAN (Karnik), Kirassound (Turquie), 15-04-03. — 11622×52—84.
JAMGOTCHIAN, née OHANESSIAN, Kirassound (Turquie), 05-06-99. — 11622×52—84.
JANIAK (Marian), Krzykosy (Pologne), 26-08-20. — 5765×52—60.
JANICKI (Antoni), Biskupice (Pologne), 05-06-20. — 4663×52—13
JANICKI, née BINKOWSKA, Sieradz (Pologne), 07-05-24. — 4663×52—13.
JAREMCYSYN (Vasile), Pidhajcyky (Pologne), 07-03-26. — 5451×52—75.
JAREMCYSYN, née BARANOWKA, Dabrowica (Pologne), 05-05-23. — 5451×52—75.
JELINEK (Adolphe), Pankrace (Autriche), 06-02-95. — 7021×52—75.
JELINEK, née ZEMAN, Horni-Ujezd (Autriche), 07-03-94. — 7021×52—75
KAMKHAJI (Kamel), Damas (Syrie), 13-04-09 — 3865×52—91.
KAMKHAJI, née ZGHOUL, Damas (Syrie), 15-03-19. — 3865×52—91.
KASSAB (Louis), Puebla (Mexique), 22-01-09. — 454×53—98.
KASSAB, née ZERDAN, Chaviot (Liban), 25-05-24. — 454×53—98.
KHORENIAN (Garabed), Roustchouk (Bulgarie), 29-04-13. — 21545×46—75.
KITA (Henryk), Konary (Pologne), 22-07-20. — 20515×51—03.
KOLOSZAR (Etienne), Boldogasszony (Autriche), 19-08-00. — 13255×35—75.
KOSTECKI, née CHLASTA, Westrza (Pologne), 14-12-95. — 9487×52—58.
KOWALYK (Joseph), Dzwiniacz-Dolny (Pologne), 06-04-00. — 5885×52—54.
KOWALYK, née HASIAK, Dzwiniacz-Dolny (Pologne), 14-02-98. — 5885×52—54.
KOZAK (François), Samokleski (Pologne), 22-11-31. — 18742×52—77.
KRUS (François), Kubowo (Pologne), 10-01-89. — 4832×52—02.
KRUS, née SOKOLKA, Brody (Pologne), 16-09-89. — 4832×52—02.
KUNDURIAN (Andon), Brousse (Asie Mineure), 07-03-06. — 616×52—78.
KUNDURIAN, née PAPAZIAN, Brousse (Asie Mineure), 08-01-20. — 616×52—78.

KUPCZYK (Stanislas), Pogrzybow (Pologne), 07-05-96. — 725×52—62.
KUPCZYK, née JANOWIAK, Jaratschewo (Pologne), 21-07-03. — 725×52—62.
KUPERMAN (Marcel), Genk (Belgique), 24-12-28. — 2085×53—59.
LAINO, née SACCOMANO, Lestizza (Italie), 04-08-15. — 17924×51—13.
LAMPAERT (Charles), Vinkt (Belgique), 15-02-21. — 10499×52—59.
LANAU, née CAMPO, Laspuna (Espagne), 16-09-07. — 10097×52—65.
LANAU (Telesforo), Laspuna (Espagne), 05-01-99. — 10097×52—65.
LANGLOIS, née KUNTZ, Bamberg (Allemagne), 26-11-23. — 18733×54—78.
LATONA (Calogero), Partinico (Italie), 25-02-03. — 15309×52—96.
LATONA, née TOIA, Partinico (Italie), 06-08-08. — 15309×52—96.
LE PERFF, née GUNTHER, Essen (Allemagne), 08-07-27. — 13158×52—75.
LEBRUN, née MATUSZEWSKA, Zyrardow (Pologne), 04-08-05. — 7555×51—12.
LEFRANCOIS, née KOTEMKO, Postava (Russie), 23-05-23. — 24745×51—02.
LEHERISSIER, née GOTTRAUX, Lausanne (Suisse), 03-08-05. — 9805×51—75.
LEYS (Michel), Koolkerke (Belgique), 12-04-18. — 8695×51—59.
LIBERATI (Claudia), Rome (Italie), 14-05-14. — 3316×53—75.
LIBERATI, née MASSI, Paris, 24-03-26. — 315832×15—75.
LLOP (Francisco), Tremp (Espagne), 07-02-20. — 31585×18—09.
LOPANDIA (Grégoire), Karcoff (Russie), 27-01-96. — 13066×52—61.
LOPEZ (Ricardo), Lorca (Espagne), 01-04-02. — 34101×39—03.
LORENZO (Jean), Retortillo (Espagne), 06-09-09. — 1141×52—75.
LOSADA (Manuel), Incio (Espagne), 09-05-33. — 3852×53—92.
LOUBIER, née FERNANDEZ, Melilla (Maroc), 10-01-22. — 20434×51—92.
LUCHINI (Egidio), San Giorgio (Italie), 07-09-14. — 11609×52—67.
LUPOTTO, née BONGIOVANNI, Nice (Alpes-Maritimes), 18-02-03. — 7811×50—06.
LUPOTTO (Barthelemy), Turin (Italie), 07-12-03. — 7811×50—06.
MADAU (Pietrino), Pozzomaggiore (Italie), 24-11-08. — 33939×39—84.
MALEK (Vincent), Garnek (Pologne), 14-12-33. — 3851×53—45.
MANDJEE (Tahora-Abdallah), Morondava (Madagascar), 19-08-19. — 3321×52—98.
MANDJEE (Tahora), née HASSIM RAJPAR, Majunga (Madagascar), 19-01-21. — 3321×52—98.
MARGOSSIAN, née KARMANIAN, Amassia (Turquie), 08-05-02. — 11403×32—05.
MARKOSY (Geza), Budapest (Hongrie), 11-02-18. — 15689×51—98.
MARKOSY, née BILIBOK, Budapest (Hongrie), 23-11-25. — 15689×51—98.
MASAROTTO (Romeo), Vittorio Veneto (Italie), 04-03-01. — 10191×51—81.
MASAROTTO, née BET, Vittorio Veneto (Italie), 08-06-07. — 10191×51—81.
MASAROTTO (Pietro), Vittorio Veneto (Italie), 20-11-26. — 12742×51—81.
MAUREAUX, née STEPIEN, Pysznica (Pologne), 29-11-18. — 5604×52—51.
MAZARS, née FOGLIARINO, Scarnafigi (Italie), 18-09-20. — 21235×51—82.
MAZORANA (Felice), Collegno (Italie), 05-08-27. — 18952×51—75.
MELEGA (Leonide), Kichineff (Roumanie), 15-12-98. — 10700×38—75.
MENNUNI (Luigi), Corato (Italie), 01-01-99. — 4511×52—38.
MENNUNI, née TARRICONE, Corato (Italie), 04-12-02. — 4511×52—38.
MIATLEFF (Adrien), Moscou (Russie), 11-01-10. — 30475×35—75.
MICHNIEZECK (Basile), Bereznigne (Pologne), 21-04-19. — 12933×51—32.
MIGLIERINA (Umberto), Ternate (Italie), 31-07-00. — 21667×51—87.
MILESI, née BACUZZI, Olmo el Brembo (Italie), 00-04-12. — 9529×52—83.
MILOVANOVITCH (Jacques), Nich (Yougoslavie), 23-10-06. — 6652×51—75.
MISIEK (Jean), Ligota (Pologne), 23-06-11. — 6184×51—62.
MISIEK, née CICHOWSKI, Buer Erle (Allemagne), 06-03-12. — 6184×51—62.
MOKOSSIAN, née KAROIAN, Arichak (Asie-Mineure), 1503-10. — 8204×51—13.
MOKOSSIAN (Spranos), Sivas (Asie-Mineure), 13-01-01. — 8204×51—13.
MOLHO (Darius), Comotini (Grèce), 07-06-20. — 5346×54—60.
MONTANELLI (Gastone), Fucecchio (Italie), 26-12-26. — 1457×49—13.
MONTERASTELLI (Giuseppe), Modena (Italie), 26-05-33. — 21663×51—13.
MORATA (Gines), Cuevas (Espagne), 03-08-05. — 10506×52—69.
MORATA, née SOLER, Cuevas (Espagne), 06-01-13. — 10506×52—69.
MORENO (Antoine), Lourmel (Oran), 17-06-95. — 9477×16—92.
MORPOURGO (Salomon), le Caire (Egypte), 06-09-12. — 15526×54—75.
MOSCATELLI (Ottavio), Rochetta di Vara (Italie), 03-06-99. — 2735×53—38.
MOSCATELLI, née MENINI, Rochetta di Vara (Italie), 12-12-06. — 5735×52—38.
MOTYKA (Jules), Nagnajow (Pologne), 16-01-20. — 5734×52—45.
MURIEL (Emilie), Neuille-le-Lierre (Indre-et-Loire), 06-07-25. — 11533×52—37.
NAFILYAN (Edouard), Constantinople (Turquie), 23-04-72. — 31788×33—06.
NAFILYAN, née ANANIAN, Constantinople (Turquie), 23-11-93. — 31788×33—06.
NAZIKIAN (Vahram), Istanbul (Turquie), 21-06-01. — 9018×52—75.
NEREAU, née STUBBE, Paris, 06-04-20. — 17975×51—78.
NESSUS, née SOMMER, Burmoos (Autriche), 16-10-19. — 7716×52—54.
NIETO (Florentin), Alaejos (Espagne), 28-11-07. — 17471×51—82.
NIHOUL (Albert), Senzeilles (Belgique), 18-12-29. — 19072×51—02.
NOCENTINI, née SGUIZZATO, Lonigo (Italie), 23-11-17. — 10736×52—57.
NOCENTINI (Yvo), Terranuova Bracciolini (Italie), 12-05-16. — 10736×52—57.
NOIRAT (Charles), Charmoille (Suisse), 11-09-08. — 6462×51—25.
NOWODWORSKI (Abraham), Etterbeek (Belgique), 24-07-25. — 16701×52—54.
OBERT (Quinto), Forno Canavese (Italie), 09-09-11. — 29623×47—31.
OBERT, née BOTTAREL, Piave di Soligo (Italie), 21-12-18. — 29623×47—31.
OHANNESSIAN (Manuel), Van (Asie-Mineure), 14-08-01. — 15461×54—78.
OHANNESSIAN, née PANZOUDIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 15-08-07. — 15461×54—78.
OLBRYS (Waclaw), Pyeczyski (Pologne), 27-09-05. — 5732×52—78.
OLBRYS, née MELNYK, Kalnikow (Pologne), 12-06-11. — 5732×52—78.
OLEK, née PORALLA, Rozdzien (Pologne), 07-05-07. — 10897×52—59.
OLIOSI (Luigi), Castelnuovo de Verone (Italie), 16-08-01. — 4703×52—75.
OLIOSI, née BAGHI, Pont-Saint-Martin (Italie), 13-12-06. — 4703×52—75.
ORTIN (Antonio), Azuebar (Espagne), 25-11-91. — 435×31—13.
OWEN (Joseph), Soufriere-Dominique (Antilles anglaises), 06-05-31. — 21588×51—98.
OZOG (Jean), Wanne (Allemagne), 13-12-11. — 8534×51—62.
OZOG, née RADOLA, Wattenscheid (Allemagne), 08-06-16. — 8534×51—62.
PAEYE (Gérard), Dudenburg (Belgique), 26-08-34. — 8434×51—77.
PAIRET (Jean), Espolla (Espagne), 02-01-03. — 6626×52—66.
PAIRET, née SALA, Ventalio (Espagne), 27-01-05. — 6626×52—66.
PALAU (Jean), Barcelone (Espagne), 03-04-04. — 21665×51—13.
PAPA (Louis), San Paulo di Piave (Italie), 25-04-96. — 15794×52—32.
PAPA, née TOMASELLA, Fontanelle (Italie), 16-06-99. — 15794×52—32.
PAPAZIAN (Vahram), Constantinople (Turquie), 15-01-98. — 21214×51—69.
PAPAZIAN, née TOPOUZOGLOU, Constantinople (Turquie), 10-01-02. — 21214×51—69.
PARIS (Joseph), Parenzo (Italie), 18-03-29. — 7421×51—13.
PARLENDER (Maria), San Ferdinando di Puglia (Italie), 20-07-96. — 7569×52—02.
PARRONDO (Jean), Bustillan (Espagne), 04-10-16. — 2072×52—89.
PAVESI, née GEMELLI, San Benedetto Po (Italie), 15-01-90. — 3084×32—12.
PEDERCINI (Girolamo), Cologne (Italie), 09-04-30. — 13821×51—46.
PENZA (Goffredo), Porcari (Italie), 08-10-13. — 11128×52—31.
PERESSONI (Henri), Buia (Italie), 29-09-15. — 9335×51—02.
PEREZ (Jésus), Huercal Overa (Espagne), 08-12-19. — 6206×52—92.
PEREZ, née GIL, Caudete (Espagne), 10-05-91. — 10747×52—11.
PERO (Giuseppe), Naples (Italie), 28-09-17. — 34811×38—13.
PERSICO, née SAVOLDI, Nembro (Italie), 08-05-23. — 5022×52—75.
PERSONENI (Jean), Bedulita (Italie), 17-08-07. — 5702×52—25.
PEZZIARDI (Louis), Giaveno (Italie), 07-08-32. — 15023×51—73.
PICCHIO (Edo), Viguzzolo (Italie), 29-07-32. — 15791×51—06.
PICHA (Pius), Kaysersberg (Haut-Rhin), 25-06-12. — 5134×52—68.
PICHA (Marie), Speele (Allemagne), 19-11-06. — 5135×52—68.
PICHA (Jean), Speele (Allemagne), 10-06-05. — 9636×52—68.

PILKINE (Vera), Saint-Pétersbourg (Russie), 23-04-10. — 29179 x 51—06.

PINEDO (Alfonso), Miranda de Ebro (Espagne), 14-07-22. — 5463 x 52—72

PIOVAN (Guido), Grisignano di Zocco (Italie), 21-05-21. — 11310 x 52—31

PIVIDORI (Joseph), Ragogna (Italie), 21-08-30. — 3724 x 53—51.

PLATON (Louise), Anso (Espagne), 24-01-15. — 18535 x 51—22.

PLAZA (Brigido), Barcience (Espagne), 08-10-17. — 6116 x 52—03.

PONCETTA (Serafino), Mantello (Italie), 07-02-09. — 13247 x 52—32.

PONCETTA, née METELLI, Alfianello (Italie), 04-11-15. — 13247 x 52—32.

PONTAROLLO, née PONTAROLLO, Valstagna (Italie), 09-07-10. — 46825 x 36—31.

PONTAROLLO (Venezia), Valstagna (Italie), 08-06-27. — 6563 x 51—31.

PONTAROLLO (Antonio), Valstagna (Italie), 23-01-03. — 46825 x 36—31.

POUSEIRO (Manuel), Casais de Igreja (Portugal), 08-08-10. — 5413 x 52—92.

PRAILLET (Paula), Wanein (Belgique), 21-04-14. — 11669 x 50—80.

PYLYPYSZYK (Nicolas), Markowa (Pologne), 16-12-93. — 13138 x 52—02.

PYLYPYSZYK, née KEPA, Medynia Glogowska (Pologne), 16-12-02. — 13138 x 52—02.

QUEROL (Teresa), Martorell (Espagne), 01-01-31. — 15131 x 52—72.

QUINTANA, née PORTA, Sasabastre (Espagne), 21-06-07. — 11693 x 51—66.

RADZIMSKI (Stanislas), Barczyglow (Pologne), 08-04-00. — 10867 x 52—08.

RADZIMSKI, née MARCINIAK, Kozminek (Pologne), 11-01-12. — 10867 x 52—08.

RAINERI (David), Molini (Italie), 09-04-01. — 27332 x 17—75.

RAINERI, née VALENTI, Molini (Italie), 25-12-01. — 27332 x 17—75.

RAINIS (Gio), Amaro (Italie), 04-12-00. — 13246 x 52—89.

RAINIS, née ZANCAN, Travesio (Italie), 17-08-08. — 13246 x 52—89.

RASOTTO (Luigi), Breganze (Italie), 26-08-13. — 5464 x 52—47.

RATAJCZAK (Jacob), Deusen (Allemagne), 14-07-05. — 5185 x 52—71.

RATAJCZAK, née GAWLIK, Castrop (Allemagne), 04-09-12. — 5185 x 52—71.

RAYO (Pierrette), Alaro (Espagne), 10-03-11. — 9048 x 52—13.

REIMUS, née BERESZYNSKI, Dortmund-Eving (Allemagne), 19-05-16. — 11339 x 52—62.

REIMUS (Alphonse), Herten (Allemagne), 22-06-13. — 11339 x 52—62.

REY (Joaquin), Peralta (Espagne), 21-10-30. — 9292 x 52—33.

REY, née TRIGO, Medune de Rioseco (Espagne), 19-10-06. — 21875 x 51—75.

REY (Pablo), Moncalvillo (Espagne), 02-03-00. — 21875 x 51—75.

RIBEIRO, née MOUTINHO, Rio Tinto (Portugal), 21-10-16. — 8390 x 52—02.

RIBEIRO (Augusto), Friande (Portugal), 08-07-10. — 8390 x 52—02.

RICCA, née MASSARO, Ceva (Italie), 28-02-97. — 21671 x 51—06.

RICCA (Spirito), Monaco (principauté), 22-12-96. — 21671 x 51—06.

RIVA (Antoine), Soiza (Italie), 28-04-20. — 3871 x 52—31.

RIVIERE, née RICHNER, Sao Paulo (Brésil), 11-08-15. — 9967 x 52—13.

ROBAK (Louis), Grodziec (Pologne), 04-12-11. — 9574 x 51—59.

ROBAK, née KOTECKI, Bukowsko (Pologne), 05-12-27. — 9574 x 51—59.

ROCCHETTI (Clotilde), Almo (Italie), 16-04-20. — 19134 x 51—79.

RODA (Lucie), Casalbuttano (Italie), 13-12-27. — 3930 x 52—91.

RODRIGUEZ, née LAMACCHIA, Barletta (Italie), 24-07-10. — 25612 x 46—13.

RODRIGUEZ (Ignacio), Bilbao (Espagne), 29-07-32. — 11323 x 51—30.

ROLLET, née JASZCZUROWSKI, Tosterup (Suède), 18-07-11. — 10123 x 52—67.

RONDELLI (Carlo), Grizzana (Italie), 25-04-96. — 9047 x 52—25.

RONDELLI, née TIVIROLI, Grizzana (Italie), 03-05-04. — 9047 x 52—25.

ROUBAUD, née GUILIANO, Voltri (Italie), 26-08-21. — 20612 x 51—83.

RUNFOLA (Laurent), Lercara (Italie), 24-12-13. — 3181 x 52—06.

SADYS (Stanislas), Gerthe (Allemagne), 30-06-15. — 13009 x 52—60.

SAEZ, née CANO, Medina Sidonia (Espagne), 25-05-17. — 139 x 52—92.

SAMBORSKI, née GRZESIK, Deba (Pologne), 29-05-06. — 35813 x 47—80.

SAMBORSKI (Jean), Lipie (Pologne), 07-07-10. — 35813 x 47—80.

SANCHEZ (Isabel), Lorca (Espagne), 02-07-20. — 19921 x 51—69.

SANGLADA (Rose), Bausen (Espagne), 23-01-92. — 11417 x 52—31.

SANTARINI (Albert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-09-96. — 12123 x 51—13.

SARDYGA (Daniel), Myscowa (Pologne), 01-01-19. — 31977 x 14—28.

SAROLEA (Gabriel), Cadikeuylez (Turquie), 08-02-27. — 16041 x 52—92.

SASSETTI (Marius), Santa Maria Monte (Italie), 16-05-05. — 38377 x 45—13.

SASSETTI, née DANI, San Miniato (Italie), 01-05-08. — 38377 x 45—13

SCALET (Fiorello), Sovramonte (Italie), 01-02-32. — 8616 x 52—01.

SCHUSTER (Nicolas), Bautzen (Allemagne), 15-05-24. — 18160 x 51—57.

SCOURTELLIS, née PAPASTRATIDIS, Magdarade-Trace (Grèce), 10-02-06. — 5181 x 52—66.

SEFERIAN (Hatchik), Kayserie (Turquie), 02-03-10. — 5613 x 52—12.

SEFERIAN, née HAMPARIAN, Konia (Turquie), 01-04-10. — 5613 x 52—12.

SEGARRA (Joseph), Vall de Uxo (Espagne), 07-11-99. — 14882 x 50—66.

SEGARRA, née XIFRA, Barcelone (Espagne), 25-06-04. — 14882 x 50—66.

SEGHETTI (Simone), Puou Touo Tsing (Chine), 22-11-11. — 12188 x 52—98.

SERIAKOFF (Pierre), Staryi Krim (Russie), 29-06-19. — 896 x 42—13.

SERWATKA (Léon), Couvin (Belgique), 14-03-31. — 18364 x 51—77.

SHETTLE (Lucien), Roubaix (Nord), 16-05-91. — 3620 x 13—44.

SIERRA (Joseph), Santander (Espagne), 31-01-34. — 10639 x 52—13.

SIERRA (Hipolito), Belmez (Espagne), 13-08-30. — 6411 x 51—11.

SIKORA (Paul), Palomja (Pologne), 17-01-08. — 5611 x 52—78.

SIKORA, née BALCERZAK, Dabrowa (Pologne), 14-12-08. — 5611 x 52—78.

SIMEONE (Nicolas), Lyon (Rhône), 03-01-30. — 15325 x 51—69.

SIRCOGLOU (Gabriel), Sparta (Asie Mineure), 25-03-12. — 5425 x 52—13.

SIRCOGLOU, née GEORGIADES, Sparta (Asie Mineure), 00-00-14. — 5425 x 52—13.

SKAMBA, née MICKOVA, Risnovce (Tchécoslovaquie), 12-02-18. — 19121 x 51—19.

SKAMBA (Pavel), Ocova (Tchécoslovaquie), 24-01-04. — 19121 x 51—19.

SLUSZAREK (Czeslas), Kobelnik (Pologne), 20-07-10. — 5122 x 52—62.

SLUSZAREK, née URBANIAK, Gladbeck (Allemagne), 06-05-15. — 5122 x 52—62.

SMOLAK (Théodore), Polany (Pologne), 08-02-10. — 6970 x 52—15.

SNIADOWER, née TOCHSZER, Stoezeck (Pologne), 15-12-12. — 3113 x 51—75.

SNIADOWER (Szlama), Wogrow (Pologne), 12-06-11. — 3113 x 51—75.

SOBCZAK (Joseph), Wasosze (Pologne), 08-09-01. — 5123 x 52—62.

SOBCZAK, née KROCZYK, Niemojowice (Pologne), 28-03-04. — 5123 x 52—62.

SOKOLOWSKA (Zofia), Wloclawek (Pologne), 03-01-14. — 17679 x 53—75.

SOTO (Gabriel), Aguilas (Espagne), 21-12-01. — 5112 x 52—38.

SOTO, née CAMPILLO, Algar (Espagne), 19-12-02 — 5112 x 52—38.

SOUQUET, née TRENKOVA, Osek (Tchécoslovaquie), 12-12-23. — 21612 x 51—09.

SPADONI, née BRIANDA, Pattada (Italie), 08-11-17. — 20313 x 51—13.

SRAGA (Jacob), Pelm (Pologne), 16-07-02. — 4751 x 52—77.

SRAGA, née SZUPLAT, Porochnyk (Pologne), 22-06-13. — 4751 x 52—77.

STOLL, née EHLERS, Ratckau (Allemagne), 18-03-98. — 21221 x 51—67.

SUAREZ (André), Begona (Espagne), 30-11-21. — 4702 x 52—69.

SULIGA (Wladislaw), Zalesie (Pologne), 07-03-25. — 8168 x 52—71.

SZEGI (Gyula), Satoraljaujhely (Hongrie), 21-04-24. — 7163 x 52—75.

SZYMANSKI (François), Przyborsw (Pologne), 27-11-15. — 3981 x 51—75.

TALOTTI (Jean), Arta (Italie), 03-10-95. — 4271 x 51—75.

TALOTTI, née MORASSI, Arta (Italie), 06-11-01. — 4271 x 51—75.

TARRAGO (José), Flix (Espagne), 24-01-19. — 5062 x 52—11.

TARRAGO, née CABALLOL, Callus (Espagne), 12-06-20. — 5062 x 52—11.

TASSONE (André), Peveragno (Italie), 28-05-02. — 8050 x 52—06.

TASSONE, née VIOLINO, Peveragno (Italie), 23-02-07. — 8050 x 52—06.

TCHEPINJAN (Ersilia), Brousse (Asie Mineure), 01-05-12. — 4355 x 51—75.

TENA (Michel), Valencia (Espagne), 20-01-02. — 19233 x 51—34.

THOMANN, née SOMMER, Gross-Steinheim (Allemagne), 23-01-98. — 21095 x 51—67.

TOMPKIN, née WILLEMS, Mulheim-sur-Ruhr (Allemagne), 18-06-20. — 21435 x 51—60.

TORRES (Joseph), Los Barrios (Espagne), 15-09-24. — 21819 x 51—04.

TOSATTO (Riccardo), Scorze (Italie), 23-09-20 — 3961 x 51—11.
TOSATTO, née TRAVAIN, Portogruaro (Italie), 06-03-23. — 3961 x 51—11.
TOUTAIN, née SLAWINSKA, Koscierzyna (Pologne), 18-05-22. — 5861 x 52—78.
VALLAURI (Louis), Boves (Italie), 27-08-11. — 10918 x 52—06.
VALLAURI, née PELLEGRINO, Boves (Italie), 19-06-17. — 10918 x 52—06
VALLE (Séraphin), Folgaria (Italie), 17-09-14. — 19321 x 51—69.
VAN CAUWENBERGHE, née TROVO, Agna (Italie), 02-09-22. — 19335 x 51—78.
VANDERLOOVEN, née VAN DEN ABEELE, Petegem (Pologne), 22-02-01. — 20331 x 51—51.
VANDERLOOVEN (Remigius), Nazareth (Belgique), 03-09-96. — 20331 x 51—51.
VANTUSSO (Luigi), Fagagna (Italie), 09-12-17. — 5121 x 52—69.
VANTUSSO, née VENTURIN, Paese (Italie), 30-09-19. — 5421 x 52—69.
VASEN (Hans), Elberfeld (Allemagne), 19-05-23. — 8832 x 49—75.
VASEN, née KOTZMUTH, Vienne (Autriche), 27-11-25. — 8832 x 49—75.
VECCHI (Zaere), Portmaggiore (Italie), 08-07-06. — 16617 x 52—75.
VENUCCA (Sylvestro), Fontanel'e (Italie), 29-09-31. — 11353 x 52—62.
VERGNE, née VERGNE, Solares (Espagne), 26-06-11. — 7987 x 52—09.
VERHEYDEN (Maria), Nieuw-Rhode (Belgique), 07-04-98. — 15648 x 51—75.
VIAPIANA (Joseph), Château-Salins (Moselle), 14-08-99. — 15592 x 36—54.
VILLA, née GUITET, Montemels (Espagne), 09-10-16. — 13508 x 52—66.
VILLA (François), Calasparra (Espagne), 12-11-00. — 13508 x 52—66.
VISIE, née DOUMONT, Aubervilliers (Seine), 09-11-17. — 17191 x 51—77.
VIUDES, née SEGURA, Burgena (Espagne), 19-06-06. — 15733 x 51—92.
WIECHCINSKI, née GRONOWSKI, Mielzynek (Pologne), 23-09-02. — 9815 x 51—59.
WIECHCINSKI (Joseph), Holthausen (Allemagne), 16-03-06. — 9815 x 51—59.
WINDAL (Emile), Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), 11-02-19. — 16411 x 51—02.
WOJTYNIAK (Joseph), Pamiatkow (Pologne), 11-08-98. — 3256 x 53—47.
WOJTYNIAK, née OSIOWY, Djikow-Nowy (Pologne), 11-03-06. — 3256 x 53—47.
WOLF (Eric), Mayence (Allemagne), 25-09-26. — 2121 x 52—13.
ZAKSEK (Aloyzija), Kalisenec (Yougoslavie), 27-05-20. — 7170 x 52—54.
ZALISZ (Stanislas), Sevinghausen (Allemagne), 07-10-13. — 8903 x 51—62.
ZARNITZKY (Srul), Kieff (Russie), 20-02-96. — 9999 x 50—75.
ZARNITZKY, née PESSEK, Simferopol (Russie), 15-05-92. — 9999 x 50—75.
ZAWADA (Thadée), Dobrowica (Pologne), 17-10-27. — 21434 x 51—02.
ZIELINSKI (Edmund), Gaj-Wielki (Pologne), 02-08-04. — 9010 x 35—62.
ZORATTI, née PUSSINO, Fagagna (Italie), 25-12-16. — 4980 x 52—78.
ZORATTI (Amos), Fogagna (Italie), 05-09-06. — 4980 x 52—78.

Art. 2 — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ARESTE, née DELTREIL, Cénac-et-Saint-Julien, 08-04-80. — 18051 x 51—13.
AUBRY, née DUCHENE, Sissonne (Aisne), 27-01-72. — 7710 x 52—51.
BANDINI, née TROULHAS, Nîmes (Gard), 15-03-81. — 20311 x 51—30.
BONMARIAGE, née KERUZORE, Brennilis (Finistère), 21-03-20. — 20916 x 49—75.
CHANTITCH, née BIGOT Asnières (Seine), 06-09-97. — 16195 x 51—71.
CIMATTI, née BENASSY, Essert (Territoire de Belfort), 11-03-91. — 21912 x 51—55.
DUPONT, née FORTIER, Montherme (Ardennes), 03-06-67. — 7336 x 52—08.
DURAN, née OLIVA, Ur (Pyrénées-Orientales), 22-12-90. — 7553 x 51—66.
FRANÇOIS, née DAUSSY, Fécamp (Seine-Inférieure), 03-01-89. — 8871 x 51—76.
GARDONI, née CONAN, Rouen (Seine-Inférieure), 16-01-11. — 19462 x 51—76.
GODEL, née MADORE, Saint-Barnabé (Côtes-du-Nord), 01-05-80. — 20027 x 51—75.
LAMORA, née LE CALVEZ, Ploumilliau (Côtes-du-Nord), 11-03-91. 4692 x 52—75.
LOOS (Ignace), Ebersheim (Bas-Rhin), 11-08-89, — 5872 x 52—68.
LORENZO, née LAURON, Sarbazan (Landes), 13-12-85. — 20365 x 51—33.
MARIANI, née BAGOT, Châteaudun (Eure-et-Loir), 12-06-87. — 7362 x 51—38
MESTDAGH, née BRAULLE, Guines (Pas-de-Calais), 25-05-89. — 10979 x 52—62.
MORIGGI, née JOURDAIN, Clichy (Seine), 01-05-03. — 4911 x 46—75.
RAMSTEIN, née PREDINE, Uzelle (Doubs), 23-07-01. — 16351 x 54—70.
SCHWEIZER, née JURDY, Saint-Marcel-les-Annonay (Ardèche), 23-10-91. — 11145 x 51—69.
VAN LAETHEM, née GUIBERT, Havre (Seine-Inférieure), 21-04-02. 18163 x 51—27.
VIOTTI, née ERBA, Lyon (Rhône), 29-05-97. — 11961 x 51—69.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ADAMCZAK (Zygmund), Carvin (Pas-de-Calais), 09-03-35. — 5113 x 52—62
ADAMCZAK (Wladyslaw), Wongrowitz (Pologne), 11-01-37. — 5113 x 52—62.
ADAMCZAK (Léon), Wongrowitz (Pologne), 20-05-39. — 5113 x 52—62.
ANIOL (Suzanne), Versailles (Seine-et-Oise), 03-03-40. — 6828 x 52—77.
ASSADOURIAN (Herar), Paris (13e), 19-10-40. — 16242 x 52—75.
BAKALARA (Herbert), Trotsberg (Allemagne), 21-01-45. — 11547 x 52—57.
BELLUNATO (Vittorio), Mestre (Italie), 12-02-37. — 7253 x 51—75.
BELLUNATO (Aldo), Mogliano (Italie), 08-02-41. — 7253 x 51—75.
BELLUNATO (Egle), Mogliano (Italie), 23-10-39. — 7253 x 51—75.
BELLUNATO (Luisa), Mirano (Italie), 04-05-38. — 7253 x 51—75.
BELLUNATO (Paolo), Noale (Italie), 07-03-45. — 7253 x 51—75.
BESSO (Patricia), Lyon (Rhône), 13-01-51. — 5185 x 52—69.
BETTAREL (Jean-Louis), Saint-Cybranet (Dordogne), 22-06-46. — 13200 x 52—24.
BETTAREL (Serge), Sarlat (Dordogne), 16-08-50. — 13200 x 52—24.
BETTAREL (Guy), Sarlat (Dordogne), 22-11-51. — 13200 x 52—24.
BIGGI (Paola), Fontanigorda (Italie), 29-06-33. — 4304 x 52—13.
BIGGI (Teresa), Fontanigorda (Italie), 24-05-36. — 4304 x 52—13.
BIGGI (Anna), Fontanigorda (Italie), 10-06-39. — 4304 x 52—13.
BIGGI (Maria), Fontanigorda (Italie), 02-01-43. — 4304 x 52—13.
BIGGI (Francesca), Fontanigorda (Italie), 20-02-45. — 4304 x 52—13.
BIGGI (Rita), Mimet (Bouches-du-Rhône), 02-05-49. — 4304 x 52—13.
BLAS (Dolores), Carpentras (Vaucluse), 01-04-49. — 18675 x 51—84.
BLAS (Francisco), Arenys de Mar (Espagne), 24-08-38. — 18675 x 51—84.
BLAS (Isabelle), Carpentras (Vaucluse), 06-04-52. — 18675 x 51—84.
BOLDIZAR (Georges), Dieuze (Moselle), 22-05-35 — 13199 x 52—57.
BOLDIZAR (Thérèse), Uckange (Moselle), 24-12-39. — 13199 x 52—57.
BORESKI (Halina), Toulouse (Haute-Garonne), 27-09-45. — 319272 x 46—17.
BORESKI (Henri), le Fréchou (Lot-et-Garonne), 06-08-48. — 319272 x 46—17.
BORESKI (Jacqueline), Nérac (Lot-et-Garonne), 15-07-50. — 319272 x 46—17.
CALLIGARIS (Claude), Seyre (Haute-Garonne), 16-01-47. — 11566 x 52—31.
CALLIGARIS (Daniel), Pompertuzat (Haute-Garonne), 11-01-50. — 11566 x 52—31.
CARMINATI (Angela), Biello (Italie), 15-10-32. — 16113 x 51—01.
CARMINATI (Ermelina), Biello (Italie), 04-08-34. — 16113 x 51—01.
CARMINATI (Joséphine), Montréal (Ain), 29-08-39. — 16113 x 51—01.
CARMINATI (Antoinette), Montréal (Ain), 23-11-40. — 16113 x 51—01.
CARMINATI (Marie-Rose), Montréal (Ain), 12-01-44. — 16113 x 51—01.
CARMINATI (Jean-Pascal), Montréal (Ain), 26-03-46. — 16113 x 51—01.
CICCARDINI (Armand), Migennes (Yonne), 21-02-37. — 10970 x 52—89.
CICHOWSKI (Thérèse), Ostricourt (Nord), 12-09-38. — 25711 x 37—62.
CIOLEK (Edmond), Steinmaur (Suisse), 28-07-41. — 5302 x 52—68.
CIOLEK (Richard), Mulhouse (Haut-Rhin), 21-04-48. — 5302 x 52—68.
CIOLEK (Marie-Eve), Wittenheim (Haut-Rhin), 27-09-50. — 5302 x 52—68
CREA (Claudine), Rousson (Gard), 31-08-50. — 4782 x 52—30.
CREA (Lyliane), Melito Di Porto Salvo (Italie), 04-08-40. — 4782 x 52—30.
CREA (Philippe), Melito Di Porto Salvo (Italie), 02-01-44. — 4782 x 52—30.

CRISTINELLI (Joseph), Hayange (Moselle), 03-01-45. — 11985×50—54.

DALLA-COSTA (Gaston), Saint-Supplet (Meurthe-et-Moselle), 29-11-33. —11557×52—55.

DALLA-COSTA (Pierre), Saint-Laurent-sur-Othain (Meuse), 01-09-42. — 11557×52—55.

DALLA-COSTA (Jeanne), Saint-Supplet (Meurthe-et-Moselle), 20-09-38. — 11557×52—55.

DALLA-COSTA (Jérôme), Saint-Supplet (Meurthe-et-Moselle), 15-08-32. — 11557×52—55.

DE-TURRIS (Ciro), Atella (Italie), 08-11-43 — 1314×52—78.

DE-TURRIS (Antonio), Naples (Italie), 14-09-45. — 1314×52—78.

DE-TURRIS (Alfredo), Naples (Italie), 05-04-49. — 1314×52—78.

DE-TURRIS (Carmine), Plessis-Trévise (Seine-et-Oise), 19-06-50. — 1314×52—78.

DE-TURRIS (Jacques), Beauchamps (Seine-et-Oise), 18-11-51. — 1314×52—78.

DE-TURRIS (Immaculata), Naples (Italie), 19-08-47. — 1314×52—78.

DETTINGER (Janine), Garches (Seine-et-Oise), 22-06-52. — 41149×32—78.

DYCZKO (André), Montois-la-Montagne (Moselle), 17-11-49. — 11510×52—57.

FERREIRA (Jacky), Montherme (Ardennes), 27-07-49. — 12739×52—08.

FERREIRA (Jean-Claude), Montherme (Ardennes), 27-05-52. — 12739×52—08.

FERRER (Soli), Seignelay (Yonne), 04-12-40. — 10500×52—89.

FERRER (Christiane), Seignelay (Yonne), 14-01-42. — 10500×52—89.

FERRER (Jacques), Seignelay (Yonne), 26-03-44. — 10500×52—89.

FORNIES (Sauveur), Pomar de Cinca (Espagne), 20-07-32. — 13167×52—66.

FORNIES (Vincent), Lerida (Espagne), 02-01-36. — 13167×52—66.

FORNIES (Robert), Sardinya (Pyrénées-Orientales), 25-03-46. — 13167×52—66.

GALBARDI (Charles), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 06-04-35. — 12021×51—65.

GALBARDI (Marie-Rose), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 22-10-36. — 12021×51—65.

GALBARDI (Renée), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 27-12-38. — 12021×51—65.

GALBARDI (Denise), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 05-01-42. — 12021×51—65.

GALBARDI (Roger), Maubourguet (Hautes-Pyrénées), 25-11-47. — 12021×51—65.

GALBARDI (Georges), Maubourguet (Hautes-Pyrénées), 07-09-50. — 12021×51—65.

GARDONI (Ezsilio), Bordighera (Italie), 27-08-33. — 19462×51—76.

GAYOLA (Maria), Gerona (Espagne), 22-10-34. — 6931×52—56.

GONZALEZ (Miguel), Espolla (Espagne), 20-11-38. — 4794×52—18.

GORSZCZYK (Stanislas), Rombas (Moselle), 17-01-49. — 10730×52—57.

GORSZCZYK (Antoine), Amneville (Moselle), 02-01-52 — 10730×52—57.

GRAZIOLI (Raymond), Nimes (Gard), 11-02-33. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (Rosemonde), Nimes (Gard), 21-05-31. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (Jean-Marc), Nimes (Gard), 26-08-35. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (Hélène), Nimes (Gard), 16-12-36. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (Francine), Nimes (Gard), 08-09-40. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (René), Nimes (Gard), 04-01-50. — 10379×52—30.

GRAZIOLI (Lilian), Nimes (Gard), 06-12-51. — 10379×52—30.

GUZZO (Serge), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 01-01-44. — 10729×52—63.

HARALAMBOS (Théophile), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-11-11. — 5424×52—13.

HUDZIK (Monique), Frelinghien (Nord), 09-12-49. — 7832×51—59.

IDKOWIAK (Eugène), Lallaing (Nord), 10-06-38. — 5224×51—59.

IGRAS (Joseph), Château-Thierry (Aisne), 15-03-40. — 21445×51—02.

IGRAS (Philippe), Cuissy-et-Geny (Aisne), 21-04-46. — 21445×51—02.

IGRAS (Danie), Cuissy-et-Geny (Aisne), 01-12-49. — 21445×51—02.

IGRAS (Claudine), Cuissy-et-Geny (Aisne), 22-10-51. — 21445×51—02.

ISINGRINI (Jacqueline), Paris, 06-04-35. — 5681×52—75.

ISINGRINI (Guillaume), Paris, 04-05-49. — 5681×52—75.

ISINGRINI (Monique), Paris, 27-08-39. — 5681×52—75.

JANICKI (Bernadette), Puveau (Bouches-du-Rhône), 12-07-48. — 4663×52—13.

KAMKHAJI (Louise), El Biar (Algérie), 24-07-10. — 3865×52—91.

KAMKHAJI (Ruth), Alger, 06-03-51. — 3865×52—91.

KOWALYK (Jean), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 03-06-33. — 5885×52—54.

KOWALYK (Stanislas), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 15-03-36. — 5885×52—54.

KOWALYK (Olga), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 17-07-38. — 5885×52—54.

KUNDURIAN (Jeanne), Arnouville-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 03-03-46. — 616×52—78.

KUNDURIAN (Gérard), Arnouville-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 23-10-47. — 616×52—78.

LANAU (Henriette), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 18-03-40. — 10097×52—65.

LANAU (Annie), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 05-12-47. — 10097×52—65.

LANAU (Leonardo), Laspuna (Espagne), 22-03-34. — 10097×52—65.

LANAU (Angel), Laspuna (Espagne), 05-04-36. — 10097×52—65.

LATONA (Sauveur), Tindja (Tunisie), 21-08-35. — 15309×52—96.

LATONA (Onophrius), Tindja (Tunisie), 21-08-35. — 15309×52—96.

LATONA (Victor), Tindja (Tunisie), 31-10-37. — 15309×52—96.

LATONA (Michel), Tindja (Tunisie), 21-01-40. — 15309×52—96.

MANDJEE-TAHORA (Inayataly), Morombe (Madagascar), 13-06-39. — 3321×52—98.

MANDJEE-TAHORA (Annvaraly), Morombe (Madagascar), 11-01-41. — 3321×52—98.

MANDJEE-TAHORA (Narjiskhatoune), Morombe (Madagascar), 14-02-42. — 3321×52—98.

MANDJEE-TAHORA (Najmakhatoune), Morombe (Madagascar), 10-12-44. — 3321×52—98.

MANDJEE-TAHORA (Mchamadrazi), Morombe (Madagascar), 02-04-49. — 3321×52—98.

MARKOSY (Georges), Gourbeyre (Guadeloupe), 20-12-50. — 15689×51—98.

MARKOSY (Paulette), Gourbeyre (Guadeloupe), 08-02-53. — 15689×51—98.

MARKOSY (Cornélia), Budapest (Hongrie), 01-01-11. — 15689×51—98.

MARKOSY (Anne-Marie), Budapest (Hongrie), 29-07-45. — 15689×51—98.

MENNUNI (François), Grenoble (Isère), 17-10-13. — 4511×52—38.

MENNUNI (Angèle), Grenoble (Isère), 28-03-46. — 4511×52—38.

MILESI (Jeannine), Brignoles (Var), 14-10-39. — 9529×52—83.

MISIEK (Joseph), Barlin (Pas-de-Calais), 29-12-43. — 6184×51—62.

MISIEK (François), Barlin (Pas-de-Calais), 09-02-45. — 6184×51—62.

MORATA (Jean-Claude), Givors (Rhône), 25-03-49. — 10506×52—69.

MOSCATELLI (Marie-Louise), Saint-Projet-de-Salers (Cantal), 10-06-35. — 5735×52—38.

MOSCATELLI (Jean), Rochetta Vara (Italie), 06-02-38. — 5735×52—38.

MOSCATELLI (Irène), Vienne (Isère), 17-11-47. — 5735×52—38.

OHANNESSIAN (Serge), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 27-04-40. — 15161×51—78.

OHANNESSIAN (Jean), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 12-12-38. — 15161×51—78.

OLBRYS (Hélène), Nangis (Seine-et-Marne), 28-12-40. — 5732×52—78.

OZOG (Richard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-08-18. — 8534×51—62.

PAPA (Mylène), Tourdun (Gers), 07-06-34. — 15794×52—32.

PAPA (Marie), Tourdun (Gers), 24-12-36. — 15794×52—32.

PAPA (Yolande), Tourdun (Gers), 13-01-33. — 15794×52—32.

PONCETTA (Jean), Vic-Fézensac (Gers), 01-08-42. — 13247×52—32.

PONCETTA (Guy), Vic-Fézensac (Gers), 10-06-46. — 13247×52—32.

RADZIMSKI (Christiane), Sedan (Ardennes), 07-10-28. — 10867×52—08.

RADZIMSKI (Irène), Sedan (Ardennes), 31-12-36. — 10867×52—08.

RATAJCZAK (Edmond), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 07-03-34. — 5485×52—71.

RATAJCZAK (Léon), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 03-02-36. — 5485×52—71.

REIMUS (Marian), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 06-08-39. — 11339×52—62.

REIMUS (Zygmunt), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-01-45. — 11339×52—62.

RIBEIRO (Juliette), Soissons (Aisne), 13-06-45. — 8390×52—02.

RIBEIRO (André), Soissons (Aisne), 20-05-52. — 8390×52—02.

ROBAK (Didier), Somain (Nord), 14-12-48. — 9574×51—59.

ROBAK (Henri), Somain (Nord), 12-01-51. — 9574×51—59.

SAMBORSKI (Nicole), Berteaucourt-les-Dames (Somme), 23-10-37. — 35843×47—80.

SAMBORSKI (Henri), Amiens (Somme), 25-09-35. — 35813×47—80.

SAMBORSKI (Jean), Berteaucourt-les-Dames (Somme), 08-08-39. — 35813×47—80.

SAMBORSKI (Marie-Thérèse), Berteaucourt-les-Dames (Somme), 13-03-49. — 35813×47—80.

SEFERIAN (Jean), Saint-Chamond (Loire), 22-02-48. — 5613×52—42.

SIKORA (Hélène), Grisy-les-Plâtres (Seine-et-Oise), 05-12-34. — 5614×52—78.

SIKORA (Janine), Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 02-03-47. — 5614×52—78.

SIRCOGLOU (Basile), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-04-51. — 5425×52—13.

SKAMBA (Roger), Tulle (Corrèze), 22-07-38. — 19121×51—19.

SKAMBA (Jean-Paul), Saint-Pantaléon-de-Lapleau (Corrèze), 28-05-52. — 19121×51—19.

SKAMBA (Paulette), Saint-Pantaléon-de-Lapleau (Corrèze), 12-04-50. — 19121×51—19.

SKAMBA (Michel), Soursac (Corrèze), 14-11-46. — 19121×51—19.

SKAMBA (Monique), Tulle (Corrèze), 23-02-43. — 19121×51—19.

SKAMBA (Jacqueline), Tulle (Corrèze), 09-06-41. — 19121×51—19.

SLUSZAREK (Henryk), Haillicourt (Pas-de-Calais), 30-05-37. — 5422×52—62.

SLUSZAREK (Marian), Haillicourt (Pas-de-Calais), 31-07-50. — 5422×52—62.

SMOLAK (Hélène), Champagnac-les-Mines (Cantal), 08-02-44. — 6970×52—15.

SNIADOWER (Max), Paris, 14-11-46. — 3413×51—75.

SRAGA (Jacqueline), Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), 01-08-35. — 4751×52—77.

SRAGA (Jean), Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), 29-12-48. — 4751×52—77.

TARRAGO (Marie-Thérèse), Capendu (Aude), 10-12-50. — 5062×53—11.

TOSATTO (Dorine), Villeneuve-Minervois (Aude), 04-05-44. — 3964×51—11.

TOSATTO (Guy), Carcassonne (Aude), 07-03-48. — 3964×51—11.

VALLAURI (Florentine), Saint-Paul (Alpes-Maritimes), 18-11-37. — 10918×52—06.

VALLAURI (Jeanne), Saint-Paul (Alpes-Maritimes), 13-02-40. — 10918×52—06.

VANTUSSO (Marie-Antoinette), Lyon (Rhône), 15-11-49. — 5121×52—69.

VASEN (Sylvia), Paris (12e), 20-03-49. — 8832×49—75.

VILLA (Joseph), Colomiers (Haute-Garonne), 18-11-43. — 13508×52—66.

VILLA (Antoine), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 05-12-46. — 13508×52—66.

VILLA (Olga), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 20-06-50. — 13508×52—66.

VILLA (Marie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 04-11-51. — 13508×52—66.

WOJTYNIAK (Stanislavas), Vic-sur-Aisne (Aisne), 31-07-32 — 3256×53—47.

GRAU (Francisco), Barcelona (Espagne), 03-05-32. — 7212×52—47—03.

GRAU (Maria), Barcelona (Espagne), 01-06-31. — 7212×52—47.

GRAU (Miquel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 21-10-39. — 7212×52—47.

GRAU (Roger), Montayral (Lot-et-Garonne), 02-04-47. — 7212×52—47.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Décret du 30 avril 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGARINI (Romolo), la Spezia (Italie), 12-06-03. — 21702×36—06.

ALBANETTI (Bortolo), Marostica (Italie), 27-03-27. — 21984×51—07.

ALDROVANDI (Mario), San Benedetto Val Sambro (Italie), 13-11-25. — 11706×52—20.

ALGERI (Remigio), Reggio en Emilie (Italie), 30-05-26. — 23545×48—03.

ALLASIA (Pietro), Cervere (Italie), 24-09-26. — 10069×51—31.

ALLOIS (Anselme), Dulx (Italie), 21-06-14. — 21307×51—75.

ALLOIS, née MANIO, Varallo (Italie), 08-12-19. — 21307×51—75.

ALVAREZ (César), Rivadesella (Espagne), 24-04-28. — 19953×51—22.

ALVES-RIBEIRO (Antonio), Sabrosa (Portugal), 18-04-06. — 7586×51—75.

ALVES-RIBEIRO, née CORREIA, Sabrosa (Portugal), 20-12-04. — 7586×51—75.

ALVES-RIBEIRO (Antonio), Sabrosa (Portugal), 22-04-30. — 18800×52—75.

AMADORI, née LAZZARONI, Bergamo (Italie), 24-06-20. — 5364×52—54.

AMADORI (Agostino), San Agata Feltria (Italie), 26-01-08. — 5364×52—54.

ANDRZEJCZAK (Sigismond), Szyplow (Pologne), 25-04-27. — 20978×51—62.

ANGUITA (Angel), Carchelejo (Espagne), 10-01-17. — 23110×50—78.

AUNE, née BENZA, San Remo (Italie), 23-03-24. — 6564×52—13.

AZNAR (José), Saragosse (Espagne), 13-10-12. — 4103×52—33.

AZNAR, née LOPEZ, Laguardia (Espagne), 13-08-14. — 4103×52—33.

AZON (Angel), Biescas (Espagne), 29-02-04. — 6512×52—33.

BACKER (Mela), Vienne (Autriche), 19-02-33. — 6511×52—69.

BALCER (Joseph), Castrop (Allemagne), 14-03-15. — 12496×52—62.

BALDUCCI (Domenico), Corato (Italie), 23-09-28. — 20456×51—21.

BARANEK (Bronislas), Gnieczno (Pologne), 20-06-20. — 6562×52—33.

BARBIERI (Pietro), Oderzo (Italie), 17-08-31. — 21418×51—10.

BARRENECHEA, née LARRALDE, Echalar (Espagne), 13-01-99. — 489×52—75.

BARRENECHEA (Ignaceo), Motrico (Espagne), 12-07-02. — 489×52—75.

BARRENECHEA (Manolita), Alza (Espagne), 14-11-29. — 21983×51—75.

BARSZCZ (Stanislas), Siedliska (Pologne), 06-06-22. — 12159×49—54.

BAULO (Antonio), Gandesa (Espagne), 02-10-28. — 15473×52—11.

BECKER (François), Oberstein (Sarre), 30-09-05. — 5852×52—81.

BELLIO, née BAZZINI, Castana (Italie), 19-10-09. — 6285×52—32.

BELLIO (Sante), Trevise (Italie), 19-06-07. — 6285×52—32.

BELVISO (Albert), Sousse (Tunisie), 30-06-26. — 239×53—96.

BELVISO (Carmel), Sousse (Tunisie), 04-01-24. — 238×53—96.

BELVISO, née MARSEGUERRA, Sousse (Tunisie), 02-06-24. — 238×53—96.

BENATAR (Elie), le Caire (Egypte), 19-01-96. — 90523×28—03.

BENEDETTI (Melchiade), Montasola (Italie), 17-09-23. — 7580×53—74.

BEOLETTO (Giuseppe), Brossasco (Italie), 01-01-26. — 6840×52—83.

BEOLETTO, née BARRA, Brossasco (Italie), 29-01-04. — 6315×52—83.

BEOLETTO (Spirito), Brossasco (Italie), 23-10-97. — 6315×52—83.

BEREGI, née FISCHER, Gyor (Hongrie), 16-09-03. — 10837×52—06.

BERENGUER (Sara), Valencia (Espagne), 23-04-04. — 10075×52—75.

BERGAGNINI (Victor), Lovea di Arle (Italie), 09-08-01. — 11857×52—38.

BERGAGNINI, née SANDRI, Lovea di Arle (Italie), 07-11-01. — 11857×52—38.

BERGUA (Ramon), Urmella (Espagne), 23-09-81. — 16373×51—33.

BERGUA, née SIN, Morillo de Monclus (Espagne), 14-10-89. — 16373×51—33.

BERNARDO, née KAPTURKIEWICZ, Slawkow (Pologne), 19-07-22. — 4458×52—38.

BERNARDO (Ricardo), Foresto (Italie), 06-04-21. — 4458×52—38.

BERNASCONI (Aldo), Solbiate (Italie), 06-01-23. — 6261×52—62.

BERNAT (Andreas), Dubinia Nada (Pologne), 27-10-06. — 11909×53—81.

BERNAT, née GAWLIK, Dziekanowice (Pologne), 25-08-19. — 11909×52—81.

BERNOZ (Daniel), Molinos (Espagne), 22-01-09. — 12148×52—13.

BERTOZZI (Fortune), Massa (Italie), 11-09-30. — 10022×51—20.

BERTOZZI, née MIGNANI, Massa (Italie), 12-02-05. — 10021×51—20.

BERTOZZI (Alfonso), Massa (Italie), 22-10-02. — 10021×51—20.
BETTELLI, née TAVANTI, Tuoro Sul Trasimeno (Italie), 16-10-21. — 11967×52—06.
BEVILACQUA (Cateno), Barrafranca (Italie), 22-01-11. — 1261×52—59.
BEVILACQUA, née LANZA, Barrafranca (Italie), 18-04-14. — 1261×52—59.
BEZZOLI (Giulio), Armeno (Italie), 20-10-04. — 45117×15—12.
BILOUS (Grégoire), Romanowka (Pologne), 09-01-00. — 21112×51—80.
BILOUS, née BOCHENKO, Zwygen (Pologne), 23-06-06. — 21112×51—80.
BITAN (Isaac), Melilla (Maroc espagnol), 22-01-07. — 31109×37—92.
BOLLA (Chiaffredo), Cartignano (Italie), 28-05-99. — 17169×19—13.
BOLLA, née VALERIO, Cartignano (Italie), 09-11-99. — 17169×19—13.
BONA (Giuseppe), Barzola Angera (Italie), 03-10-14. — 20798×51—25.
BONFILL (Raymond), Tortosa (Espagne), 12-06-18. — 7475×51—13.
BONFILL, née LOPEZ, Pechina (Espagne), 03-09-21. — 7475×51—13.
BONNETON, née PINGEON, Neuchâtel (Suisse), 01-09-09. — 12310×52—69.
BOTTALI (Renato), Berceto (Italie), 15-01-31. — 13901×52—75.
BOTTERO (Luca), Busca (Italie), 18-05-30. — 3956×53—04
BRASS (Ewald), Angol (Chili), 30-05-32. — 3528×53—67.
BRESOLIN (Aldo), Vicenza (Italie), 09-10-21. — 5633×52—92.
BRONDINO, née BRONDINO, Sanfront (Italie), 27-04-16. — 5251×52—13.
BRUNI (Antonio), Cortona (Italie), 07-12-11. — 21611×36—06.
BUCZEK (Ladislas), Chicago (U. S. A.), 06-05-05. — 20729×51—02.
BUCZEK, née DYMON, Biskupiec (Pologne), 08-06-12. — 20729×51—02.
BUENO-GARCIA (Gonzalo), La Carolina (Espagne), 07-07-21. — 7618×52—74.
BUGATTI (Lebo), Milan (Italie), 30-11-03. — 10158×52—75.
BUISSONNIN (Maurizio), Aoste (Italie), 05-10-08. — 15607×51—98.
CALAVERA (Maria), Lerida (Espagne), 02-05-02. — 5983×52—11.
CALONI (Eugenio), Magione (Italie), 29-09-03. — 11710×52—17.
CALONI, née SANTOCCHIA, Magione (Italie), 02-11-12. — 11710×52—17.
CAMPANELLA (Paul), Monaco, 06-06-18. — 18795×51—69.
CAPETTA (Oreste), Mulazzo (Italie), 24-10-08. — 25026×39—63.
CARDONE, née STORNELLO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-03-23. — 6171×52—13.
CARDONE (Vincenzo), Pietrelcina (Italie), 06-05-17. — 6171×52—13.
CARRARO (Giovanni), Piove di Sacco (Italie), 11-01-91. — 5152×52—51.
CARRARO, née PIETROBON, Aviano (Italie), 24-05-83. — 5152×52—51.
CARTA, née GARITO, Tunis, 30-06-16. — 655×53—96.
CASTRO (Toribio), Montalbo (Espagne), 27-04-11. — 6271×52—21.
CASTRO, née TOLEDO, Montalbo (Espagne), 02-04-13. — 6271×52—21.
CATAP, née SCHARF, Londres (Grande-Bretagne), 06-09-13. — 16119×19—75.
CATAP (Mordeo), Falesti (Roumanie), 00-12-10. — 16119×19—75.
CAVERZAN (Sante), Sesto Al Reghena (Italie), 12-12-12. — 12268×52—82.
CERUTTI (Joseph), Boves (Italie), 29-04-06. — 21271×51—06.
CERUTTI, née DOLLA, San Remo (Italie), 03-07-08. — 21271×51—06.
CHAMARIE-VITET, née DAL-PIAZ, Abezzo (Italie), 21-04-22. — 5551×52—69.
CHOJNACKI (Joseph), Wissembrow (Pologne), 01-02-20. — 5593×52—76.
CIRERA (Francisco), Ragol (Espagne), 29-06-90. — 5791×52—92.
CIRERA, née FORTE, Ragol (Espagne), 11-12-95. — 5791×52—92.
COCINO, née REVELLO, Costigliode d'Asti (Italie), 19-08-05. — 9337×10—06.
COCINO (Joseph), Costigliole d'Asti (Italie), 12-05-00. — 9337×10—06.
COPPOLA (Vito), Venosa (Italie), 28-03-20. — 3623×52—60.
CORTINOVIS (Pietro), Bracca di Costa Serina (Italie), 11-08-02. — 8879×51—01.
CORTINOVIS, née GIUPPONI, Piazzo Alto (Italie), 26-08-04. — 8879×51—01.
COSTA (Jaime), San Mori (Espagne), 02-02-08. — 6271×52—64.
COSTA, née GELI, Camallera (Espagne), 03-07-11. — 6271×52—64.
CREMASCHI (Marius), Nogarole Rocca (Italie), 14-06-07. — 11779×52—02.
CRESCENTI (Eugenia), Mora de Ebro (Espagne), 01-04-31. — 18551×52—27.
CUFI (Jacques), Albana (Espagne), 30-01-13. — 6563×52—66.
CUFI, née PEREARNAU, Monas (Espagne), 24-12-19. — 6563×52—66.
CUMA (Bolessolf), Ruda (Pologne), 03-06-26. — 10129×50—31.
D'ANDREA (Antonio), Sequals (Italie), 06-12-01. — 20112×51—76.
D'HOINE (Jules), Neuve-Eglise (Belgique), 07-04-07. — 16706×51—15.
D'HOINE, née MABESOONE, Furnes (Belgique), 17-06-09. — 16706×51—15.
D'OLIVEIRA, née RZARZYNSKI, Oborniki (Pologne), 13-11-99. — 5591×52—15.
D'OLIVEIRA (Manoel), Avintes (Portugal), 09-03-93. — 5591×52—15.
DA COSTA (Manuel), Varziela (Portugal), 20-02-28. — 9112×51—19.
DALLA VECCHIA (Aldo), San Germano (Italie), 12-07-26. — 2271×52—73.
DAVIDE-VINCENZO, Valsaviore (Italie), 15-08-06. — 11720×52—01.
DE ANDRADE (Albino), St. Vincento de Pereira (Portugal), 11-09-03. — 6531×52—51.
DE BIASI (Pietro), Belluno (Italie), 20-09-99 — 4053×52—75.
DE BIASI, née FIABANE, Belluno (Italie), 28-11-99. — 4053×52—75.
DE CATELLE (André), Renaix (Belgique), 28-06-33. — 13798×52—59.
DE DEA (Alfred), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-03-28. — 16101×51—77.
DE LA RICA (Angel), Tarragone (Espagne), 15-04-33. — 3997×53—34.
DE LOQSE (Désiré), Meylengem (Belgique), 26-09-10. — 6112×52—59.
DE SOUZA (Candido), Querenca (Portugal), 30-06-04. — 10758×52—15.
DE SOUSA (Avelino), Amarante (Portugal), 14-02-96. — 35933×38—33.
DE VENTURA, née FEDER, Forno di Canale (Italie), 17-11-26. — 12097×52—46.
DE VENTURA (Gino), Forno di Canale (Italie), 14-11-20. — 12097×52—46.
DE VETTOR (Giovanni), Ponte Alpi (Italie), 20-09-06. — 12378×52—67.
DE VETTOR, née LEVIS, Ponte Alpi (Italie), 25-10-19. — 12378×52—67.
DELHAYE (Roger), Ostende (Belgique), 31-08-23. — 9190×52—33.
DELLA BIANCA (Olimpio), Sesto al Reghana (Italie), 14-07-12. — 9167×52—47.
DELLA BIANCA, née DALBO, Preganzio (Italie), 29-06-21. — 9167×52—47.
DELLALIAN, née DELLALIAN, Malatia (Turquie), 00-00-10. — 5871×52—84.
DELLALIAN (Kevork), Malatia (Turquie), 12-09-02. — 5871×52—84.
DER BOGHOSSIAN, née NAZLIAN, Tekmen (Asie Mineure), 00-00-10. — 7387×32—13.
DEL BOGHOSSIAN (Bedros), Kharpout (Asie Mineure), 10-05-04. — 7387×32—13.
DESTRO (Ange), Ravanusa (Italie), 30-04-00 — 12278×52—13.
DESTRO, née DAURIA, Ravanusa (Italie), 05-03-01. — 12276×52—13.
DIGENIS (Georges), Athènes (Grèce), 27-04-30. — 8069×52—13.
DOKMEDJIAN (Agop), Malatia (Turquie), 00-00-01. — 5315×52—69.
DOKMEDJIAN, née HAIGOUDOUKIAN, Malatia (Turquie), 00-00-12. — 5315×52—69.
DOMZALSKI (Jean), Kliszno (Pologne), 31-05-23. — 17825×18—59.
DURAT, née REDIVO, Fontana Fredda (Italie), 10-04-17. — 11840×52—75.
DURAT (Gino), Flaibano (Italie), 29-02-13. — 11840×52—75
EDWARDS (Marie), Curepipe (Ile Maurice), 10-03-84. — 21317×51—75.
ENRICI (Paul), Roccavione (Italie), 12-07-26. — 11265×51—06.
ESCANERO (Aurelio), Lecinena (Espagne), 09-09-18. — 16188×51—31.
ESSERYK (Michel), Siedloce (Pologne), 16-01-05. — 17581×52—75.
ESSERYK, née BARAN, Varsovie (Pologne), 05-11-13. — 17581×52—75.
FABBRETTI (Gino), Bergun (Suisse), 04-09-14. — 10572×51—06.
FARINA (Gerardo), Gallinaro (Italie), 03-11-10. — 5108×52—75.
FARINA, née TULLIO, Gallinaro (Italie), 27-12-26. — 5108×52—75.
FAVA (Antonio), Revine Lago (Italie), 02-03-07. — 9121×51—14.
FAVOLE (Jacques), Cherasco (Italie), 19-11-06. — 567×53—06.
FAVOLE, née SAMPO, Benevagienna (Italie), 16-07-15. — 567×53—06.
GEMINIANI (Joseph), Faenza (Italie), 15-06-07. — 12875×51—06.
FERLITA (Joseph), Zaghouan (Tunisie), 22-05-14. — 6201×52—13.
FERNANDES, née SANCHEZ, Medina de Rioseco (Espagne), 09-04-01, — 6205×52—16.
FERNANDES (Joao), Dellao (Portugal), 12-07-03. — 6205×52—16.
FERRER (André), Bolulla (Espagne), 19-10-23. — 12276×52—11.
FIORINI (Ebe), Traversetolo (Italie), 17-06-20. — 14764×52—20.
FLAMENBAUM (Menasche), Radon (Pologne), 19-07-10. — 16190×52—59.
FLAMENBAUM, née GORDON, Wilno (Pologne), 14-09-22. — 16190×52—59.
FLORES (Antonio), Mojacar (Espagne), 16-05-15. — 6341×52—75.

FOLLADOR (Sergio), San Pietro di Barbozza (Italie), 06-12-01. — 8081 x 51—13.

FOLLADOR, née MARSURA, San Pietro di Barbozza (Italie), 12-12-06. — 8081 x 51—13.

FOLTRAN, née GERARDO, Fontanelle (Italie), 15-11-16. — 10618 x 52—31.

FORSTETTER (Michel), Moscou (Russie), 09-11-91. — 4050 x 25—75.

FRALONARDO (Giuseppe), Conversano (Italie), 21-03-96. — 4332 x 52—38.

FRALONARDO, née DELFINO, Conversano (Italie), 10-06-97. — 4332 x 52—38.

FRANCESCHINI (Alberto), Bologna (Italie), 13-09-95. — 2730 x 48—75.

FRANCESCHINI, née PEVERATI, Cologna (Italie), 31-08-05. — 2730 x 48—75.

FUSTER (Jean-B.), Fuente Encarros (Espagne), 04-02-85. — 15963 x 51—30.

GAC (Irène), Paris, 20-03-25. — 10617 x 52—78.

GALLI (Ferrucio), Pialsance (Italie), 16-04-20. — 12604 x 47—29.

GARCIA (Antonio), Tiba (Espagne), 01-11-29. — 14471 x 52—91.

GARIN (Roque), Sastago (Espagne), 16-08-06. — 17820 x 51—75.

GARIN, née SARNENA, Sastago (Espagne), 29-11-12. — 17820 x 51—75.

GARRE (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-10-29. — 13931 x 52—13.

GASTAUDO (Marguerite), Rifreddo (Italie), 05-02-32. — 3908 x 53—84.

GAVA (Livio), Sarmede (Italie), 26-05-25. — 12110 x 52—33.

GEMZA (Casimir), Lwow (Pologne), 16-01-18. — 6445 x 51—59.

GENNARO (Joseph), Bizerte (Tunisie), 18-03-06. — 16615 x 52—93.

GENNARO, née DISTEFANO, Noto (Italie), 13-04-17. — 16615 x 52—93.

GERSON (Charlotte), Varna (Bulgarie), 04-05-01. — 8786 x 53—69.

GIACOMEL, née DOTTA, Vittorio Veneto (Italie), 08-09-89. — 20455 x 40—47.

GIACOMEL (Eugenio), Sacile (Italie), 12-09-87. — 20455 x 40—47.

GIANNELLINI (Geo), Castagneto (Italie), 31-12-10. — 6298 x 52—13.

GIANNELLINI, née MARCHIONNESCHI, Guardistallo (Italie), 15-12-13. — 6293 x 52—13.

GIRELLO-SOCCO, née TRABBIA, Callabiana (Italie), 01-01-07. — 2665 x 52—31.

GIRELLO-SOCCO (Virgilio), Callabiana (Italie), 05-01-05. — 2665 x 52—31.

GOLEC (Zenon), Kowale (Pologne), 22-12-31. — 19395 x 51—62.

GONZALEZ, née FERNANDEZ, Casal de Entrimo (Espagne), 23-11-06. — 5841 x 52—76.

GONZALEZ (Benito), Casal de Entrimo (Espagne), 18-03-98. — 5841 x 52—76.

GONZALEZ, née RUIZ, Abanilla (Espagne), 10-11-05. — 5811 x 52—92.

GONZALEZ (José), Almeria (Espagne), 11-05-01. — 5811 x 52—92.

GORTHGINSKY, née KUWSZYNOW, Stara Wies (Pologne), 12-11-23. — 7231 x 51—75.

GORTHGINSKY (Piotr), Gora Iworwska (Pologne), 01-03-20. — 7231 x 51—75.

GRACIA (Manuel), Legera (Espagne), 16-10-11. — 6062 x 52—51.

GRIMALDI, née DINDELLI, Sangiustino (Italie), 04-11-20. — 8657 x 51—13.

GROSMAN, née LITMAN, Lodz (Pologne), 01-06-13. — 36377 x 36—75.

GRZELAK, née PASIAK, Grobie (Pologne), 30-01-16. — 5894 x 52—27.

GRZELAK (François), Ahrensbagenbei (Allemagne), 27-09-17. — 5894 x 52—27.

GUIJO, née PEREZ, Osuna (Espagne), 06-01-12. — 18329 x 46—33.

GUIJO (José), Osuna (Espagne), 20-05-08. — 18329 x 46—33.

HAUSS (Auguste), Rheinbischofsheim (Allemagne), 09-03-24. — 10617 x 47—67.

HELMAN (Philippe), Saint-Gilles, Bruxelles (Belgique), 23-11-21. — 7821 x 51—31.

HENRY, née BIRCA, Wierchnie (Russie), 11-09-25. — 6265 x 52—39.

HERMAN (Henri), Ames (Pas-de-Calais), 22-04-27. — 14556 x 51—60.

HUSSER, née WYNARCZYK, Rozozno (Pologne), 27-07-01. — 9650 x 52—68.

IACONA (Antonio), Ravanusa (Italie), 04-06-20. — 12979 x 51—13.

IRIARTE (Adolfo), Isaba (Espagne), 21-08-20. — 16617 x 51—39.

IRIARTE, née LATORRE, Cuevas (Espagne), 10-03-29. — 16617 x 51—39.

JACOB, née SCHMIDT, Coswig (Allemagne), 29-09-23. — 21943 x 50—78.

JANICKI, née KONWINSKI, Westerholt (Allemagne), 07-01-19. — 7666 x 52—62

JANICKI (Edmond), Sterkrade (Allemagne), 11-08-13. — 7666 x 52—62.

JANIUK (Anna), Raigorod (Russie), 25-11-26. — 18933 x 52—75.

JANOWCZYK (Vincent), Inowrozlaw (Pologne), 31-03-02. — 2648 x 52—59.

JANOWCZYK, née DUDZIAK, Herne (Allemagne), 13-05-13. — 2618 x 52—59.

JANOWSKI (Tadeusz), Policek (Pologne), 23-11-23. — 12217 x 52—02.

JERMANN, née HOFFMANN, Brandten (Allemagne), 25-10-21. — 11726 x 52—67.

JUSZCZAK (Alois), Popowice (Pologne), 03-08-18. — 5954 x 52—78.

JUSZCZAK, née BUGARA, Rostin (Pologne), 08-09-23. — 5954 x 52—78.

KALASZ (Wladislaw), Wielka Wies (Pologne), 16-05-23. — 3602 x 51—78.

KALASZ, née KACZOROWSKA, Stanlowice (Pologne), 04-01-26. — 3602 x 51—78.

KANS (Léon), Varsovie (Pologne), 26-08-15. — 11398 x 53—13.

KANS, née MENDEL, Mannhein (Allemagne), 13-09-20. — 11398 x 52—13.

KAZMIERCZAK, née KRAUZE, Swierczyna (Pologne), 17-09-96. — 4806 x 51—59.

KAZMIERCZAK (Stanislas), Katy (Pologne), 30-10-85. — 4806 x 51—59.

KAZMIERCZAK (Thadeusz), Castrop (Allemagne), 07-06-21. — 6522 x 52—59.

KEIL (Joseph), Nadrag (Roumanie), 26-06-02. — 20429 x 51—29.

KEMPYNCK (André), Schore (Belgique), 31-12-08. — 8587 x 52—27.

KEMPYNCK, née LUST, Moorsele (Belgique), 26-02-11. — 8587 x 52—27.

KILJANEK (Stanislas), Oronsk (Pologne), 02-05-03. — 19085 x 51—69.

KILJANEK, née FURLIK, Novonelek (Pologne), 11-07-02. — 19085 x 51—69.

KLOS, née SZABAT, Sierakowo (Pologne), 15-06-10. — 5272 x 52—62

KLOS (Théodore), Miodow (Pologne), 15-03-07. — 5272 x 52—62.

KNOCH, née SANDER, Trèves (Allemagne), 23-11-82. — 5136 x 51—78.

KOCIOLEK, née KOLODZIEJ, Proszowki (Pologne), 29-05-09. — 6583 x 52—51.

KOCIOLEK (Thomas), Slomka (Pologne), 07-03-12. — 6583 x 52—51.

KONIECZNY (Adam), Kozmin (Pologne), 15-09-23. — 18002 x 51—59.

KORUS (Stanislas), Grabocin (Pologne), 22-11-24. — 18001 x 51—59.

KOZATCHENKO (Théodore), Kherson (Russie), 18-07-02. — 6581 x 52—82.

KOZATCHENKO, née GACH, Mikluszowice (Pologne), 23-01-06. — 6581 x 52—82.

KROL (Wladislas), Piotrowice (Pologne), 05-09-23. — 19483 x 51—77.

KUPER, née MORGENSZTERN, Praga (Pologne), 20-11-16. — 52839 x 38—69.

KUPER (Zacharja), Varsovie (Pologne), 01-05-14. — 52839 x 38—69.

KURACINSKI (Jan), Raszymow (Pologne), 16-10-13. — 3965 x 52—45.

KURACINSKI, née GRAJDURA, Jadowniki (Pologne), 01-02-14. — 3965 x 52—45.

KYRIACOV, née PANORYAS, Samsoum (Turquie), 17-10-03. — 5958 x 52—75.

LATONA (Guiseppe), Partinico (Italie), 07-09-27. — 18098 x 52—96.

LAZARETH, née MATTIUZ, Trichinia (Italie), 02-07-12. — 16562 x 51—71.

LEPAS (Emile), Anderlecht-Bruxelles (Belgique), 10-12-08. — 18071 x 51—59.

LEXA (Antoine), Podlesi (Tchécoslovaquie), 16-12-00. — 4251 x 52—51

LEXA, née RAKOS, Bruch (Tchécoslovaquie), 06-07-98. — 4251 x 52—51.

LIETAERT (Maurice), Vlamertinghe (Belgique), 23-06-13. — 13432 x 52—59.

LIETAERT, née DEBEUF, Comines (Belgique), 06-02-14. — 13432 x 52—59.

LONDERO (Luigi), Gemona del Friula (Italie), 15-08-05. — 5592 x 53—78.

LONDERO, née RUMIZ, Tarcento (Italie), 03-01-16. — 5592 x 52—78.

LOPEZ (Andres), Fuente Alamo (Espagne), 30-03 27. — 21811 x 51—69.

LOPEZ (Jose), Lugo (Espagne), 23-08-01. — 4060 x 52—75.

LUISELLI (Céleste), Cologno (Italie), 22-12-23. — 18902 x 50—30.

LUKASZEWICZ (Christophe), Kcynia (Pologne), 12-10-33. — 21343 x 51—57.

LUPI (Edi), Luzarra (Italie), 07-06-31. — 13305 x 51—91.

LUZ, née BLASCO, Ademuz (Espagne), 28-11-82. — 43089 x 38—34.

LUZ (Ramon), Ademuz (Espagne), 07-09-84. — 43089 x 38—34.

MACHACEK (Antoine), Suchdol nad Luznici (Tchécoslovaquie), 21-03-10. — 7901 x 51—54.

MAGAL, née HREVUS, Horne Bzince (Tchécoslovaquie), 02-04-99. — 12117 x 52—78.

MAGAL (Jean), Moravske Lieskove (Tchécoslovaquie), 30-01-98. — 12117 x 52—78.

MAIRAL (Antoine), Santa Justa de Puertolas (Espagne), 07-05-03. — 2124 x 52—65.

MAIRAL, née CAMPO, Bestue de Portolas (Espagne), 07-04-08. — 2121 x 52—65.
MANKA (Wladyslaw), Dwory (Pologne), 20-03-19. — 12050 x 52—78.
MARANG (Hendrik), La Haye (Pas-Bas), 19-12-18. — 8209 x 52—75.
MARENGHI (Guglielmo), Fidenza (Italie), 21-06-07. — 20022 x 49—02.
MARENGHI, née DOTTI, Fontevivo (Italie), 29-04-10. — 20022 x 49—02.
MARI (Antonio), Santa Eulalia del Rio (Espagne), 22-02-31. — 9302 x 51—91.
MARINI (Giulio), Montecarotto (Italie), 09-07-07. — 31607 x 37—54.
MARSEGUERRA (Fortune), Sousse (Tunisie), 10-03-27 — 16909 x 52 —96.
MARSEGUERRA (Antonio), Sousse (Tunisie), 19-08-99. — 156 x 53—96.
MARSEGUERRA, née BELVISO, Sousse (Tunisie), 15-01-94. — 156 x 53 —96.
MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Cuevas (Espagne), 30-07-04. — 5802 x 52 —30.
MARTINEZ (Antoine), Cuevas (Espagne), 15-01-99. — 5802 x 52—30.
MARTINEZ (Antonio), Seron (Espagne), 15-09-07. — 21927 x 51—92.
MARTINEZ (Joseph), Totana (Espagne), 13-05-97. — 6355 x 52—13.
MARTINEZ, née HERNANDEZ, Mazaron (Espagne), 23-06-08. — 6355 x 52—13.
MARTINEZ (Juan), Carthagène (Espagne), 02-04-14. — 5385 x 52—30.
MARTINUZZO (Marianne), Brugnera (Italie), 19-09-03. — 616 x 52—47.
MARTORELL (Alberto), Sabadell (Espagne), 12-09-30. — 14640 x 52 —61.
MASAR (Pauline), Hradok (Tchécoslovaquie), 25-07-26. — 16216 x 52 —75.
MASAR (Jean), Kalnica (Tchécoslovaquie), 25-04-08. — 21617 x 51—14.
MASERA (Antonio), Ferriere (Italie), 14-03-08. — 10028 x 51—75.
MASERA, née PERONI, New-York (Amérique), 05-11-10. — 10028 x 51 —75.
MASIN (Giuseppe), Perteole (Italie), 24-05-96. — 12229 x 52—65.
MASIN, née ZAMPAR, Cervignano (Italie), 09-01-05. — 12229 x 52—65.
MASTORCHIO (Louis), Ponti (Italie), 31-05-32. — 7920 x 52—83.
MATHIEU (André), Luxembourg (grand-Juché), 06-02-31. — 18708 x 52—75.
MATTIO, née PETRUCCI, Bagni di Lucca (Italie), 20-11-12. — 11878 x 52—13.
MATTIO (Agostino), Vignolo (Italie), 25-02-15. — 11878 x 52—13.
MAYOL (Miguel), Barcelone (Espagne), 10-02-16. — 1796 x 52—73.
MAZZOLENI (Attilio), Treviolo (Italie), 15-01-06. — 10207 x 52—15.
MESSIKIAN, née BEYLERIAN, Sivas (Turquie), 17-01-08. — 12108 x 52 —13.
MESSIKIAN (Kerop), Sivas (Turquie), 13-02-00. — 12108 x 52—13.
MIELCZAREK (Waclaw), Chabielice (Pologne), 01-10-23. — 21321 x 51 —77.
MODANESE (Louis), Spreziano (Italie), 12-11-22. — 11162 x 51—72.
MOLL (Escarpenter-Jean), Canet de Mar (Espagne), 16-06-23. — 6081 x 52—33.
MONGE, née PUIG, Vilach (Espagne), 10-03-91. — 14371 x 52—33.
MONTICO (Gulio), Sesto al Reghena (Italie), 06-02-15. — 11876 x 52 —17.
MORA (Manuel), Barcelone (Espagne), 12-08-20. — 11411 x 52—14.
MORETTO, née LUCHETTA, San Biaggio di Callalt (Italie), 16-09-25. — 6221 x 52—31.
MORETTO (Angelo), Fassalta di Piave (Italie), 22-09-11. — 6221 x 52 —31.
MORINI (Louis), Reggio Emilia (Italie), 16-01-11. — 11636 x 51—75.
MORSON, née D'ANDREA, Saint-Giorgo della-Richinvelda (Italie), 01-11-08. — 11367 x 52—47.
MORSON (Sante), Chions (Italie), 02-09-04. — 11367 x 52—17.
MUCIGNAT (Giovanni), Cardenons (Italie), 29-07-12. — 3816 x 52—31.
MURCIANO (Isaac), Melilla (Espagne), 15-01-31. — 13823 x 51—92.
NARAT, née KURAS, Piskorowice (Pologne), 07-02-12. — 5351 x 52 —78.
NAVARRO (François), Tarancon (Espagne), 30-12-30. — 3980 x 53—66.
OBERTI (Isacco), Lenna (Italie), 31-07-07. — 11899 x 52—01.
OBERTI, née MANDATI, Molo de Calvi (Italie), 24-06-11. — 11899 x 52 —01.
ODORICO (Jean), Sesto al Reghena (Italie), 03-09-00. — 11898 x 52—32.
ODORICO, née FABBRO, Pavia di Udina (Italie), 09-09-04. — 11898 x 52 —32.
OHAYON (Isaac), Mogador (Maroc), 17-10-96. — 19597 x 38—75.
ORTINAU, née WALTER, Sacalaz (Roumanie), 28-05-10. — 3152 x 52 —84.
ORTINAU (Johann), Kowatchi (Roumanie), 16-01-09. — 3152 x 52—84.
OSZMALEK (Jean), Szamotuly (Pologne), 22-12-22. — 5805 x 52—30.
PACHURKA (Léon), Bornig (Allemagne), 31-01-21. — 4754 x 51—62.
PADYASEK (Joseph), Wola Olszanska (Pologne), 24-08-18. — 6622 x 52 —59.
PADYASEK, née KACZKOWSKA, Babice (Pologne), 11-07-20. — 6622 x 52—59.
PALACIN (José), Puebla de Castro (Espagne), 15-02-19. — 6211 x 52 —51
PALANDJIAN (Keghanes), Angora (Turquie), 25-02-04. — 3311 x 50 —13.
PALAU (Alberto), Alcira (Espagne), 08-07-12. — 5781 x 52—63.
PALAU, née DOMENECH, Valencia (Espagne), 29-12-14. — 5781 x 52 —63.
PALENI (Louis), Cusio (Italie), 15-09-34. — 2931 x 53—39.
PALMERINI, née ZOBOLI, Milan (Italie), 24-01-20. — 12599 x 52—13.
PALOS, née FERNANDEZ, Casillas de Flores (Espagne), 10-12-09. — 5783 x 52—33.
PALOS (Vicente), Casillas de Flores (Espagne), 19-09-07. — 5783 x 52 —33.
PANISELLO (José), Tortosa (Espagne), 11-02-11. — 6223 x 52—13.
PANYCZ (Michel), Bratkowce (Pologne), 01-02 03. — 5802 x 51—75.
PANYCZ, née SOSZYNSKI, Szadow Panski (Pologne), 11-06-06. — 5802 x 51—75.
PASIN, née DALLA-GIUSTINA, Melma (Italie), 31-08-03. — 4230 x 54 —81.
PELLEGRINO (Joseph), Boves (Italie), 04-06-09. — 12219 x 52—06.
PELLEGRINO, née DALMASSO, Vernante (Italie), 25-12-12. — 12219 x 52 —06.
PERARO (Angelo), Grezzana (Italie), 10-01-08. — 5904 x 52—24.
PERARO, née MASSELLA, Grezzana (Italie), 03-12-19. — 5904 x 52—24.
PERETZ (Nissim), Philipapouli (Bulgarie), 03-08-16. — 424 x 53—13.
PEREZ (Martin), Altea (Espagne), 17-04-93. — 21293 x 38—92.
PESENTI (Rodolfo), Brembilla (Italie), 26-10-06. — 11868 x 52—38.
PESENTI, née MARACINI, Bergamo (Italie), 12-08-09. — 11868 x 52 —38.
PICCARETTA (Joseph), Rive-de-Gier (Loire), 20-02-28. — 9255 x 50—42
PIETRASZEWSKI (Joseph), Huta (Pologne), 06-11-11. — 12086 x 52 —78.
PIETRASZEWSKI, née GRZESIAK, Niemierzynie (Pologne). 01-08-18. — 12086 x 52—78.
PINA (Thérèse), Saint-Clair-du-Rhône (Isère), 05-07-29. — 13079 x 52 —69.
PINTADO (Maria), Torla (Espagne), 12-09-27. — 5901 x 52—17.
PIZZINATO (Giovanni), Argenteuil (Seine-et-Oise), 10-09-26. — 27196 x 47—78.
PLAZA (Michel), Berkane (Maroc), 19-12-29. — 1784 x 52—92.
POLLINA (Pierre), Tunis, 16-05-26. — 97 x 53—96.
POLUDNIAK, née KOPEC, Jedrzejow (Pologne), 22-02-20. — 6982 x 52 —75.
POLUDNIAK (Jean), Lwow (Pologne), 26-12-06. — 6982 x 52—75.
PORTALUPI (Charles), Crevacuore (Italie), 05-02-33. — 9191 x 51—38
PRATI (Pierre), Audun-le-Tiche (Moselle), 25-02-05. — 7762 x 48—31.
PREVOST (Faustino), Valladolid (Espagne), 03-08-26. — 15216 x 51 —83.
PRIZZON (Romano), Vazzola (Italie), 05-02-09. — 15432 x 52—47.
PRIZZON, née GUALTIEROTTI, Pistoia (Italie), 08-02-20. — 15432 x 52 —47.
PUEYO (Angel), Torla (Espagne), 18-06-15. — 15117 x 51—65.
RAFA (Ignace), Grodzisko Dolne (Pologne), 19-01 96. — 16188 x 52 —69.
RAFA, née KOSIOR, Dobra (Pologne), 11-09-07. — 16188 x 52—69.
RAMALLI, née TACCETTI, Lastra a Signa (Italie), 22-02-14. — 7332 x 51 —78.
RAMOGNINO (Modesto), Pareto (Italie), 09-03-12. — 33990 x 39—83.
RAMOGNINO, née GUILIANO, Ponzone (Italie), 25-04-08. — 33990 x 39 —83.
REZONJA (Martin), Renkowci (Yougoslavie), 21-10-11. — 9290 x 52 —02.
REZONJA, née GRABAS, Kalnikovo (Pologne), 13-08-12. — 9290 x 52 —02.
RIOS, née MAR, Alumbres (Espagne), 13 12-08. — 12057 x 52—13.
RIOS (Vicente), Mazarron (Espagne), 07-08-04. — 12057 x 52—13.
RISTORI (Bruno), Santa Maria Monte (Italie), 25-07-15. — 12058 x 52 —13.
RIVA (Mario), Chiusa di San Michele (Italie), 14-08-26. — 5773 x 52 —69.
ROCCHETTI (Narcisse), Pedemonte (Italie), 19-09-06. — 10818 x 52 —09.
ROCCHETTI, née MUNARI, Lastebasse (Italie), 10-07-12. — 10818 x 52 —09.

ROCHE (Florentino), Geisa (Espagne), 15-10-98. — 2619×52—31.
ROELANTS, née STUYCK, Malines (Belgique), 01-06-90. — 12100×52—80.
ROJO, née MARCOS, Alba de Yeltes (Espagne), 16-10-12. — 5501×52—02.
ROJO (Pedro), Valdeverdeja (Espagne), 07-06-05. — 5501×52—02.
RONCHI, née CAMBIOTTI, Gubbio (Italie), 18-04-08. — 12479×52—82.
RONCHI (Gino), Gubbio (Italie), 12-03-04. — 12479×52—82.
ROQUE (Jean), Ferreiroz (Portugal), 22-05-99. — 10819×52—69.
ROQUE, née BERNARDO, Vila Nova de Gaia (Portugal), 03-02-08. — 10819×52—69.
ROSA, née ALEMANNO, Livorno Ferraris (Italie), 17-04-15. — 6975×52—13.
ROSA (Pierre), Livorno Ferraris (Italie), 22-11-14. — 6975×52—13.
ROSIAN (Joseph), Belting (Roumanie), 31-03-23. — 2893×52—10.
ROSSA, née GAJDA, Dzierzniki (Pologne), 15-08-10. — 6222×52—30.
ROSSA (Gaspard), Slawkow (Pologne), 05-01-02. — 6222×52—30.
ROSSI, née NESSO, Mizzole (Italie), 09-01-06. — 12469×52—32.
ROSSI (Guglielmo), Mezzane di Sotto (Italie), 12-05-02. — 12469×52—32.
ROSSINI, née BIANCHI, Cervaro (Italie), 21-07-23. — 5502×52—69.
ROSSINI (Antonio), Cervaro (Italie), 19-02-25. — 5502×52—69.
ROSSO (Ernest), Oderzo (Italie), 12-08-13. — 21257×51—32.
ROSSO, née MARCHIORO, Monte di Malo (Italie), 27-12-13. — 21257×51—32.
ROSTYKUS, née FESZCZYSZYN, Lwow (Pologne), 28-06-10. — 11767×52—78.
ROSTYKUS (Demetrius), Czanyz (Pologne), 22-10-02. — 11767×52—78.
ROTA (Alexandre), Clanezzo (Italie), 16-09-07. — 5915×52—70.
ROTA, née CARMINATI, Sedrina (Italie), 31-03-08. — 5915×52—70.
RUGGERO (Domenico), Santa Teresa Galluri (Italie), 22-11-19. — 12308×52—13.
RYFCIO (Joseph), Ustrzyki (Pologne), 01-06-11. — 2937×52—25.
RZEPKA (Joseph), Zglobien (Pologne), 20-11-12. — 6521×52—37.
RZEPKA, née FUKS, Biennec (Pologne), 10-02-16. — 6521×52—37.
RZOND (Szlama), Varsovie (Pologne), 28-03-23. — 16525×47—75.
SABA (Marie-Louise), Laerru (Italie), 24-08-23. — 9243×51—06.
SABBIONI (Silvio), Koln Dentz (Allemagne), 01-10-05. — 6723×52—13.
SALSI (William), Reggio (Italie), 21-12-21. — 19323×51—75.
SALVI (Maria), Saint-Omebono Imagna (Italie), 14-08-31. — 20175×51—25.
SAN JOSE (Angela), Valladolid (Espagne), 17-02-15. — 6262×52—33.
SANCHIS, née SOLANO, Carthagène (Espagne), 24-01-24. — 2304×53—92.
SANCHIS (Emilio), Valence (Espagne), 06-05-20. — 2304×53—92.
SANZ (Benjamin), Checa (Espagne), 06-07-29. — 23355×50—46.
SANZ (Vicente), Baells (Espagne), 19-07-30. — 13635×52—46.
SARTORI, née DANDREA, Olle di Borgo (Italie), 19-10-13. — 6241×52—67.
SARTORI (Armando), Borgo Valsugana (Italie), 23-06-11. — 6241×52—67.
SASTRE (Carlos), Pego (Espagne), 10-11-09. — 8491×51—91.
SAVINI (Dorando), Citta di Castello (Italie), 30-03-22. — 1118×52—13.
SCAGLIA (Franco), Borzano (Italie), 23-11-22. — 6571×52—54.
SCHISZLER (Karol), Modra (Tchécoslovaquie), 20-10-02. — 13011×47—75.
SCHLUPPER (Paul), Zwickau (Allemagne), 28-02-91. — 6541×52—71.
SCHUSTER (Yvan), Bucarest (Roumanie), 02-01-26. — 6542×52—59.
SCOIZZATO (Mario), Loreggia (Italie), 26-12-29. — 8741×51—33.
SEIFERT (Jean), Schonberg Morave (Tchécoslovaquie), 22-05-22. — 15557×49—75.
SEIFERT, née ORTIZ, Fez (Maroc), 09-01-30. — 15557×49—75.
SERRAT (José), Altea (Espagne), 22-09-28. — 10213×51—91.
SERVETTO (Barthelemy), Benevagienna (Italie), 01-10-05. — 18461×51—06.
SIGNORINI (Pietro), Rome (Italie), 04-11-23. — 12419×52—92.
SIMO (Jean), Badalona (Espagne), 01-01-16. — 6543×52—66.
SIMO, née BLASCO, Ademuz (Espagne), 25-08-15. — 6543×52—66.
SIMO (Stéphanie), Ganovce (Tchécoslovaquie), 25-12-10. — 4323×53—04.
SINGER (François), Boleslav (Tchécoslovaquie), 28-09-03. — 22214×50—19.
SIVASLIAN (Karabet), Ada Pazar (Asie Mineure), 11-03-00. — 4324×52—13.
SIVASLIAN, née AGOPIAN, Yalova (Turquie), 00-00-08. — 4324×52—13.
SIWEK (Piotr), Bajdy (Pologne), 07-03-13. — 6014×52—69.
SIWEK, née STUDLER, Winterthur Veltheim (Suisse), 03-11-17. — 6014×52—69.
SKWERES (Ladislas), Malczewo (Pologne), 14-09-19. — 13305×52—57.
SOARES (José), Ponte de Barca (Portugal), 01-02-02. — 11803×54—62.
SOBEL (Abraham), Jamna (Pologne), 25-01-01. — 10071×52—57.
SOLA (Pierre), Vera (Espagne), 07-02-15. — 19951×51—69.
SOLAR (Adam), Chibin (Yougoslavie), 25-03-03. — 6561×52—78.
SOLAR, née GAWLIK, Wojcin (Pologne), 11-04-09. — 6561×52—78.
SOLNICA (Uszer), Varsovie (Pologne), 16-05-10. — 14007×48—75.
SOLNICA, née WLOCH, Varsovie (Pologne), 01-09-09. — 14007×48—75.
SONZOGNI (Domenico), San Pellegrino (Italie), 13-12-04. — 6875×51—75.
SPENNATO, née JACONELLI, San Vittore del Lazio (Italie), 07-07-04. — 4156×51—69.
SPENNATO (Francesco), San Vittore del Lazio (Italie), 10-07-96. — 4156×51—69.
SRABIAN (Léon), Chabin Karahissar (Asie Mineure), 08-03-05. — 22063×36—13.
SRABIAN, née KASBARIAN, Keghi (Asie Mineure), 20-04-07. — 22063×36—13.
STAGETTI (Agostino), Seravezza (Italie), 24-07-01. — 10307×52—75.
STAGETTI, née ARATA, Seravezza (Italie), 31-12-01. — 10307×52—75.
SUDOL (Antonius), Raniszow (Pologne), 03-11-10. — 5207×52—14.
SUDOL, née WOZNA, Kujdance (Pologne), 20-07-14. — 5207×52—14.
SZYMANSKI (Jean), Bolewice (Pologne), 02-06-21. — 22383×50—78.
TABALDI (Angelo), Bolgare (Italie), 14-06-11. — 12818×49—77.
TAIEB, née HAKKOUN, Tunis, 02-01-08. — 440×53—96.
TALOTTA (Joseph), Naples (Italie), 30-06-21. — 6385×52—38.
TERNOWSKI, née SIERADZAN, Wojcekhowiec (Pologne), 16-09-21. — 11788×52—02.
TERNOWSKI (Jean), Niemszyn (Pologne), 05-03-17. — 11788×52—02.
TOMASZEWSKI, née JARZEMBOWSKI, Luscrzanow (Pologne), 21-02-09. — 21942×50—62.
TONASSO, née PONTONI, Basiliano (Italie), 03-12-92. — 3339×52—80.
TONOLI (Virginio), Calendasco (Italie), 14-12-16. — 13221×51—32.
TONOLI, née PECHMANOVA, Brno Moravie (Tchécoslovaquie), 29-07-21. — 13221×51—32.
TORTOSA (Vicenie), Viator (Espagne), 18-08-92. — 21659×51—13.
TORTOSA, née ALVAREZ, Pechina (Espagne), 13-12-91. — 21659×51—13.
TRIFARO (Francesco), Rizziconi (Italie), 19-03-27. — 17611×48—96.
TRINCA, née FAVARETTO, Ponte de Piave (Italie), 11-01-26. — 12316×52—83.
TRINCA (Jean), Povegliano (Italie), 09-12-25. — 12316×52—83.
URBANSKI, née POPEK, Hambern (Allemagne), 29-04-20. — 17955×51—59.
VALDES (Santiago), Mieres (Espagne), 23-11-19. — 6013×52—66.
VALENTI, née AVI, Dielikan (Suisse), 17-04-10. — 2700×52—75.
VALLAURI, née TRENTINAGLIA, Teive (Italie), 01-06-20. — 4701×52—88.
VALLAURI (Georges), Tende (Alpes-Maritimes), 19-07-13. — 4701×52—88.
VALLAURI, née BOGLIOLO, Vesime (Italie), 15-08-07. — 6065×52—06.
VALLAURI (Jacques), Boves (Italie), 13-02-01. — 6065×52—06.
VAN-TORNHOUT (Maurice), Landegem (Belgique), 27-11-05. — 17076×52—27.
VAN-TORNHOUT (Evariste), Landegem (Belgique), 28-04-08. — 17077×52—27.
VEGA (Gabriel), Alhama de Granada (Espagne), 29-10-27. — 19123×51—26.
VELIKANJE, née OBLAK, Idria di Sotto (Italie), 28-12-02. — 9707×52—57.
VENITUCCI, née PICCOLOMO, Corato (Italie), 25-10-99. — 12458×52—38.
VENITUCCI (Gaspard), Corato (Italie), 15-10-03. — 12458×52—38.
VENTURI (Dante), Castelli di Casio (Italie), 04-04-02. — 12207×52—20.
VIGNAS (Raymond), Bosalu (Espagne), 04-12-85. — 6101×52—66.
VISNEUX, née HORVAT, Saint Jurij (Yougoslavie), 01-10-11. — 6521×52—51.
VITALI (Germano), Borgounito (Italie), 12-02-33. — 18337×52—75.
WOWER, née MAMAJ, Varsovie (Pologne), 28-09-12. — 12590×52—51.
WOWER (Jean), Zagorzyn (Pologne), 17-04-04. — 12590×52—51.
XERRI (Emmanuel), Naxaro, Malte (possession britannique), 20-09-09. — 28×53—96.
YOLDJIAN (Edouard), Smyrne (Asie Mineure), 01-01-15. — 21687×51—78.
ZAMBONINI (Benito), Bergantino (Italie), 28-12-29. — 10744×51—47.

ZANARDO (Marino), Sacile (Italie), 20-05-24. — 12478×52—17.
ZANCANARO, née CIALTI, Sacile (Italie), 15-10-11. — 6361×51—17.
ZANCANARO (Camille), Arsie (Italie), 19-12-05. — 6361×51—17.
ZEIMET, née MILANI, Audun-le-Tiche (Moselle), 16-11-97. — 6315×52—57.
ZINGALE (Arturo), Messina (Italie), 18-08-24. — 1845×52—13.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française:

BAUMANN, née SANDMAYER, Sarreguemines (Moselle), 21-08-00. — 10231×51—57.
CRESCINI, née DURAND, Calviac (Lot), 11-02-01. — 4727×52—75.
DANNEELS, née BRISSON, Hautmont (Nord), 10-02-02. — 19304×51—59.
DE BROE, née HAMEZ, Capelle-la-Grande (Nord), 11-05-08. — 13962×51—62.
DERENNE, née LIMANTOUR, Quimperlé (Finistère), 26-04-24. — 6202×52—75.
FEYS, née RUAULT, Fouldec (Eure), 04-02-89. — 14133×52—75.
GERSON, née MAITRE, Paris, 13-07-95. — 19092×51—75.
GUERIN (Elodie), la Chambre (Savoie), 07-02-86. — 986×51—06.
HUMME, née DESMOULIN, Paris, 11-01-21. — 26828×18—75.
LE PAULARD (Sarah), Coincy (Aisne), 15-03-93. — 6282×52—75.
MAC, née VAN CAENEGEM, Tourcoing (Nord), 13-07-95. — 16991×51—06.
MATUSZAK, née GUMEZ, Bruilles-lez-Marchiennes (Nord), 12-01-93. — 6322×52—59.
POVEDANO, née ANGULO, Bayonne (Basses-Pyrénées), 27-07-91. — 21675×51—33.
ROOSEN, née NADEAU, Surgères (Charente-Maritime), 04-01-86. — 12067×52—17.
VANDENBOGAERDE, née BERNARD, Pont-Sainte-Maxence (Oise), 05-11-03. — 9839×52—60.
VERVISCH, née DUPONT, la Ferté-Chevresis (Aisne), 15-03-91. — 20018×51—59.
VIGNAS, née CAVAILLE, Villelongue-Dels-Monts (Pyrénées-Orientales), 09-05-92. — 6101×52—66.
XERRI, née BUCKWELL, Tripoli-d'Afrique, 20-10-16. — 38×53—96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALLOIS (Jean-Claude), Paris (11e), 17-09-47. — 21307×51—75.
AMADORI (Lydie), Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 01-02-42. — 5261×52—54.
AMADORI (Marie-Thérèse), Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 13-06-48. — 5261×52—54.
AZNAR (Louisette), Bordeaux (Gironde), 12-07-42. — 4103×52—33.
BELLIO (Sylvette), Castelnau-d'Auzan (Gers), 14-10-35. — 6285×52—32.
BEOLETTO (Marie), Barjols (Var), 04-02-38. — 6315×52—83.
BERNARDO (Béatrice), la Mure (Isère), 04-10-51. — 4458×52—38.
BERNAT (Eugène), Cagnac-les-Mines (Tarn), 12-08-39. — 11909×52—81.
BERTOZZI (Lucienne), Massa (Italie), 04-09-33. — 10021×51—20.
BEVILACQUA (Filippo), Barrafranca (Italie), 10-12-46. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Giuseppe), Barrafranca (Italie), 06-01-33. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Alessandro), Barrafranca (Italie), 10-11-31. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Stella), Barrafranca (Italie), 23-01-39. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Teresa), Barrafranca (Italie), 03-01-45. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Giuseppa), Barrafranca (Italie), 05-08-48. — 1261×52—59.
BEVILACQUA (Italia), Douai (Nord), 13-01-51. — 1261×52—59.
BILOUS (Jeannine), Amiens (Somme), 11-08-42. — 21442×51—80.
BOLLA (Yolande), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 05-07-36. — 17169×49—13.
BONFILL (Jean), Meyreuil (Bouches-du-Rhône), 22-05-50. — 7475×51—13.
BUCZEK (Geneviève), Lhery (Marne), 22-09-40. — 20729×51—02.
BUCZEK (Edouard), Blanzy-lès-Fismes (Aisne), 05-01-42. — 20729×51—02.
BUCZEK (Bernard), Rocourt-Saint-Martin (Aisne), 01-10-43. — 20729×51—02.
BUCZEK (Jean-Luc), Rocourt-Saint-Martin (Aisne), 08-06-49. — 20729×51—02.
BUCZEK (Suzanne), Lhery (Marne), 25-08-39. — 20729×51—02.
BUCZEK (Stanislawa), Sillery (Marne), 30-11-36. — 20729×51—02.
CALONI (François), Saint-Savinien (Charente-Maritime), 19-11-43. — 11710×52—17.
CALONI (Elsa), Magione (Italie), 12-02-38. — 11710×53—17.
CALONI (Dario), Orbetello (Italie), 01-03-35. — 11710×52—17.
CARDONE (Giovanni), Pietrelcina (Italie), 03-01-43. — 6171×52—13.
CARTA (Marie), Tunis, 08-11-31 — 655×53—96.
CARTA (Lucie), Tunis, 17-09-36. — 655×53—96.
CASTRO (Primitivo), Montalbo (Espagne), 27-11-35. — 6274×52—21.
CORTINOVIS (Monique), Belley (Ain), 04-04-46. — 8879×51—01.
CORTINOVIS (Bruno), Nantua (Ain), 30-10-38 — 8879×51—01.
CORTINOVIS (Antoine), Thezillieu (Ain), 16-05-35. — 8879×51—01.
CORTINOVIS (Itele), Nantua (Ain), 12-02-31. — 8879×51—01.
COSTA (Luis), San Mori (Espagne), 26-07-36. — 6271×52—61.
CUFI (Antoinette), Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), 22-02-50. — 6563×52—66.
CUFI (Georges), Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), 07-08-41. — 6563×52—66.
DHOINE (Jean), Escoville (Calvados), 01-09-42. — 16706×51—15.
DHOINE (Thérèse), Escoville (Calvados), 14-12-43. — 16706×51—15.
DHOINE (Marie), Escoville (Calvados), 16-09-45. — 16706×51—15.
DHOINE (Michel), Escoville (Calvados), 01-04-47. — 16706×51—15.
DHOINE (Agnès), Escoville (Calvados), 09-04-49. 16706×51—15.
DEVENTURA (Flora), Saint-Céré (Lot), 07-06-51. — 12097×52—46.
DEVETTOR (Jeannette), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-09-35. — 12378×52—67.
DEVETTOR (Anne), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-08-37. — 12378×52—67.
DEVETTOR (Jacques), Châtillon-sur-Indre (Indre), 22-01-47. — 12378×52—67.
DEVETTOR (Jean), Châtillon-sur-Indre (Indre), 26-01-43. — 12378×52—67.
DEVETTOR (Gérard), Strasbourg (Bas-Rhin), 24-02-51. — 12378×52—67.
DER BOGHOSSIAN (Jeannine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-04-48. — 7387×32—13.
DURAT (Serge), Champigny (Seine), 24-05-43. — 11840×52—75.
DURAT (Sylvain), Champigny (Seine), 03-01-50. — 11840×52—75.
ESSERYK (Marcel), Paris, 13-01-51. — 17581×52—75.
ESSERYK (Rachel), Roanne (Loire), 15-07-45. — 17581×52—75.
FARINA (Lidie), Issy-les-Moulineaux (Seine), 28-08-52. — 5108×52—75.
FARINA (Guy), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 10-11-42. — 5108×52—75.
FARINA (Mireille), Issy-les-Moulineaux (Seine), 19-07-51. — 5108×52—75.
FAVOLE (Bernard), Bordighera (Italie), 03-02-37. — 567×53—06.
FERNANDES (Jean), Angoulême (Charente), 05-10-10. — 6205×52—16.
FERNANDES (Michel), Angoulême (Charente), 21-09-36 — 6205×52—16.
FERNANDES (Manuel), Angoulême (Charente), 02-03-35. — 6205×52—16.
FLAMENBAUM (Rosa), Neustadt Holstein (Allemagne), 25-01-46. — 16190×52—59.
FOLLADOR (Ange), Valdobbiadene (Italie), 11-02-10. — 8081×51—13.
FOLLADOR (Humbert), Valdobbiadene (Italie), 10-09-43. — 8081×51—13.
FOLLADOR (Albina), Valdobbiadene (Italie), 21-07-46. — 8081×51—13.
FOLLADOR (Marie), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), 29-11-32. — 8081×51—13.
FOLLADOR (Marcelle), Boe (Lot-et-Garonne), 04-07-35. — 8081×51—13.
FOLLADOR (Bernard), Boe (Lot-et-Garonne), 01-05-37. — 8081×51—13.
GARIN (Iba), Satasgo (Espagne), 29-12-31. — 17820×51—75.
GARIN (Palmira), Ygualada (Espagne), 22-10-38. — 17820×51—75.
GENNARO (Raphaël), Noto (Italie), 11-09-37. — 18615×52—93.
GENNARO (Angelino), Sétif (Constantine), 03-03-41. — 18615×52—93.
GENNARO (Vincent), Sétif (Constantine), 21-07-42. — 18615×52—93.
GENNARO (Marie), Sétif (Constantine), 17-08-49 — 18615×52—93.
GIACOMEL (Dina), Pargny (Marne), 12-04-33. — 20135×40—47.
GIANNELLINI (Luana), Rosignano (Italie), 14-09-33. — 6293×32—13.
GIANNELLINI (Liana), la Spezia (Italie), 30-09-36. — 6293×52—13.
GIANNELLINI (Ferdinand), la Spezia (Italie), 28-10-40. — 6293×52—13.
GIANNELLINI (Jean-Paul), la Spezia (Italie), 08-11-42. — 6293×52—13.
GONZALEZ (Isabelle), Laferrière (Oran), 10-05-38. — 5811×52—92.
GORTHCINSKY (Gérard), Puteaux (Seine), 29-12-48. — 7231×51—75.
GORTHCINSKY (Jacques), Puteaux (Seine), 07-07-50. — 7231×51—75.
GRZELAK (Michel), Breteuil (Eure), 02-04-52. — 5894×52—27.
GRZELAK (Annick), Verneuil (Eure), 03-01-50. — 5894×52—27.
GUIJO (Angeles), Osuna (Espagne), 29-09-35. — 18329×48—33.

GUIJO (Antonio), Osuna (Espagne), 22-01-33. — 18329 x 18—33.
JUSZCZAK (Aline), Paris, 18-08-51. — 5951 x 52—78.
KALASZ (René), Villepinte (Seine-et-Oise), 26-12-45. — 3602 x 51—78.
KANS (Sylvia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-11-50. — 11398 x 52—13.
KEMPYNCK (Maria), Saint-Pierre-de-Corneilles (Eure), 02-07-39. — 8587 x 52—27.
KEMKYNCK (Madeleine), Saint-Pierre-de-Corneilles (Eure), 30-09-40. — 8587 x 52—27.
KLOS (Alexandre), Frémicourt (Pas-de-Calais), 12-03-36. — 5272 x 52—62.
KLOS (Jeannine), Saint-Nicolas (Pas-de-Calais), 11-06-46. — 5272 x 52—62.
KOCIOLEK (Henryka), Slomka (Pologne), 13-05-36. — 6583 x 52—51.
KOCIOLEK (Stéphanie), Tinqueux (Marne), 22-03-43. — 6583 x 52—51.
KOCIOLEK (Jean-Claude), Tinqueux (Marne), 11-06-47. — 6583 x 52—51.
KURACINSKI (Jean), Avesnes-le-Sec (Nord), 22-11-40. — 3965 x 52—45.
KURACINSKI (Marius), Jargeau (Loiret), 10-01-50. — 3965 x 52—45.
LIETAERT (Christian), Lille (Nord), 08-01-42. — 13432 x 52—59.
LIETAERT (Arlette), Faches-Thumesnil (Nord), 16-06-47. — 13432 x 52—59.
LONDERO (Marie-Claude), Poigny-la-Forêt (Seine-et-Oise), 24-10-41. — 5592 x 52—78.
LONDERO (Joseph), Rambouillet (Seine-et-Oise), 25-04-37. — 5592 x 52—78.
MAGAL (Daniel), Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), 12-08-39. — 12117 x 52—78.
MAIRAL (Antonio), Santa Justa de Puertolas (Espagne), 25-12-33. — 2121 x 52—65.
MAIRAL (Léonor), Santa Justa de Puertolas (Espagne), 05-06-38. — 2121 x 52—65.
MARENGHI (Mara), Fidenza (Italie), 17-12-41 — 20022 x 19—02.
MARENGHI (Lola), Folembray (Aisne), 02-10-35. — 20022 x 19—02.
MARENGHI (Jean), Folembray (Aisne), 16-05-37. — 20022 x 19—02.
MARSEGUERRA (Antonin), Sousse (Tunisie), 06-09-32. — 156 x 53—96.
MASERA (Joseph), Ferrière (Italie), 11-02-31. — 10023 x 51—75.
MASERA (Aldo), Ferrière (Italie), 21-03-33. — 10028 x 51—75.
MASERA (Livia), Ferrière (Italie), 01-05-42. — 10028 x 51—75.
MASIN (Gisèle), Monclar (Gers), 30-01-39. — 12229 x 52—65.
MASIN (Robert), Monclar (Gers), 27-09-40. — 12229 x 52—65.
MASIN (Ginette), Larroque Magnoac (Hautes-Pyrénées), 09-12-43. — 12229 x 52—65.
MORSON (Claude), Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 30-03-45. — 11367 x 52—47.
MORSON (Guy), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 22-07-37. — 11367 x 52—47.
OBERTI (Louis), Riez (Basses-Alpes), 05-03-43. — 11899 x 52—04.
OBERTI (Sylvia), Riez (Basses-Alpes), 02-02-45. — 11899 x 52—04.
OBERTI (Jean), Allemagne (Basses-Alpes), 21-09-36. — 11899 x 52—04.
ODORICO (Françoise), Fleurance (Gers), 08-05-47. — 11898 x 52—32.
ORTINAU (Alfred), Sacalaz (Roumanie), 28-03-11. — 3152 x 52—84.
ORTINAU (Jean), Sacalaz (Roumanie), 23-11-34. — 3152 x 52—84.
ORTINAU (Suzanne), Sacalaz (Roumanie), 25-11-33. — 3152 x 52—84.
PADYASEK (Liliane), Boulogne-sur-Helpe (Nord), 20-03-50. — 6622 x 52—59.
PADYASEK (Jean-Pierre), Boulogne-sur-Helpe (Nord), 26-04-52. — 6622 x 52—59.
PALANDJIAN (Jean-Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-01-45. — 3311 x 50—13.
PALMERINI (Charles), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-04-11. — 12599 x 52—13.
PALMERINI (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-07-39. — 12599 x 52—13.
PALOS (Jean-Pierre), Arès (Gironde), 07-05-45. — 5783 x 52—33.
PALOS (Juana), Casillas de Flores (Espagne), 13-06-36. — 5783 x 52—33.
PANYCZ (Jean), Paris, 22-08 40. — 5802 x 51—75.
PASIN (Anita), Castres (Tarn), 07-02-35. — 1230 x 51—81.
PELLEGRINO (Christian), Saint-Paul (Alpes-Maritimes), 27-05-51. — 12219 x 52—06.
PERARO (Anna), Grezzana (Italie), 24-02-43. — 5904 x 52—24.
PERARO (Daniel), Grezzana (Italie), 06-05-41. — 5904 x 52—24.
PERARO (Irène), Grezzana (Italie), 02-01-46. — 5904 x 52—24.
PERARO (Ezio), Grezzana (Italie), 05-02-49. — 5904 x 52—24.
PERARO (Marie-Rose), Campagne (Dordogne), 25-03-51. — 5904 x 52—24.
PERARO (Eliane), Campagne (Dordogne), 12-01-52. — 5904 x 52—24.
PERARO (Idelma), Grezzana (Italie), 30-08-17. — 5904 x 52—24.
PESENTI (Elisabeth), Saint-Egrève (Isère), 08-06-49. — 11868 x 52—38.
PIETRASZEWSKI (Guy), Etampes (Seine-et-Oise), 14-04-46. — 12086 x 52—78.
PIETRASZEWSKI (Aline), Arpajon (Seine-et-Oise), 02-08-51. — 12086 x 52—78.
PINTADO (Jacqueline), Agen (Lot-et-Garonne), 18-12-50. — 5901 x 52—47.
POLUDNIAK (Jean), la Courtine (Creuse), 13-06-47. — 6982 x 52—75.
POLUDNIAK (Kasimira), Neuilly-sur-Seine (Seine), 13-09-18. — 6982 x 52—75.
PRIZZON (Liliane), Blanquefort (Lot-et-Garonne), 02-04-45. — 15432 x 52—47.
PRIZZON (Zelina), Saint-Front (Lot-et-Garonne), 13-08-35. — 15432 x 52—47.
PRIZZON (Mylène), Salles (Lot-et-Garonne), 16-12-38. — 15432 x 52—47.
RAFA (Wadyslas), Dobra (Pologne), 10-10-32. — 16186 x 52—69.
RIOS (Paul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-02-18. — 12057 x 52—13.
ROCCHETTI (Alvaro), Auzat (Ariège), 19-09-37. — 10818 x 52-09.
ROCCHETTI (Anne-Marie), Vicdessos (Ariège), 27-12-39. — 10818 x 52—09.
ROSA (Lucien), Livorno Ferraris (Italie), 15-01-41. — 6975 x 52—13.
ROSSA (Irena), Molières-sur-Cèze (Gard), 23-05-39. — 6222 x 52—30.
ROSSA (Edward), Molières-sur-Cèze (Gard), 23-05-39. — 6222 x 52—30.
ROSSI (Janine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-07-35. — 12169 x 52—32.
ROSSINI (Bruno), Rome (Italie), 15-12-42. — 5502 x 52—69.
ROSSINI (Adriano), Manerbio (Italie), 15-04-45. — 5502-52—69.
ROSSINI (Sylvio), Lyon (Rhône), 22-01-52. — 5502 x 52—69.
ROSSO (Eugène), Vic-Fezensac (Gers), 25-12-43. — 21257 x 51—32.
ROSSO (Jean), Vic-Fezensac (Gers), 03-02-47. — 21257 x 51—32.
ROSSO (Antoine), Riguepeu (Gers), 06-05-42. — 21257 x 51—32.
ROTA (Alexandre), Roye (Haute-Saône), 15-06-36. — 5915 x 52—70.
ROTA (Bruno), Roye (Haute-Saône), 04-04-38. — 5915 x 52—70.
ROTA (Irène), Lure (Haute-Saône), 30-05-51. — 5915 x 52—70.
SARTORI (Lydia), Wasselonne (Bas-Rhin), 03-08-33. — 6211 x 52—67.
SARTORI (Adrien), Wasselonne (Bas-Rhin), 28-07-48. — 6211 x 52—67.
SEIFERT (Jean), Paris, 04-06-51. — 15557 x 19—75.
SPENNATO (Roger), Lyon (Rhône), 20-02-17. — 4156 x 51—69.
SPENNATO (Jeanne), San Vittore del Lazio (Italie), 04-10-43. — 4156 x 51—69.
SPENNATO (Elvire), San Vittore del Lazio (Italie), 20-03-41. — 4156 x 51—69.
SPENNATO (Antoine), Lyon (Rhône), 15-04-39. — 4156 x 51—69.
STAGETTI (Romano), Pietra Santa (Italie), 01-11-32. — 10307 x 52—75.
TERNOWSKI (Michel), Chouy (Aisne), 10-05-47. — 11788 x 52—02.
TONOLI (Irène), Nogaro (Gers), 07-12-51. — 13221 x 51—32.
TRINCA (Richard), Ollioules (Var), 01-09-51. — 12316 x 52—83.
TRINCA (Roger), Ollioules (Var), 17-07-50. — 12316 x 52—83.
VALLAURI (Francine), Moyenmoutier (Vosges), 15-09-43. — 4701 x 52—38.
XERRI (Victor), Tunis, 06-09-35. — 28 x 53—96.
ZANCANARO (Edmond), Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 02-01-48. — 8361 x 51—47.
ZANCANARO (Jacqueline), Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 22-07-46. — 8361 x 51—47.
ZANCANARO (Yolande), Armillac (Lot-et-Garonne), 25-09-35. — 8361 x 51—47.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Décret du 6 mai 1953 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu les articles 37 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 23 janvier 1953 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 janvier 1953 (*Journal officiel* du 6 février 1953) est rapporté en tant qu'il naturalisait CARMEN (Ascension), Madrid (Espagne), 14-05-31. — 95x51—75

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Décret du 6 mai 1953 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 112 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 3 février 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 mai 1947 est rapporté en tant qu'il naturalisait le sieur SHAMASH (Maurice-Aziz), né le 21 mai 1896, à Tauris (Iran).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 31 mars 1953, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre (intendance) en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

MM. Quilichini (Hyacinthe), à Paris (Seine).
Henaff (Jean-Louis), au Mans (Sarthe).
Maupu (André), à Orléans (Loiret).
Baudoin (Albert), à Antibes (Alpes-Maritimes).
Franconi (François), à Paris (Seine).

Par arrêtés en date des 31 mars 1953, 14 avril 1953 et 25 avril 1953, Mme Guillot (Irène), MM. Cinet (Henri), Faguet (Roger), Faillet (André), Girouin (Pierre), Marchalot (Jean), Briot (Paul), Defranchi (François), ont été nommés commis stagiaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, à compter du 1er juin 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contentieux administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs:; III des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif. (Nos 67-51-3337-4084-5741-5855. — M. Wasmer, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 4839) relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. (Nos 7351-5679-6003. — M. Moynet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 4937) portant création de « tribunaux permanents des forces armées », de « tribunaux de cassation permanents des forces armées » et d' « établissements pénitentiaires des forces armées » pour le jugement et la détention des militaires, marins et assimilés. (N° 5687. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur.)

4. — Discussion générale sur les propositions de loi: 1° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2412) tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer; 2° de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues (n° 3298) tendant à assurer la sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dérivés de ces produits dans les territoires d'outre-mer; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 3717) tendant à régulariser le marché des corps gras. (Nos 4189-5895. — M. Francis Vals, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 13 mai 1953, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Suite du débat sur le projet de motion de M. Jacques Bardoux relatif à la réunion d'une conférence à quatre sur l'Allemagne.

II. — Communication de M. Maurice Faure au retour de son voyage d'information en Allemagne.

III. — Débat d'information sur les projets européens de statut de la Sarre.

IV. — Rapport de M. Mitterrand sur la proposition de loi (n° 5308) de M. René Schmitt tendant à réglementer l'accès en France des équipages de bateaux du commerce appartenant à certaines nationalités.

V. — Rapport de M. Daniel Mayer sur le projet de loi (n° 5426) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de Genève, relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951.

VI. — Avis de M. Jacques Bardoux sur le projet de loi (n° 3364) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne des payements, signé à Paris le 19 septembre 1950.

VII. — Nomination de cinq membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes soulevés par le fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

VIII. — Nomination d'un membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.).

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 mai 1953 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5952) de M. Baylet (prescription des cotisations d'allocations familiales agricoles);

La proposition de résolution (n° 5954) de M. Marcellin (électrification rurale);

La proposition de résolution (n° 5962) de M. Lambert (tarifs de transport des vins transhumants);

La proposition de loi (n° 5971) de M. Aubin (statut de la mutualité agricole);

La proposition de loi (n° 5974) de M. Pelleray (baux à ferme des collectivités publiques);

La proposition de loi (n° 5978) de M. Saint-Cyr (organisation des marchés agricoles);

La proposition de résolution (n° 5984) de M. Manceau (sommation à tiers détenteurs auprès des coopératives pour le recouvrement des impôts);

La proposition de loi (n° 6096) de M. de Sesmaisons (réforme de l'O. N. I. C.).

II. — Rapport supplémentaire de M. Billat sur la proposition de loi (n° 1655) de M. Mouton (exonération de la taxe piscicole pour les grands invalides de guerre).

III. — Rapport de M. Loustau sur la proposition de loi (n° 2395) de M. Desson (exonération de la taxe piscicole pour les économiquement faibles).

IV. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 4441) de M. Charles Benoist (exonération de la taxe piscicole pour les économiquement faibles).

V. — Suite de l'avis de M. Charpentier sur les rapports (n°s 4488 et 4489) relatifs au marché des corps gras.

La commission des boissons se réunira le mercredi 13 mai 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 5963) de M. Tourné (mutage des vins doux naturels).

II. — Nomination d'une délégation chargée d'enquêter sur la viticulture en Algérie.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Seynat sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 13 mai 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen de projets de décrets portant transfert de crédits militaires.

II. — Rapport de M. Bouvier O'Cottereau sur la proposition de résolution (n° 4531) de M. Frédéric-Dupont tendant à conférer le port de la Croix de guerre aux militaires décorés de certains ordres militaires alliés.

III. — Suite du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3081) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

IV. — Communication du président concernant le traité instituant la Communauté européenne de défense.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 13 mai 1953, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 2825, 81, 245, 363, 406, 588, 850 et 4099) de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock et de Mme Francine Lefebvre, relatifs à la réforme hospitalière.

II. — Questions diverses.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5917) de M. Guislain sur la création de centres de convalescence;

La proposition de résolution (n° 5911) de M. Legaret sur l'organisation financière des services des retraites.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 13 mai 1953 à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5776) de M. Leenhardt (réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 5838) de M. Wagner (avantages de carrière à certains fonctionnaires des départements d'Alsace et de Moselle);

La proposition de loi (n° 5811) de Mlle Marzin (limite d'âge des personnels de la préfecture de la Seine);

Le refus d'homologation (n° 5882) d'une décision de l'Assemblée algérienne (application à l'Algérie de textes concernant l'organisation du notariat);

La proposition de loi (n° 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux);

La proposition de loi (n° 5894) de M. Le Coutaller (droits acquis, en matière de retraite, des agents des communes);

La proposition de loi (n° 5901) de M. Schaff (déclaration des changements de résidence);

La proposition de loi (n° 5919) de M. Souquès (statut des agents communaux);

La proposition de loi (n° 5938) de M. Benbahmed (organisation du jury en Algérie);

La proposition de loi (n° 5953) de M. Marcellin (création d'un commissariat chargé de la réforme administrative);

La proposition de loi (n° 5968) de M. Guthmuller (conseils généraux).

II. — Rapport de M. Dejean sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 2008, 712 et 1767) de M. Léo Hamon et de M. Restat, sénateurs, relatifs à la réforme des finances locales. (Dispositions relatives aux transferts de charges.)

III. — Rapport de M. Jacques Chevallier sur la proposition de résolution (n° 4800) de M. Fonlupt-Esperaber relative à la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique.

IV. — Rapports de M. Rabier sur:

Le projet de loi (n° 1269) concernant l'application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail;

Le projet de loi (n° 4940) relatif à l'extension à l'Algérie de la loi du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel;

La proposition de loi (n° 5362) concernant l'extension à l'Algérie de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires résistants;

Les propositions de loi (n°s 5550 et 5603) de M. Rabier et de M. Favet relatives à l'application à l'Algérie de la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre;

Sa proposition de résolution (n° 5611) concernant le régime des congés administratifs;

Sa proposition de loi (n° 5612) relative à la création d'un comité algérien paritaire des services municipaux.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 13 mai 1953 à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5810) de M. Lafay relative à la légitimation adoptive;

La proposition de loi (n° 5977) de M. Bouxom modifiant l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 5920) de Mlle Marzin relative aux expropriations;

La proposition de loi (n° 5815) de M. Benoit tendant à l'interdiction de l'acquisition de biens fonciers par des sociétés;

La proposition de loi (n° 5979) de M. Duclos tendant à l'abrogation de l'article 80 du code pénal;

La proposition de loi (n° 5824) de M. Boisdé tendant à développer le chèque comme moyen de règlement;

La proposition de loi (n° 5839) de M. Gaubert tendant à interdire l'emploi abusif du titre de déporté.

II. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 5818) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à modifier les articles 238 du code civil et 677 et 678 du code de procédure civile.

III. — Rapport supplémentaire de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 3549) de M. Gaillemin tendant à compléter l'article 55 du code civil.

IV. — Rapport de M. Lefranc sur le projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants de chèques postaux et la loi du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts.

V. — Rapport de M. Depreux sur sa proposition de loi (n° 5670) tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviose, an VIII, relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier de l'état civil.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 37) de M. Bardoux tendant à permettre l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés.

VII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2321) portant statut de la magistrature.

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2941) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales.

IX. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 5011) de M. Gautier tendant à exonérer les chômeurs du payement de leur loyer.

X. — Rapport de M. Coudert sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 332, 569, 2347 et 4284) de M. Frédéric-Dupont, de M. Barrachin et de Mlle Marzin tendant à modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

XI. — Rapport de M. Alphonse Denis sur le projet de loi (n° 1623) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises sur la voie publique.

XII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière.

XIII. — Rapport de M. Briffod sur: 1° la proposition de loi (n° 1138) de M. Minjoz tendant à instituer la procédure des demandes en revision des arrêts rendus par la Haute Cour de justice; 2° la proposition de loi (n° 879) de M. Isorni modifiant l'article 444 du code d'instruction criminelle relatif aux demandes en revision et aux indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 13 mai 1953 à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5751) de M. Penoy tendant à étendre au personnel de la S. N. C. F. l'application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives;

La proposition de loi (n° 5791) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier la loi du 19 août 1950 instituant l'affiliation obligatoire des agents d'entreprises de transports routiers à la C. A. M. R.;

La proposition de loi (n° 5933) de MM. Penoy, Faraud et Duquesne tendant à compléter la loi du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises et à réaliser l'équilibre financier de la C. A. M. R.;

La proposition de loi (n° 5966) de M. Marcel Noël tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922, aux agents salariés des entreprises de transport routier;

La proposition de résolution (n° 5976) de M. Midol tendant à fixer à 30.000 F par mois le salaire minimum de base applicable aux cheminots débutants à l'échelle 1;

La proposition de résolution (n° 5999) de M. Gabelle tendant à allouer au personnel des P. T. T. chargé de la distribution et de la manutention, ainsi qu'aux agents qui effectuent le transport des dépêches, des indemnités de risque équivalentes à celles dont bénéficient les agents des douanes.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5533) de M. Blachette tendant à la réorganisation administrative et financière des chemins de fer algériens;

La proposition de résolution (n° 5962) de M. Lucien Lambert tendant à réduire les tarifs de la S. N. C. F. appliqués actuellement au transport des ovins transhumants.

III. — Nomination de cinq membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes soulevés par le fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

IV. — Rapport de M. Peytel sur le projet et les propositions de loi (n°s 5754, 5791, 5933 et 5966) concernant l'équilibre financier de la C. A. M. R.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 13 mai 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5276) de M. Nisse relative à l'aide à la construction;

La proposition de loi (n° 6043) de M. Schaff sur la conversion en francs des créances des sinistrés d'Alsace et de Moselle.

II. — Examen d'un projet de décret portant virement de crédits en ce qui concerne les indemnités de dépossession.

III. — Examen d'une proposition de modification de l'appellation de la commission.

IV. — Etablissement d'un plan de travail.

V. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 13 mai 1953, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Rapport de M. Coudert sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102).

II. — Rapport de M. de Léotard sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5148).

III. — Rapport de M. Gaillemin sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5638).

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 12 mai 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Sailer demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° suivant quelles règles s'effectuent et s'effectueront désormais les investissements étrangers dans les territoires relevant de son autorité; 2° quelles incidences ces investissements pourront avoir sur ceux effectués en application de la loi du 30 avril 1946 relative au développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 362.)

II. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne; que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles mettent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'insèrent ainsi dans une campagne, aux formes diverses, inspirée d'un racisme particulier; c'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tunisienne; rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations; et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique. (N° 369.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si l'existence d'un radar à l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac n'aurait pas été de nature à éviter le tragique accident du samedi 7 février; 2° les dispositions qu'il se propose de prendre pour accroître la sécurité de la navigation aérienne dans l'ensemble de l'Union française, spécialement dans les territoires d'outre-mer dont les citoyens sont tributaires plus que partout ailleurs du transport aérien pour leurs déplacements. (N° 373.)

IV. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la situation des salariés devient de plus en plus précaire, notamment en raison de l'augmentation du chômage total ou partiel, ce qui entraîne une réduction de leur pouvoir d'achat, ainsi qu'un marasme grandissant dans le commerce; rappelle que les salaires sont pratiquement bloqués depuis le 15 septembre 1951 et que si une certaine stabilisation des prix a pu être obtenue, bien qu'elle ne corresponde pas à la baisse effective enregistrée sur le marché international, il n'en reste pas moins que personne ne peut raisonnablement soutenir que le coût de la vie est le même au mois de février 1953 qu'au mois de septembre 1951; demande quelles sont les mesures préconisées par le Gouvernement pour rétablir un équilibre entre les salaires et les prix permettant de donner un nouvel essor au commerce et de donner satisfaction aux légitimes revendications présentées par les salariés; demande notamment que soit réunie au plus tôt la commission supérieure des conventions collectives, qui doit obligatoirement donner son avis sur une augmentation éventuelle du salaire minimum interprofessionnel garanti, c'est-à-dire du salaire considéré comme un minimum et en dessous duquel aucun travailleur ne doit être rémunéré. (N° 377.)

V. — M. Litaise demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° s'il est exact que, comme l'expose un rapport récent du Conseil économique: « Actuellement, selon l'administration, 40 p. 100 environ des demandes de licences soit d'exportation, soit d'importation, émanent de sociétés qui ne figurent ni au registre du commerce, ni sur les contrôles fiscaux, ni, bien entendu, sur les listes de la sécurité sociale »; 2° comment il serait possible qu'au moment même où des licences essentielles à l'existence même d'industries et de commerces honnêtes sont refusées à ceux-ci, fussent accordés des permis d'exportation ou d'importation à de vagues sociétés ou particuliers incontrôlables à tous les points de vue; 3° quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour remédier à un état de choses aussi choquant. (N° 378.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. (N°s 61 et 153, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation. (N°s 113 et 175, année 1953. — M. Chazette, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. (N° 84, année 1953. — M. Tharradin, rapporteur.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mardi 12 mai 1953, à quinze heures quarante-cinq, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 467, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française. (N°s 418, année 1952, et 104, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur; n° 105, année 1953. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 20 mai 1809 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953. — M. Losle, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulmans et kabyles qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. (N°s 449, année 1952, et 85, année 1953 — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. (N°s 34 et 133, année 1953. — M. Begarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première intrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghien-Van-Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines. (N°s 130 et 138, année 1953. — M. Schock, rapporteur.)

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application de l'article 17 du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder au remplacement d'un conseiller économique décédé. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles), le 31 mai 1953 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE MAI 1953

Séance du mardi 12 mai 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Evaluation officielle du revenu national. — Rapport et projet d'avis sur les comptes de la nation pour les années 1951 et 1952 et sur le budget économique de 1953 présentés par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Rapport et projet de résolution tendant à doter l'institut national de la statistique et des études économiques des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée en matière de revenu national.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement d'un attaché administratif stagiaire au conseil d'Etat.

Un arrêté en date du 4 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 9 mai 1953, a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un attaché administratif stagiaire au conseil d'Etat.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires des titres et diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Les épreuves écrites se dérouleront les 22 et 23 juin 1953 à Paris.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au secrétariat général du conseil d'Etat, Palais-Royal, Paris (1er), dans un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel*, soit jusqu'au 29 mai 1953 à minuit.

Une documentation contenant toutes précisions sur les conditions et le programme du concours sera envoyée aux candidats qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et de l'énergie, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Comme suite aux dispositions du protocole sur les échanges commerciaux franco-danois du 29 avril 1953, les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation pour la période du 1er avril 1953 au 30 septembre 1953.

Il est précisé que les dispositions du présent texte ne concernent que les produits danois qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er avril 1953 au 30 septembre 1953, par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 5 avril 1953 (rectifié par les avis des 12 et 15 avril 1953) et du 26 avril 1953, auxquels les importateurs sont priés de se reporter.

Par ailleurs, la mise en application du protocole susvisé rend caduc, sous réserve de l'application des mesures transitoires prévues par l'article 25 du code des douanes, l'avis publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1952, qui prévoyait l'importation des truites et truitelles vivantes, des brochets, sous le régime du certificat d'importation. Les nouvelles modalités d'importation de ces produits sont indiquées au titre III ci-après.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre des avis précédents avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation des nouveaux contingents sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.	
12	Graines de moutarde noire.
13	Graines de betteraves fourragères. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S., 3, rue du Louvre, à Paris.
18	Agar-Agar.
20	Cigarettes en réglisse
21	Gomme à mâcher.
26	Eaux-de-vie et liqueurs.
28	Produits pour l'adoucissement de l'eau.
29	Porcelaine et faïence.
30	Lécithine végétale
31	Peintures pour navires.
33	Insecticides.
35	Moteurs Diesel marins et pièces détachées.
42	Matériel de laiterie (à l'exception des écrémeuses de ferme).
43	Matériel agricole et pièces de rechange.
47	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.
48	Résistances électriques et potentiomètres.
49	P. H., mètres et polarographes.
49 *bis*	Appareils de radiographie industrielle.
49 *ter*	Appareils de mesures pour recherches radio-électriques, acoustiques et médicales.
50	Appareils de surdité et pièces détachées.
51	Matériel mécanique et électrique divers.
55	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités d'importation spéciales sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste	
7	Poissons de mer frais et congelés (les maquereaux et les harengs sont exclus des importations). Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. Il est précisé que la répartition des licences des poissons de mer frais sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux, en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes, leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse) déclare mettre en commun avec M. ... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine danoise. « Fait à ....., le ..... ». (Date.) (Signature.) (Cachet.) Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris (7e) (téléphone: Suffren 40-90, poste 109). Il est précisé d'une part que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence et, d'autre part, que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix ayant fait l'objet d'un arrêté. En outre, les importations sont assujetties aux conditions suivantes: 1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; 2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.
6	Saumons et truites de mer. — Les demandes de licence d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. En application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, les règles d'attribution seront déterminées après avis du comité technique d'importation. En outre, les importations sont assujetties aux conditions suivantes: 1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; 2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.
24	Saucisson type salami.
25	Bière. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 août 1952, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photographie de ce document.
37	Matériel pour les industries alimentaires (positions non ex-libérées).
38	Matériel pour chaussures.
39	Machines-outils et accessoires, outillages mécanique, électrique, portatif, pneumatique.

Numéro de poste.	
39 *bis*	Matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
40	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
41	Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
45	Compresseurs pour appareils frigorifiques (n° 1537 A et 1538 A du tarif douanier français).
46	Appareils de régulation pour le froid.

III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des produits ci-après sera réalisée sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les crédits fixés en regard de chacun des produits seront atteints pour chacun des bureaux de douane désignés.

Numéro de poste		
5 A	Truitelles et truites vivantes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par les bureaux de douane de Jeumont et de Strasbourg-Kehl, dans la limite des crédits ci-après:	
	Jeumont	80.000 C.D.
	Strasbourg-Kehl	80.000 C.D.
5 B	Truites mortes. — L'entrée et le dédouanement ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 110.000 couronnes danoises.	
6	Brochets et autres poissons d'eau douce. — L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 75.000 couronnes danoises.	

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 30 avril 1953.)

TITRE III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licence d'importation des produits repris ci-après devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, et contresignée par la chambre de commerce suédoise en France,

Poste 160. — Chaussures en caoutchouc.
Poste 161. — Chaussures de sport à semelles de caoutchouc.

La date limite de dépôt des demandes à l'office des changes (3e sous-direction), est reportée au 1er juin 1953, à douze heures.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 26 de l'accord commercial franco-espagnol du 24 novembre 1952.)

Conformément aux dispositions du titre VI de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1952, les importateurs sont informés qu'un contingent de 40 millions de francs d'abricots frais, originaires et en provenance d'Espagne (n° 77 A du tarif douanier), est ouvert à l'importation à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et au plus tard jusqu'au 25 mai 1953 inclus.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A. B. C.) et le titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire, contre la seule remise, au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en double exemplaire.

Les importateurs ont la faculté de passer avec les vendeurs espagnols, soit des contrats commerciaux de vente ferme, soit des contrats de vente à la commission, dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 5 mars 1952, inséré au *Journal officiel* du 14 mars 1952.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations. Toutefois, les importateurs ont, dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction 420 aux intermédiaires agréés, la possibilité d'ouvrir des accréditifs ou crédits documentaires en faveur du fournisseur étranger.

Un avis, publié ultérieurement au *Journal officiel*, informera les importateurs de l'épuisement du contingent indiqué ci-dessus, dans le cas où il serait réalisé avant le 25 mai 1953.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 24 juin 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 24 mai 1953 au secrétariat de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne, qui communiquera aux personnes lui en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant d'oto-rhino-laryngologie au centre régional de lutte contre le cancer de Nancy.

Un concours pour le recrutement d'un assistant d'oto-rhino-laryngologie est ouvert au centre régional de lutte contre le cancer de Nancy.

Les conditions à remplir par les candidats sont celles fixées par l'arrêté du 23 février 1946 (*Journal officiel* du 9 mars 1946) modifié par les arrêtés du 28 mars 1948 (*Journal officiel* du 13 avril 1948) et du 8 juillet 1952 (*Journal officiel* du 15 juillet 1952).

Pour tous renseignements concernant la date et les modalités du concours et pour les inscriptions, s'adresser directement au secrétariat administratif du centre régional de lutte contre le cancer de Nancy, 47 *bis*, avenue de Strasbourg.

Les demandes d'inscription y seront reçues jusqu'au 30 juin 1953.

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs chargés des expertises urbaines et rurales dans la métropole.

Un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs chargés des expertises urbaines et rurales dans la métropole (en résidence soit à Paris, soit au siège d'inspections régionales) ou en Afrique du Nord, aura lieu à Paris le 7 décembre 1953.

Ce concours est accessible aux ingénieurs agronomes et agricoles, aux anciens élèves diplômés des grandes écoles, aux architectes diplômés et aux licenciés.

Les candidats devront être âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953. Eventuellement, la limite d'âge sera prolongée de la durée de la mobilisation ou de la captivité de l'intéressé.

Renseignements complémentaires et programme au bureau du personnel, 46, rue Cambon, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.477.855.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 2699 ; Paris n° 83967.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1944).

Neuvième amortissement du 1er juillet 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à l'amortissement du 1er juillet 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations amorties à rembourser.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C. : Lyon n° B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.138 obligations 6 0/0 1949 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er juin 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mai 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

DEUXIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie ».

(Fonds indemnitaire « Electricité et Gaz d'Algérie ».)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 4.523 obligations amorties au deuxième tirage effectué le 6 mai 1953 ;

2° De la série des numéros d'obligations sorties au premier tirage parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉE de remboursement.
31.863 à 32.534	1952	94.544 à 99 066	1953

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 6 mai 1953 s'effectuera à partir du 1er juin 1953, coupon n° 3 du 1er juin 1951 et suivants attachés, au taux net de 15.891 F.

LE PHENIX-ACCIDENTS

Compagnie française d'Assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature.

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 4 mai 1953, remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie, au taux de 2.338 F l'unité : 10.401 à 10.800 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages : 31 mars 1948 : 801 à 1.200 inclus. — 3 mai 1948 : 15.601 à 16.000 inclus. — 2 mai 1949 : 5.201 à 5.600 inclus. — 2 mai 1950 : 7.601 à 8.000 inclus. — 2 mai 1951 : 4.001 à 4.400 inclus. — 2 mai 1952 : 1.401 à 1.800 inclus.

Compagnie Française du PHENIX-INCENDIE

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 5.389 parts bénéficiaires sorties au tirage du 4 mai 1953, remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie, au taux de 1.059 F l'unité : 26.916 à 32.334.

Numéros sortis aux précédents tirages : 31 mars 1948 : 261.080 à 269.469 inclus. — 3 mai 1948 : 215.570 à 220.959 inclus. — 2 mai 1949 : 86.225 à 91.613 inclus. — 2 mai 1950 : 183.230 à 188.619 inclus. — 2 mai 1951 : 91.614 à 97.002 inclus. — 2 mai 1952 : 204.790 à 210.179 inclus.

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie « Le Phénix »

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 2.400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 4 mai 1953, remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie, au taux de 1.255 F l'unité : 103.201 à 105.600 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages : 31 mars 1948 : 38.401 à 40.800 inclus. — 3 mai 1948 : 81.601 à 84.000 inclus. — 2 mai 1949 : 4.801 à 7.200 inclus. — 2 mai 1950 : 52.801 à 55.200 inclus. — 2 mai 1951 : 62.401 à 64.800 inclus. — 2 mai 1952 : 115.201 à 117.600 inclus.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

DEUXIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie ».

(Fonds indemnitaires « Electricité de France » et « Gaz de France ».)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 99.786 obligations amorties au deuxième tirage effectué le 6 mai 1953 ;

2° De la série des numéros d'obligations sorties au premier tirage parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉE de remboursement.
21.656 à 100.163	1952	1.281.907 à 1.381.934	1953

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 6 mai 1953 s'effectuera à partir du 1er juin 1953, coupon n° 6 du 1er juin 1951 et suivants attachés, au taux net de 15.891 F.

Société anonyme des FORGES STEPHANOISES

AU CAPITAL DE 165 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE BARROUIN, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne 13120.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 31 mars 1953 et remboursables à partir du 1er juin 1953 à 5.001 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.101 à 1.210	53	2.811 à 2.914	53
1.338 à 1.432	50	3.415 à 3.544	51
2.435 à 2.522	49		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Henri-Roger Lewy d'Abartiague, né à Osses (Basses-Pyrénées) le 4 août 1900, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 11, rue Berteaux-Dumas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Lewy d'Abartiague celui de d'Abartiague.

M. René-Joseph Dreyfus, de nationalité française, né à Altkirch (Haut-Rhin) le 23 mai 1900, demeurant à Lyon, 155, rue Vendôme, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Devaux.

M. Israel (Jacques-Isidore), né le 4 janvier 1909 à Paris, y demeurant, 5, rue Jules-Vallès (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Isidore.

M. Jean Kaminski, né le 23 décembre 1912 à Paris (4e), demeurant aux Lilas (Seine), 66, rue du Garde-Chasse, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques, né à Paris (19e) le 17 mai 1948, et Bernard, né à Paris (9e) le 5 avril 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Camain.

M. Lisan (Marc), né le 31 mars 1931 à Tananarive (Madagascar), demeurant à Paris, 46, rue Custine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Sibrower.

AVIS DIVERS

AUTOMOBILES M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.560.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 241, AVENUE BERTHELOT, A LYON

Registre du commerce: Lyon n° 935 B.

Les obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal, numérotées de 1 à 10000, démunies de coupons et restant en circulation seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de même montant nominal, numérotées à partir de 10001, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 1er octobre 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 18 mai 1953 aux guichets des sièges, succursales et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 11, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon (Rhône);
MM. Vve Morin-Pons et Ce, 12, rue de la République, à Lyon (Rhône);
MM. Cottet et Ce, 8, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Le Crédit lyonnais assurera la centralisation de l'opération.

BILANS

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 31 mars 1953.

(Article 66 des statuts.)

ACTIF

Billets en compte à la Banque de l'Indochine			670.126.321 56
Avoirs en francs:			
Encaisse francs statutaire (art. 29)	»		
Disponibilités francs pour transferts	879.563.652 72		
Disponibilités en devises	»		
Disponibilités en or	»		
			879.563.652 72
Caisses auxiliaires et comptes courants			3.532.610 65
Effets en pension:			
Effets publics	83.600.000 »		
Effets privés	»		
			83.600.000 »
Avances aux Etats:			
Cambodge	170.000.000 »		
Laos	80.000.000 »		
Viet-Nam	400.000.000 »		
			650.000.000 »
Divers:			
Effets en cours de recouvrement	64.213 63		
Opérations à régulariser	»		
Débiteurs divers	1.127.107 37		
			1.191.321 »
Avances au Trésor indochinois			8.305.123.361 90
Immobilisations:	Valeurs engagées.	Amortissements.	
Terrains	7.195.000 »	»	
Bâtiments	19.251.256 09	1.148.934 22	
Matériel et mobilier	3.613.136 05	947.923 05	
Matériel d'émission:			
Fabrications	27.233.057 56		
Matériel fiduciaire transféré le 1er janvier 1952 (compte d'ordre)	22.342.000 »	9.000.000 »	
	79.631.453 70	11.096.857 27	
			68.537.596 43
Immobilisations en cours			1.101.718 53
Autres valeurs immobilisées			5.021.538 20
Charges d'exploitation			11 638.345 61
			10.679.736.389 60

PASSIF

Emission fiduciaire			8.871.897.572 »
Comptes de dépôts:			
Trésors nationaux et caisse autonome	635.792.940 97		
Autres collectivités publiques	2.490.143 43		
Banques	309.788.528 80		
Aide américaine	123.045.381 50		
			1.071.116.994 70
Divers:			
Créditeurs divers	123.530.037 78		
Opérations à régulariser	10.000 »		
			123.540.037 78
Effets circulant sous notre endos:			
Bons du Trésor national du Cambodge	110.000.000 »		
Bons du Trésor national du Laos	»		
Bons du Trésor national du Viet-Nam	230.000.000 »		
			340.000.000 »
Créance du Trésor français résultant du transfert de l'émission			»
Fonds de dotation			200.000.000 »
Avance du Trésor indochinois			3.000.000 »
Provisions			25.504.108 05
Compte d'ordre (rachat matériel émission transféré le 1er janvier 1952)			22.342.000 »
Produits d'exploitation			19.245.377 07
			10.679.736.389 60

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux:			
Cambodge	320.000.000 »		
Laos	»		
Viet-Nam	800.000.000 »		
			1.120.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission			666.116.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation			15.500.000 »

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE DE ROUEN

Construction du pont Jeanne-d'Arc sur la Seine.
3e lot. — Culées et rampe rive gauche.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence des ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département (service ordinaire et service maritime), 3e section, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de construction des culées et rampe rive gauche du pont Jeanne-d'Arc sur la Seine.

Montant du cautionnement provisoire : néant.
Montant du cautionnement définitif : 2 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service ordinaire du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le lundi 18 mai 1953, à seize heures, terme de rigueur. La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen ;
2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40) ;
3° De M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Rouen, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen (bureau du 1er arrondissement).

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service ordinaire, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40).

Fait à Rouen, le 4 mai 1953.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

9 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de Zloczew.** But : raviver les souvenirs familiaux et provinciaux et entretenir entre les membres l'amitié et les mœurs régionales de la ville de Zloczew (Pologne) et de ses environs. Siège social : 21, rue Réaumur, Paris.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club cinéastes amateurs orangeois.** But : vulgarisation du cinéma amateur. Siège social : café du Commerce, place Clemenceau, Orange.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Le Vieux Colombier.** But : organiser des réunions récréatives conformes aux aspirations de la jeunesse mais non contraires aux bonnes mœurs. Siège social : 27, rue Bonaparte, Ajaccio.

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Colonie Saint-Nicolas.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment toutes les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale de ses membres, de ses œuvres, telles que colonies de vacances. Siège social : école Saint-Nicolas, Igny.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Section pétanque** au sein de l'**Union sportive simorraine.** But : permettre à ses adhérents de se perfectionner dans ce sport et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres. Siège social : mairie de Simorre.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des usagers des plages et du bord de mer de Juan-les-Pins et du Cap-d'Antibes.** But : veiller à l'application du règlement général de la plage, faire nettoyer, aménager, augmenter par la municipalité les plages non concédées. Siège social : palais des Fleurs, boulevard Poincaré, Juan-les-Pins-Antibes

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes de Saint-Paer.** But : développer les loisirs en organisant des fêtes. Siège social : mairie de Saint-Paer.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Melun. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de Seine-et-Marne.** But : coordination, représentation et union des associations affiliées pour le soutien matériel et moral des écoles privées, des familles et des maîtres. Siège social : 5, rue de la Montagne-du-Mée, Melun.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société Jeanne-d'Arc de Nesles-la-Vallée.** But : développer les forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social : 2, boulevard Pasteur, Nesles-la-Vallée.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des centres musicaux ruraux groupement départemental du Gard.** But : diffusion de la culture musicale. Siège social : 22, rue Auguste, Nîmes.

17 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association républicaine des anciens combattants et victimes des deux guerres.** But : défense des intérêts des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social : café Pierlay, Lapugny.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Bertincourt.** But : protection de la chasse et du gibier ; répression du braconnage. Siège social : au domicile du président, M. Pierre Frere, Bertincourt.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Chassaignes.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social : école, Chassaignes.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la maison du peuple de Pierrefitte.** But : éducation par conférences, projections cinématographiques, activités théâtrales, littéraires et musicales. Siège social : 12, boulevard Pasteur, Pierrefitte.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Aiguistes.** But : rompre la monotonie de la vie, sans nuire à autrui, en réalisant ou poursuivant tous projets apportant la gaieté, la joie, l'optimisme. Siège social : 4, rue de Louvois, Paris

20 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des vieux travailleurs de Cutry.** But : soutenir moralement, matériellement et pécuniairement les vieux travailleurs nécessiteux. Siège social : mairie, Cutry.

20 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Syndicat piscicole du canal de Charras.** But : réempoissonnement du canal et des marais contigus et défense des intérêts de la pêche amateur au filet. Siège social : mairie, Landrais.

20 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Avenir de Saint-Gorgon.** But : promouvoir et soutenir toutes œuvres d'enseignement libre ; éducation populaire et sport. Siège social : école libre des garçons, Saint-Gorgon.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Groupement de défense des travailleurs indépendants des professions artisanales.** But : défendre les intérêts des adhérents dans tous les domaines. Siège social : 8, rue des Héros-de-la-Résistance, Agen.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association O. R. T. (Organisation-Reconstruction-Travail) dans le département de Constantine.** But : contribuer par tous les moyens disponibles à développer le travail industriel et agricole dans le département de Constantine. Siège social : 15, rue du 3e-Chasseurs-d'Afrique, Constantine.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des employeurs de gens de maison de l'arrondissement de Rouen.** But: organiser les rapports professionnels entre employeurs et employés de maison dans un esprit de considération et de confiance mutuelles. Siège social: Maison de la famille, 8, rue Boudin, Rouen.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Vers.** But: promouvoir les intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école libre, Vers.

27 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amicale des chasseurs de Lamentin.** But: amélioration des conditions de chasse en Martinique au bénéfice des adhérents. Siège social: chez M. Georges Laroche, président, Lamentin.

27 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Union sportive bagnéraise La Lorraine.** But: pratique de tous les sports et activités de plein air. Siège social: café de Londres, allées des Coustous, Bagnères.

27 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association familiale rurale de Cosnes et Romain.** But: grouper, représenter, organiser et défendre les intérêts généraux, moraux et matériels des familles adhérentes; entr'aide aux sociétaires. Siège social: presbytère, Cosnes.

28 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage masculin.** But: favoriser le développement artistique, éducatif, culturel, et venir en aide aux élèves et anciens élèves. Siège social: centre d'apprentissage, rue Clément-Ader, Montluçon.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle des amis de la mer.** But: développer le goût de la mer et la connaissance des activités maritimes sous toutes leurs formes. Entreprendre toute action conforme à ce but général. Siège social: pavillon flottant de la société nautique, quai de Rive-Neuve, Marseille.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union nationale des ascendants pères et mères dont les fils sont morts pour la Patrie.** But: honorer la mémoire des morts, défendre les intérêts moraux et matériels des pères et mères endeuillés par la guerre et créer entre eux un lien indestructible. Siège social: 3, rue Venture, à Marseille.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des Auvergnats de la Dordogne.** But: relations amicales et sociales, entretien de l'affection continue du pays natal chez les originaires du Massif Central et leurs descendants. Siège social: café de la Bourse, place Bugeaud, à Périgueux.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Vélo-Club Néodomien.** But: pratique des sports. Siège social: auberge Saint-Charles, 52, rue Salengro, Neuves-Maisons.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union amicale des agents généraux des compagnies « Le Nord ».** But: unir les agents généraux des compagnies « Le Nord », étudier les questions touchant les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 16, place des Quinconces, Bordeaux.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des producteurs des industries sidérurgiques.** But: d'une manière générale, étude des questions intéressant en commun les membres de l'association et se référant à l'application du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dans le cadre de l'article 48, alinéa 3 du traité susvisé, et notamment les informations qui peuvent lui être demandées par la Haute Autorité, ou l'exécution des missions que celle-ci peut lui confier, ainsi que toutes questions connexes. Siège social: 7, rue de Madrid, Paris.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des producteurs de minerai de fer.** But: d'une manière générale, étude des questions intéressant en commun les membres de l'association et se référant à l'application du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dans le cadre de l'article 48, alinéa 3 du traité susvisé, et notamment les informaions qui peuvent lui être demandées par la Haute Autorité, ou l'exécution des missions que celle-ci peut lui confier, ainsi que toutes questions connexes. Siège social: 15 *bis*, rue de Marignan, Paris.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ring stéphanois.** But: culture physique et boxe. Siège social: 10, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Ecole buissonnière de Perpignan.** But: éducation culturelle, post et périscolaire. Siège social: 4, rue de Paris, Perpignan.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Cours de promotion du travail des professionnels de la coiffure.** But: donner des cours de promotion de travail. Siège social: 5, rue Ferdinand-Buisson, Rennes.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de patronage de la liberté surveillée pour le département de la Gironde.** But: seconder et renforcer l'action du service de la liberté surveillée fonctionnant auprès du tribunal pour enfants de la Gironde dans sa mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social: palais de justice, Bordeaux.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Bibliothèque scolaire du Plateau d'Ouled-Fayet.** But: développer l'éducation, les loisirs par le goût de la lecture. Siège social: école du Plateau d'Ouled-Fayet.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Service médico-social interentreprises des granitiers des Vosges.** But: étude et réalisation par tous moyens de mesures concernant l'amélioration de l'hygiène industrielle, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services médicaux du travail dans les établissements de son ressort. Siège social: chez le président, M. Coutherut (Marc), Saulxures-sur-Moselotte.

30 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de l'hospitalité landaise de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: assurer l'assistance aux malades du diocèse qui vont à Lourdes avec les pèlerinages organisés par l'autorité diocésaine. Siège social: 32, cours Joffre, Dax.

5 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves du collège Jules-Ferry.** But: examen de toutes questions morales et matérielles concernant les enfants. Siège social: 82, boulevard de la Reine, Versailles.

MODIFICATIONS

3 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de parrainage de l'aviation.** Modifications dans la composition du bureau et aux statuts et transfert du siège social du 11, avenue de Villars, au 27, rue de Bassano, Paris.

13 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens marins et navigants de Billy-Montigny.** Modifications aux statuts. Siège social. 12, place de la Gare, Billy-Montigny.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **La Gaule tourangelle.** Modifications à la composition du bureau et aux statuts et transfert du siège social de La Paternelle, 12, rue de Bordeaux, Tours, à La Gaule tourangelle, 54, rue Lakanal, Tours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1953: page 1744, 2e colonne, 7e insertion, **Association cercle agricole Messimy**, au lieu de: « Siège social: chez M. Bouniol, président », lire: « rue Bouchard, Messimy ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 4 mai 1953.) **Union des sociétés polonaises catholiques en France, association des femmes polonaises du rosaire** (section de Créhange-Cité). But: répandre la foi catholique parmi ses membres; éducation catholique en polonais aux enfants polonais. Siège social: 38, rue de Champagne, Créhange-Cité.

26 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 4 mai 1953.) **Chorale polonaise de Sainte-Cécile** (section de Merlebach). But: développer l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle; action d'éducation physique et morale de l'enfance; relations sociales avec le peuple français. Siège social: restaurant Muller, rue de la Frontière, Freyming.

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 18 avril 1953.) **Union des association polonaises catholiques en France** (section de Lens, fosse 2), dénommée: **Sainte-Barbe**. But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 103, rue Thiers Lens.
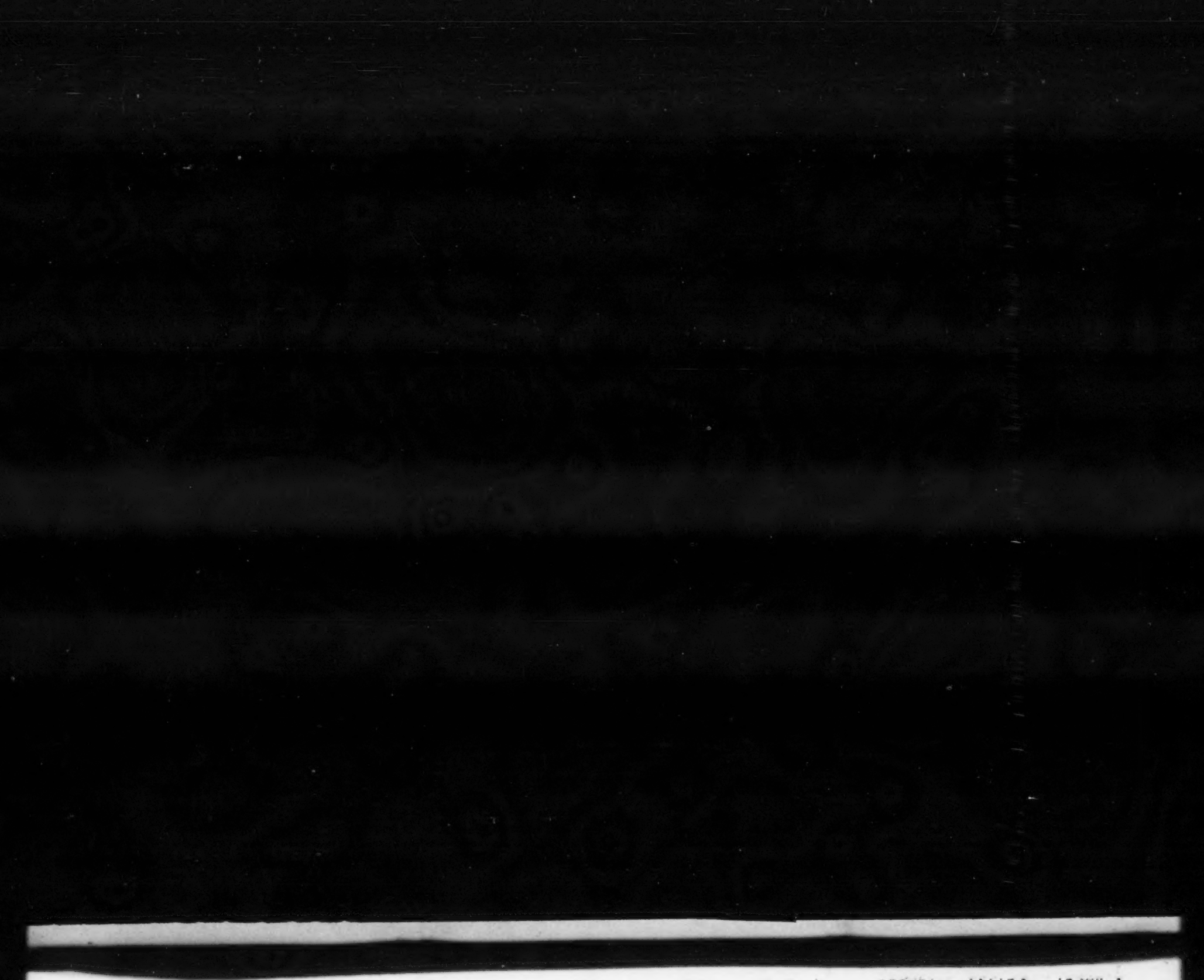
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.